

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION · 26, Rue Desaix 75732 Paris CEDEX 15 — Tél. : 306-51-00
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMPTE RENDU INTEGRAL — 21^e SEANCE

Séance du Mercredi 16 Mai 1973.

SOMMAIRE

1. — Questions d'actualité (p. 1296).

MUTINERIE DANS LA PRISON DE LYON

(Question de M. Hamel.)

MM. Taittinger, garde des sceaux, ministre de la justice ; Hamel.

TARIFS DES TRANSPORTS PUBLICS

(Questions jointes de Mme Thome-Patenôtre, de M. Bordu et de M. Mesmin.)

M. Billecocq, secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports ; Mme Thome-Patenôtre, MM. Bordu, Mesmin.

POLITIQUE SPATIALE

(Question de M. Cousté.)

MM. Charbonnel, ministre du développement industriel et scientifique ; Cousté.

PERSONNELS NON TITULAIRES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

(Questions jointes de M. Bernard, de M. Granet et de M. Rossi.)

MM. Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale ; Bernard, Granet, Rossi.

INDUSTRIE DE LA CHARCUTERIE

(Question de M. Bécam.)

MM. Lecat, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances ; Bécam.

2. — Questions orales sans débat (p. 1303).

SITUATION A LA FACULTÉ DE LA RUE D'ASSAS

(Question de M. Jean-Pierre Cot.)

MM. Jean-Pierre Cot, Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

PERSONNELS NON TITULAIRES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

(Question de M. Dupuy.)

MM. Dupuy, Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

PRIX DE LA VIANDE DE BŒUF

(Question de M. Claudius-Petit.)

MM. Claudius-Petit, Lecat, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances.

SÉCURITÉ A PARIS

(Question de M. Frédéric-Dupont.)

MM. Frédéric-Dupont, Marcellin, ministre de l'intérieur.

ACCIDENTS DE LA ROUTE

(Question de M. Baumel.)

MM. Baumel, Guichard, ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme.

RAPATRIÉS

(Question de M. Ginoux.)

MM. Ginoux, Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre chargé des relations avec le Parlement.

3. — Dépôt d'une proposition de loi organique (p. 1315).

4. — Ordre du jour (p. 1316).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LABARRERE,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Je rappelle aux auteurs de ces questions que, après la réponse du ministre, ils disposent de la parole pour deux minutes au plus.

MUTINERIE DANS LA PRISON DE LYON

M. le président. M. Hamel demande à M. le Premier ministre quelles sont les causes de la mutinerie du 8 mai à la prison centrale de Lyon et quelles mesures il compte prendre pour éviter le retour de pareils incidents.

La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jean Taittinger, garde des sceaux, ministre de la justice. Les incidents du 8 mai 1973 se sont produits à la maison d'arrêt Saint-Paul qui abrite 420 détenus et qui est réservée aux prévenus et aux condamnés à de longues peines en pourvoi ou en instance de transfèrement dans une maison centrale.

Comme lors des manifestations précédentes qui s'étaient déroulées les 5 et 6 avril dernier, les revendications avancées par les prisonniers ont concerné l'amélioration de la nourriture et l'obtention de parloirs rapprochés qui leur permettraient de meilleurs contacts avec leurs enfants, tandis qu'étaient mises en cause la durée des détentions provisoires et les conditions générales de détention.

D'importantes améliorations ont été apportées au régime de vie des détenus : extension des ventes en cantine, extinction plus tardive des lumières pour les détenus poursuivant des études, aménagement différent des horaires de parloir.

Dans toute la mesure compatible avec la sécurité, les détenus sont autorisés à rencontrer leurs enfants.

Des dispositions sont prises pour doter les cuisines des prisons de Lyon de marmites calorifugées permettant d'éviter le refroidissement des aliments. Ceux-ci, en effet, sont préparés à la prison Saint-Joseph et transportés ensuite à la prison Saint-Paul, ce qui explique leur refroidissement en cours de route.

Enfin, d'importants travaux d'aménagement ont été entrepris pour remédier à la vétusté actuelle des locaux : réfection complète des cuisines, mise en place progressive d'installations sanitaires dans chaque cellule. Il est assez paradoxal de noter, au passage, que ces travaux ont facilité l'extension des troubles. D'autres travaux seront réalisés, tel l'aménagement d'un bloc médical moderne.

En ce qui concerne la durée des détentions provisoires, il convient d'observer que les détenus qui sont à l'origine de la mutinerie sont pour la plupart inculpés ou accusés dans des affaires graves et complexes qui exigent de multiples investi-

gations, dans l'intérêt même des droits de la défense. Ces recherches nécessitent des délais incompressibles, compte tenu notamment de la surcharge des cabinets d'instruction.

En résumé, les causes essentielles des incidents du 8 mai résident dans la vétusté des prisons de Lyon et dans l'insuffisance numérique du personnel qui y est affecté.

A la suite de ces incidents, j'ai tenu à me rendre personnellement sur place. J'ai pu prendre la mesure des sujétions de service du personnel et des difficultés de sa tâche.

Je tiens à rendre hommage à son sang-froid, à son dévouement et à l'attachement qu'il porte à sa mission. De même, je me fais un devoir de souligner la contribution essentielle apportée par les forces de l'ordre qui sont intervenues en liaison avec les autorités pénitentiaires en évitant tout affrontement avec les détenus.

Les premières mesures d'urgence seront prises, notamment pour la réfection des installations endommagées — les dégâts sont évalués à un million de francs environ — et le renforcement en personnel d'encadrement. Six gradés ont été affectés à la prison Saint-Paul. Je m'efforcerai ensuite, par tous les moyens, d'améliorer les conditions d'exercice des fonctions du personnel pénitentiaire.

L'administration poursuivra, aussi rapidement que possible, la rénovation des prisons de Lyon, la proposition tendant à construire un nouvel établissement en dehors de la ville n'ayant pu être retenues au titre du VI^e Plan.

Le Gouvernement est décidé à poursuivre et à développer son action pour améliorer les conditions psychologiques et matérielles de détention. Tel est le sens des instructions que j'ai envoyées aux chefs de Cour, le 11 avril dernier, en leur demandant de faire procéder, par les magistrats de leur ressort, à une visite approfondie de tous les établissements pénitentiaires et de me rendre compte des améliorations nécessaires à leur bon fonctionnement.

Il s'agit là d'une opération de longue haleine. Il est de l'intérêt de tous qu'elle ne soit ni ralentie, ni compromise par des désordres. J'y veillerai, pour ma part, avec toute l'autorité nécessaire. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, je tiens à vous exprimer la reconnaissance de la population lyonnaise pour votre visite à la prison Saint-Paul, quelques jours après la mutinerie.

La sécurité de l'Etat va de pair avec la sécurité des citoyens, mais si la sécurité est le premier des droits des citoyens, le premier des devoirs de l'Etat est aussi de l'assurer.

Les cris poussés du haut des toits de la prison Saint-Paul, je les ai entendus et je peux vous les rapporter : « Nous voulons embrasser nos gosses ! Nous, prisonniers, nous sommes aussi des hommes ! ».

Il est dans la tradition chrétienne, humaniste et démocratique de la France de considérer tout prisonnier comme un homme, quelle qu'ait été la gravité de ses crimes ou l'importance de ses délits. En conséquence, monsieur le ministre, vous devez avoir le courage de mettre rapidement en œuvre — et j'espère que le Parlement vous en donnera les moyens — les réformes, somme toute très raisonnables, proposées par le haut magistrat auquel vous avez fait l'honneur de confier la direction de votre cabinet.

Mais un autre devoir vous incombe, peut-être même par priorité : c'est de vous affirmer le protecteur des gardiens de prison qui assument leur mission, au nom de la nation et pour sa sécurité, dans des conditions extrêmement dangereuses — au cours des précédents trimestres, plusieurs d'entre eux ne sont-ils pas morts dans l'accomplissement de leurs fonctions ? Ils doivent avoir la certitude que votre autorité les protège.

A ces cris : « Nous voulons embrasser nos gosses », que je garde dans le cœur, s'en ajoutaient d'autres, lancés aussi du haut des toits : « C. R. S. assassins ». Non, les C. R. S. n'étaient pas les assassins. Les assassins, ils étaient sur les toits. Il ne faut quand même pas que nos prisons deviennent des hôtels trois étoiles, où la contestation serait permanente. (Murmures sur divers bancs des communistes et des socialistes. — Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Il est absolument indispensable que vous rassuriez le personnel sur votre désir d'assurer la promotion de ces gardiens. Il est tout aussi nécessaire que, dans l'ensemble de vos tâches, vous donniez la priorité à l'ordre sur le désordre et que vous refusiez la contestation. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

TARIFS DES TRANSPORTS PUBLICS

M. le président. Mme Thome-Patenôte demande à M. le Premier ministre s'il ne trouve pas très anormal que le secteur de la région parisienne, compris entre 30 et 50 kilomètres de Paris, soit touché par l'augmentation de 5 p. 100 des tarifs grandes lignes en raison d'un découpage en trois zones, injuste et arbitraire, contraire à l'esprit du schéma directeur, discriminatoire pour les millions de travailleurs qui viennent quotidiennement à Paris et devraient donc bénéficier du tarif Banlieue.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports.

M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports. Puisque les deux questions suivantes s'apparentent étroitement à la question de Mme Thome-Patenôte, verriez-vous un inconvénient, monsieur le président, à ce que je réponde aux trois questions en même temps ?

M. le président. Aucun, monsieur le secrétaire d'Etat. En conséquence, à la demande du Gouvernement, j'appelle les deux questions suivantes.

M. Bordu demande à M. le Premier ministre s'il n'entend pas renoncer à l'augmentation de 5 p. 100 des tarifs S. N. C. F. qui, outre qu'elle contredit ses déclarations sur la lutte contre l'inflation, constitue une nouvelle atteinte au pouvoir d'achat des travailleurs de grande banlieue.

M. Mesmin demande à M. le Premier ministre, après la hausse récente des tarifs S. N. C. F., si sont fondées les rumeurs selon lesquelles une augmentation de 12 p. 100 des tarifs de la R. A. T. P. et du réseau S. N. C. F. banlieue est prévue et, dans l'affirmative, s'il ne craint pas que de telles augmentations n'aient pour effet d'accroître l'inflation et de compromettre dangereusement l'équilibre de notre économie.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports.

M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je répondrai d'abord à Mme Thome-Patenôte et à M. Bordu qui regrettent que l'augmentation de 5 p. 100 des tarifs grandes lignes de la S. N. C. F. touche une partie de la grande banlieue parisienne et ensuite à M. Mesmin qui a évoqué l'augmentation éventuelle des tarifs de la R. A. T. P.

Une majoration générale des tarifs voyageurs de la S. N. C. F. est intervenue le 16 mai 1973. Elle se traduit par une majoration de la taxe kilométrique, dont le taux a été porté de 12,7 centimes à 13,65 centimes en deuxième classe et de 19,05 à 20,025 centimes en première classe. La taxe complémentaire est portée de 1,70 franc à 1,80 franc en deuxième classe, et de 2,55 à 2,70 francs en première classe, par billet au plein tarif.

J'observe, d'abord, que cette augmentation, très modérée, a été calculée au plus juste, de façon à ne pas compromettre l'équilibre financier de la S. N. C. F. Il me paraît anormal que les observations tout à fait raisonnables qui ont pu être faites quant à la nécessité pour la S. N. C. F. d'assurer son équilibre — notamment en cette même enceinte lors du dernier débat budgétaire — ne soient pas suivies d'effet lorsque l'évolution économique rend indispensable des ajustements tarifaires.

Ce relèvement de tarif a des effets, comme à chaque majoration générale des tarifs de grandes lignes, sur les relations entre Paris et la grande banlieue, puisque la tarification en vigueur sur ces parcours est directement liée au niveau tarifaire des grandes lignes.

En ce qui concerne l'impact de cette augmentation sur la région parisienne, il faut bien voir que nous nous trouvons devant un problème de raccord entre les tarifs de transports urbains et suburbains. Quel que soit le système qui pourrait être adopté, ce problème de raccord existerait et, à cet égard, la tarification actuellement adoptée par la S. N. C. F., sans prétendre pouvoir résoudre toutes les situations individuelles, permet de passer progressivement d'une zone à l'autre.

La tarification doit tenir compte des contraintes suivantes : d'abord, constituer un ensemble cohérent avec la tarification des divers réseaux de la Régie autonome des transports parisiens — métro, autobus, réseau express régional — ensuite, s'insérer dans la tarification générale de la S. N. C. F., sans que l'enclave géographique de la région parisienne conduise à des distorsions tarifaires, à ses limites notamment. D'où la relative complexité de sa structure dont je rappelle les principaux éléments.

Le régime tarifaire applicable dans la région parisienne se caractérise par la définition, autour de Paris, de trois zones concentriques.

La première, dite zone V, se situe dans les limites de la zone d'action des autobus *extra-muros* de la Régie autonome des transports parisiens, pratiquement dans un rayon d'environ

20 kilomètres autour de Paris. Les prix de transport y sont établis en fonction du module d'application tarifaire de la Régie autonome des transports parisiens.

Au-delà de cette première zone, s'étend une zone R de raccordement entre la tarification R. A. T. P. et la tarification générale S. N. C. F. Les prix de transport y sont déterminés selon huit sections de distance situées entre 20 et 40 kilomètres.

Enfin, et jusqu'à une distance d'environ 70 kilomètres, on retrouve la tarification générale de la S. N. C. F. : cette zone G comprend des gares d'une certaine importance, comme Fontainebleau, Mantes, Rambouillet.

Il est évident qu'une majoration des tarifs S. N. C. F. dans la zone G entraîne un remaniement des prix de la zone R afin d'assurer la liaison avec la tarification de la zone V, laquelle est fonction de celle de la R. A. T. P. qui, elle, n'a pas été modifiée. Il convient cependant de rappeler, au sujet de la tarification banlieue, que les cartes hebdomadaires de travail délivrées aux salariés comportent une réduction extrêmement importante, de 76 p. 100 en moyenne, par rapport au plein tarif.

Enfin, je précise que j'ai demandé à la S. N. C. F. et à la R. A. T. P. d'étudier conjointement les mesures propres à permettre une simplification de leurs tarifs, qui pourrait aller jusqu'à l'institution de billets uniques sur les principaux itinéraires.

La question posée par M. Mesmin concerne de façon précise les tarifs de la R. A. T. P. et de la zone banlieue S. N. C. F. dont la tarification est liée à celle de la R. A. T. P.

Ce qui a pu être dit sur la nécessité pour la S. N. C. F. d'assurer son équilibre financier est évidemment valable pour la R. A. T. P., et l'on ne peut indéfiniment différer des ajustements rendus indispensables par l'évolution économique. Je rappelle que le prix du billet de métro de deuxième classe pris en carnet a été successivement fixé à soixante centimes en 1967, à soixante-dix centimes en 1969, à quatre-vingts centimes en 1971, et que le prix des cartes hebdomadaires de travail est inchangé depuis plus de quatre ans.

Un nouvel ajustement est actuellement à l'étude, mais aucune décision, ni quant au taux du relèvement ni quant à sa date d'application, n'a encore été prise, le Gouvernement étant soucieux de limiter au maximum les effets d'entraînement qui pourraient éventuellement se produire.

Cela dit, je rappelle que les usagers de la région parisienne n'ont payé en 1972 que moins de la moitié du coût des transports, l'autre moitié ayant été supportée par l'Etat, les collectivités locales et les employeurs, et que les usagers utilisant la carte hebdomadaire de travail ne paient, quant à eux, que le tiers environ du coût de leurs transports.

On peut donc affirmer que les intérêts des travailleurs de la région parisienne sont pleinement pris en considération par le Gouvernement qui étudie par ailleurs, en liaison avec les collectivités intéressées, la S. N. C. F. et la R. A. T. P., la possibilité de consentir des réductions tarifaires aux personnes âgées utilisant les transports en commun.

M. le président. La parole est à Mme Thome-Patenôte.

Mme Jacqueline Thome-Patenôte. Monsieur le secrétaire d'Etat, je prends acte de votre réponse, mais je souligne l'urgence d'une révision du découpage profondément injuste de la banlieue parisienne en trois zones S. N. C. F.

Vous l'avez dit : le tarif des deux premières zones, c'est-à-dire jusqu'à trente kilomètres de Paris, est calculé sur la même base que les tarifs de la R. A. T. P. Celui de la troisième zone — trente kilomètres et au-delà — est assimilé au tarif « grandes lignes » et a donc été augmenté hier de 5 p. 100.

Qu'en pensent les milliers de femmes et d'hommes qui, demeurant à Etampes, Melun, Meaux, Senlis, Mantes ou Fontainebleau, viennent exercer leur activité professionnelle à Paris ou dans sa proche banlieue ? Usagers de transports collectifs trop souvent inconfortables, bondés, voire vétustes, ils sont doublement pénalisés : ils supportent chaque jour les conséquences d'une politique d'aménagement du territoire qui n'a pas su coordonner emploi et logement ; qui plus est, en créant des zones tarifaires discriminatoires, on leur fait payer le prix d'erreurs dont ils ne sont pas responsables sans, bien entendu, majorer le montant de leur prime de transport.

Vous conviendrez avec moi, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il serait tout à fait anormal — et ceux qu'on pourrait appeler les « banlieusards des grandes lignes » ne le comprendraient pas — de prendre ce découpage absurde à la lettre.

En effet, ceux qui habitent à cinquante, soixante ou quatre-vingts kilomètres de Paris n'ont pas toujours pu choisir le lieu de leur résidence. Ils ne sont donc pas responsables de cet état de choses. C'est pourquoi le critère de la distance est, à mes yeux, inacceptable. A mon sens, il devrait être remplacé par celui, plus réaliste, des impératifs professionnels.

Puisque Paris et sa banlieue immédiate drainent chaque jour un grand nombre de travailleurs et d'employés venant souvent de quarante, soixante, quatre-vingts kilomètres et plus, et puisque des mesures coercitives — la taxe de redevance, notamment, à l'Ouest de Paris — empêchent certaines villes moyennes du bassin parisien de développer les possibilités d'emploi, celles-ci étant concentrées sur les six villes nouvelles, il est normal et urgent de reconnaître des droits identiques à tous les usagers au lieu d'ajouter à la fatigue que provoquent les migrations quotidiennes un préjudice financier intolérable pour certains.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, nous attendons de vous, à bref délai, des propositions concrètes en ce sens. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche, des communistes et des réformateurs démocrates sociaux.)*

M. le président. La parole est à M. Bordu.

M. Gérard Bordu. Mesdames, messieurs, comme on pouvait s'y attendre, la réponse de M. le secrétaire d'Etat n'est pas de nature à apaiser le nouveau conflit ouvert par l'augmentation des tarifs de la S. N. C. F. Après Mme Thome-Patenôtre, je veux me faire ici l'interprète de centaines de milliers d'usagers qui, chaque jour, dans la région parisienne, empruntent les moyens de transport de la S. N. C. F. pour répondre aux impératifs de l'économie nationale.

L'augmentation effective appliquée aux banlieusards situés dans la zone de trente à cinquante kilomètres autour de Paris suscite un très grand mécontentement que nous appuyons sans réserve, mes amis du groupe communiste et moi.

Certaines informations et la rumeur publique parlent également d'une hausse qui doit intervenir dès le 1^{er} juillet pour les usagers compris dans la zone qui s'étend sur un rayon de trente kilomètres autour de Paris. Cette décision aura pour conséquence d'augmenter de 25 p. 100 le prix du ticket et de 30 p. 100 celui de la carte hebdomadaire. Le Gouvernement et le Président de la République avaient cependant pris l'engagement qu'aucune augmentation n'interviendrait au cours de cette période.

Nous jugeons ces hausses tout à fait inadmissibles car, outre qu'elles portent atteinte au pouvoir d'achat des salariés, elles dénaturent le caractère de service public de la S. N. C. F. C'est d'autant plus grave qu'il s'agit, en la circonstance, d'une zone de transport concernant de très nombreux travailleurs.

Il est vrai que ces hausses répondent aux notions de « rentabilité » et de « coût du service rendu » définies dans le VI^e Plan conçu par le Gouvernement. Mais à qui rend-on service, sinon aux employeurs qui ont besoin que soit journalièrement assuré le transport de leurs salariés ?

Détourner de son sens la notion de service public en faisant supporter aux usagers non seulement les frais de gestion, mais aussi les investissements, c'est transférer sur les salariés des charges qui incombent normalement à la société. Cette pénalité aggrave les conditions de vie des travailleurs, qui n'ont d'autre choix pour vendre leur force de travail, que de se déplacer dans des conditions aliénantes de fatigue, d'énerverment et d'inconfort qui rejettent sur la vie familiale et leur fait perdre de leur temps de vivre, de loisirs et de culture.

Ces salariés, qui utilisent également la R. A. T. P., paient une seconde fois par le biais des subventions versées par les collectivités locales. Ils paient encore dans la mesure où le secteur public est soumis à la T. V. A. et où le produit de la vignette et des taxes sur l'essence ne sert pas à l'amélioration des transports. Autant dire que le secteur public est mis au service des entreprises capitalistes.

Ces augmentations légitimement à l'avance de nouvelles revendications salariales, et vous aurez du mal, monsieur le secrétaire d'Etat, à faire admettre en l'occurrence que ce sont les relevements de salaires qui entraînent l'augmentation des prix et l'inflation, car c'est vous qui, en approuvant ces mesures, donnez le signal d'un nouveau mécontentement.

L'autonomie du service des transports ne veut rien dire dans votre système, dès lors que le Gouvernement organise la pénurie des moyens de transport en faisant supporter la T. V. A. à ce secteur, en détournant de sa destination normale le produit de la taxe sur l'essence, en rejetant la fonction de service public, en ne participant pas aux investissements nécessaires.

Les travailleurs n'ont pas le libre choix de l'habitat ; ils n'ont donc pas à en supporter les conséquences financières. Le problème de l'habitat et de l'emploi prend une importance sans cesse accrue, alors que les travailleurs habitent de plus en plus loin de leur lieu de travail. Si aucune mesure n'intervient pour y remédier, les villes nouvelles, véritables cités dortoirs, deviendront des réserves de main-d'œuvre appelées à se déplacer quotidiennement.

Des solutions sont possibles. La prise en charge de la carte hebdomadaire de travail par les employeurs de la région parisienne allégerait les finances publiques et libérerait les subventions que l'on pourrait utiliser pour accorder des tarifs spéciaux aux lycéens, aux étudiants, aux apprentis et aux retraités, en même temps que la gratuité des transports aux enfants durant la scolarité obligatoire.

La situation particulière qu'occupe la région parisienne dans le pays fait un devoir à l'Etat de financer largement les investissements.

Ces propositions sont résumées dans le programme commun de la gauche en ces termes (*Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants*) :

« Les investissements pour les infrastructures nécessaires aux transports et à la circulation seront financés principalement par le budget de l'Etat.

« Les tarifs de transports en commun seront limités à un niveau modeste.

« Une carte de transport, payée par l'employeur, sera délivrée dans toutes les agglomérations où existent les transports urbains collectifs. » (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Une délégation de députés communistes et de conseillers généraux des départements de l'Essonne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de la Seine-et-Marne s'est rendue hier au ministère des transports sans être reçue.

Nous sommes aujourd'hui fixés sur les intentions du Gouvernement.

Ainsi, pour les tarifs de la S. N. C. F. comme pour tant d'autres problèmes, la solution réelle passe par un régime nouveau, démocratique, débarrassé de la pression des monopoles capitalistes. (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs. — Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*) Cependant, dans l'immédiat, les usagers trouveront les formes de leur action pour arracher certaines satisfactions. Ils le peuvent dès maintenant en s'associant, avec de nombreuses personnalités de toutes tendances, y compris l'U. D. R., et de nombreuses organisations et comités, à la préparation des Etats-Généraux des transports qui se tiendront le 16 juin à la Mutualité. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mesmin.

M. Georges Mesmin. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre déclaration nous donne satisfaction sur un point précis, celui des tarifs appliqués aux personnes âgées. Ce que vous avez annoncé est très important. Il est bon, en effet, que la R. A. T. P. consente des tarifs privilégiés en faveur des personnes âgées, comme cela se fait dans certaines villes de province.

En revanche, sur le fond, votre déclaration est de nature à nous inquiéter quelque peu, puisque vous ne démentez pas la possibilité de hausses relativement importantes dans les semaines qui viennent, en ce qui concerne les tarifs du métro et des autobus parisiens. Ces hausses s'ajoutent à celles de la S. N. C. F., dont il vient d'être question, ainsi qu'à celle des tarifs des P. T. T., que nous avons apprise récemment.

Tout cela aura évidemment pour effet d'augmenter les charges de la population, en particulier des gens qui doivent se déplacer parce qu'ils habitent loin du lieu de leur travail. Ce sont pourtant les plus dignes d'intérêt.

Cela va à l'encontre, me semble-t-il, de la politique définie par le Gouvernement et qui consiste à donner aux transports en commun la priorité sur les déplacements individuels. Or une telle politique mérite d'être mise en œuvre avec des moyens importants.

Je déplore donc que le montant de l'augmentation, qui interviendra probablement, ne soit pas encore fixé. Et puisque, dites-vous, cette hausse est absolument indispensable, je souhaite qu'elle soit relativement modérée.

Là encore, l'Etat montre le mauvais exemple en faisant preuve de laxisme dans sa politique des prix alors qu'il entend imposer un contrôle très strict aux entreprises privées. C'est la population qui en fait les frais. C'est la douche écossaise après les promesses de Provins, lesquelles ont été renouvelées par le Premier ministre. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux, des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Il n'y a pas un mois, nous avons entendu les mêmes engagements en ce qui concerne le relèvement du niveau de vie des Français : encore des promesses mais point de réalisation effective ! Et si les charges que nous venons d'évoquer amputent à l'avance l'augmentation du niveau de vie, que doit entraîner le relèvement du S. M. I. C. par exemple, nous nous trouvons dans une situation qui n'est plus celle des promesses électorales. Ce sont les hausses de prix et de tarifs qui continueront à dégrader le niveau de vie des Français. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux et des socialistes et radicaux de gauche.*)

POLITIQUE SPATIALE

M. le président. M. Cousté demande à M. le Premier ministre de bien vouloir définir la politique du Gouvernement en matière spatiale.

La parole est à M. le ministre du développement industriel et scientifique.

M. Jean Charbonnel, ministre du développement industriel et scientifique. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je suis heureux que la question de M. Cousté me donne l'occasion de préciser les grandes orientations de la politique spatiale de notre pays, au lendemain de l'abandon du projet Europa 2.

Je précise d'abord que, depuis la réponse que je faisais ici même à M. Cousté au mois de novembre 1972, les grandes options du gouvernement français sont restées les mêmes, encore qu'une mise au point de leurs principes ait été rendue nécessaire par les circonstances.

La politique spatiale du gouvernement français repose, en effet, sur l'analyse des applications spatiales prévisibles dans les prochaines années. Celle-ci montre que la conquête de l'espace n'est plus seulement un outil scientifique, mais qu'elle ouvre la voie à des applications commerciales dont certaines sont d'ores et déjà en service. Ces applications sont, par nature même, internationales. C'est la raison essentielle, en dehors de considérations financières évidentes, pour laquelle la France conçoit son programme spatial dans un cadre plus large que le cadre national, en accordant naturellement la priorité à la coopération avec les autres Etats européens.

Il faut, en effet, rappeler que si, dans le domaine proprement scientifique, la coopération entre la France et les autres pays s'est surtout développée de façon bilatérale pour les programmes d'application, au contraire, la France s'est nettement prononcée en faveur d'une coopération européenne au sein du C. E. R. S. - E. S. R. O. et a infléchi en ce sens les travaux de cet organisme, au cours de l'année 1971, par une action en faveur des satellites d'application : de télécommunications, de météorologie et de navigation aérienne. Les travaux de l'E. S. R. O. se poursuivent actuellement de façon satisfaisante, conformément aux orientations que j'avais rappelées devant l'Assemblée nationale en novembre 1972. Je ne manquerai pas, bien entendu, de la tenir informée si elle le souhaite.

Le deuxième volet — le plus important — de la politique spatiale française concerne les lanceurs. La possession ou la libre disposition de lanceurs nous apparaissent, en effet, comme une condition fondamentale de l'indépendance de l'Europe dans le domaine de l'espace. C'est à propos des lanceurs que sont intervenues les décisions qui ont motivé la question de M. Cousté.

Les échecs répétés de la fusée Europa 2 ont progressivement ruiné la confiance qui avait été mise, voilà quelques années, dans ce programme de l'E. L. D. O. et ont entraîné le retrait successif des pays engagés avec nous dans cette opération.

Après les défections de l'Angleterre et de l'Italie en 1969, celle de l'Allemagne fédérale, annoncée dès 1972, a été confirmée à la fin du mois de mars 1973. La France restait alors seule, avec la Belgique, dans une entreprise dont les chances de succès étaient limitées et les débouchés réduits. Il n'a pas paru raisonnable au Gouvernement de l'y maintenir plus longtemps.

Mais il convient maintenant de s'interroger sur les raisons de ces échecs techniques et de ces abandons politiques, et d'en tirer des conclusions positives pour les programmes futurs, au lieu de succomber au découragement.

Les causes des échecs techniques ont été analysées de façon approfondie en 1972, après l'échec du tir F 11 de la fusée Europa II, dont l'impact est resté profond.

Sans doute l'Eldo a-t-il tenu compte des leçons de cette analyse. La nouvelle équipe mise en place, à laquelle je témoigne toute ma reconnaissance, a fait un important effort de redressement ; mais les difficultés techniques à surmonter, notamment pour le troisième étage allemand, auraient exigé des équipes industrielles une détermination et un enthousiasme que certaines déclarations officielles avaient quelque peu ébranlés.

Au début du mois de mars, un nouveau retard était annoncé pour le prochain tir, qui sera reporté de juillet à octobre. Aux dernières nouvelles, il n'était même pas sûr que cette dernière date puisse être respectée.

Mais ce qui a provoqué l'échec du programme Europa II, c'est surtout l'insuffisance de la direction du programme par un organisme international poursuivant des objectifs parfois contradictoires, et l'inexistence d'une maîtrise d'œuvre industrielle, avec une responsabilité précise, affirmée sur l'ensemble du programme, ce qui a également émaillé la détermination de nos partenaires.

Les dépenses engagées n'ont cependant pas été totalement inutiles, comme certains affectent de le croire, puisque les industriels ont appris à travailler ensemble, que des essais ont tout de même été réalisés et que les méthodes de direction nécessaires ont été sérieusement étudiées. Tout cet acquis commun reste la base sur laquelle peut être envisagée la poursuite de l'effort européen en matière de lanceurs.

En effet, la France n'a donné au gouvernement allemand son accord pour l'arrêt du programme Europa II qu'après des conversations approfondies permettant des progrès substantiels dans la recherche d'un financement pour le programme de lanceurs de substitution — les lanceurs L III S — programme que j'avais présenté au nom du Gouvernement français à la conférence spatiale européenne du 20 décembre 1972.

L'intérêt politique suscité par cette initiative dans tous les pays européens de la conférence spatiale, à l'exclusion de la Grande-Bretagne, et la confirmation de l'engagement de l'Allemagne à nos côtés, pour une participation que le gouvernement allemand a souhaité fixer de façon forfaitaire, mais dont le montant avoisinerait 20 p. 100, ont paru apporter une caution suffisante à une politique européenne des lanceurs pour qu'il ne soit plus nécessaire de poursuivre la réalisation du programme Europa II.

Au total, le Gouvernement a estimé qu'entre la poursuite solitaire d'un programme contesté par nos partenaires et une solution ménageant les voies de la coopération européenne il valait mieux choisir cette dernière perspective.

Les réactions des divers pays qui discutent actuellement avec nous de la réalisation du projet L III S démontrent à l'évidence que, contrairement à ce qu'affirment certains commentateurs de mauvaise foi, la France n'a été à aucun moment isolée dans cette phase difficile de la politique spatiale de l'Europe. Au contraire, elle n'a cessé d'apparaître, dans cette affaire, comme le centre le plus affirmé d'une volonté politique de réalisation, de concertation et de coopération avec ses voisins qui, pour la plupart, ont parfaitement compris et apprécié ses intentions.

Pour l'avenir, il convient toutefois d'envisager quatre ordres de problèmes.

Premièrement, il sera nécessaire de rechercher des lanceurs étrangers pour assurer la mise en orbite des satellites franco-allemands de télécommunication Symphonie. Il résultera de cette obligation un supplément réduit de dépenses, mais aussi un retard d'une année environ.

L'examen des problèmes posés par l'adoption de lanceurs étrangers a été entrepris lors de la dernière réunion du comité directeur du programme Symphonie, et les contacts nécessaires doivent être engagés très prochainement.

Deuxièmement, l'arrêt du programme Europa II marque la fin du dernier programme du Cecles-Eldo, dont les activités seront réduites à la liquidation des avoirs et au transfert des biens qui peuvent être utilisés pour le nouveau programme L III S.

Conscient des problèmes qui sont ainsi posés au personnel de cette organisation, le Gouvernement veillera à l'application libérale des garanties contractuelles dont ce personnel dispose, et il examinera toutes mesures adaptées à la situation.

Le démarrage du lanceur de substitution L III S devrait être un facteur favorable pour le reclassement des personnels. C'est, en tout cas, la meilleure chance qui s'offre à eux.

Troisièmement, l'avenir du centre spatial guyanais pose des problèmes sur lesquels je me suis expliqué ici-même le 11 mai dernier, en réponse à une question d'actualité posée par M. Rivierez.

Quatrièmement, enfin, j'ai suggéré qu'une conférence spatiale européenne se réunisse au début du mois de juillet pour permettre, en particulier, le lancement effectif du programme L III S. J'ai écrit dans ce sens à tous mes collègues de la conférence spatiale. La même proposition a été formulée par M. Hanin, ministre belge de la recherche.

Mais cette conférence ne devrait pas avoir pour seul objet le lancement de ce programme ; faisant suite à la conférence du 20 décembre, elle doit reprendre, pour les faire progresser, les décisions de principe qui ont été arrêtées à cette époque. Elle devrait donc traiter aussi de la participation de l'Europe au « laboratoire de sortie » du programme post-Apollo et de la création d'une agence spatiale unique, comme le souhaitent nos partenaires allemand et britannique.

Comme je l'ai déjà annoncé, la France est prête à participer au programme post-Apollo aux côtés de ses partenaires européens, dans la mesure où il y aura un programme L III S.

En ce qui concerne l'agence, il est clair que nous ne pourrions accepter une nouvelle institution que si celle-ci permet l'affirmation de la volonté politique des gouvernements. Si nous fusionnons les institutions de l'Europe spatiale, ce ne peut être pour mettre en place un nouveau mécanisme technocratique.

Quant à l'intégration des programmes, nous ne pouvons en parler raisonnablement que le jour où tous les pays européens — je dis bien : tous — auront vraiment admis de participer de façon significative aux programmes déjà décidés en commun.

Cette conférence sera soigneusement préparée en mai et juin. Sans sous-estimer les difficultés qui restent à surmonter, je souhaite qu'elle permette un nouveau départ de l'Europe des lanceurs et, plus généralement, qu'elle donne une nouvelle impulsion à l'Europe spatiale, en même temps qu'une chance nouvelle à ce qui doit rester un grand dessein français.

La France, qui a donné jusqu'à présent l'exemple de la solidarité européenne en cette matière, souhaite vivement que l'attitude de ses partenaires lui permette, dans les mois et les années à venir, de poursuivre cette politique qui lui paraît plus que jamais nécessaire pour assurer l'indépendance technologique, économique, et donc politique, de l'Europe. (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

M. le président. La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. Mes chers collègues, il est tout à fait clair que la politique qui vient d'être exposée est celle de la continuité.

Mais il n'est pas moins clair que cette politique européenne, qui recouvre et le problème des satellites et celui, encore plus fondamental, des lanceurs, ne peut progresser que si nos partenaires le veulent bien.

J'ai été frappé d'entendre M. le ministre rappeler que l'échec du programme Europa II, c'est-à-dire des lanceurs, était dû surtout à « l'insuffisance de la direction du programme par un organisme international poursuivant des objectifs parfois contradictoires » et à « l'inexistence d'une maîtrise d'œuvre industrielle ».

A partir du moment où l'on envisage une relance de la politique européenne des lanceurs, comment éviter cet inconvénient majeur que constitue la répétition d'un échec ?

Je me pose la question comme parlementaire français interrogeant le gouvernement français, alors que, nous le savons très bien, le traité de Rome n'a prévu, à cet égard, aucune compétence des institutions européennes, pas plus, d'ailleurs, que les conférences au sommet des chefs d'Etat et des chefs de gouvernement.

Je me demande donc — c'est vraiment le fond du débat — comment et où la volonté politique de nos partenaires pourra se manifester.

Car, si j'ai bien compris — quoique vous ne l'avez pas indiqué, monsieur le ministre — la relance de cette politique des lanceurs repose sur un effort budgétaire français considérable, puisque — vous ne l'avez pas précisé non plus mais vous pourriez le dire en reprenant la parole — ce programme doit être financé à raison de 60 p. 100 par la France. Vous êtes en train de rechercher les 40 p. 100 restants. La contribution des Allemands sera de 20 p. 100, avez-vous déclaré ; mais nos partenaires européens feront-ils l'effort de fournir les 20 p. 100 complémentaires ?

Vous avez eu raison d'affirmer, du point de vue politique et pour l'avenir de l'indépendance de l'Europe dans le domaine spatial, que le problème se posait également comme un préalable.

Vous avez déclaré : « La France est prête à participer au programme post-Apollo aux côtés de ses partenaires européens, dans la mesure où il y aura un programme L III S ».

Vous prévoyez donc un préalable...

M. le ministre du développement industriel et scientifique. Absolument !

M. Pierre-Bernard Cousté. ...et ce préalable est d'ordre politique.

Autrement dit, la France ne participera au programme post-Apollo — auquel certains de nos partenaires européens, notamment l'Allemagne, sont disposés à participer eux aussi — que s'il est absolument certain que la relance politique des lanceurs deviendra réalité.

Vous liez ainsi deux problèmes majeurs, et je vous en félicite. Mais, en même temps, je m'en inquiète.

En effet, il importe non seulement de réaliser des lanceurs, si indispensables, ne serait-ce que pour utiliser la base du centre spatial de Guyane, mais aussi de bien considérer que tout notre programme de satellites de télécommunications — pour le téléphone, la radio, la télévision — est, en fait, suspendu à l'existence de lanceurs, sauf, et vous l'avez indiqué, si on fait appel à des lanceurs étrangers. Je présume que, dans votre bouche, la mot « étrangers » signifiait « extérieurs à l'Europe », c'est-à-dire qu'il s'agirait, en fait, de lanceurs américains.

Le problème du dialogue avec les Etats-Unis à propos du programme post-Apollo se pose donc à nouveau.

Dans votre réponse, vous avez mis l'accent sur le lien qui existe entre les problèmes actuels et la difficulté de mener la politique d'indépendance que la France veut conduire au nom de ses partenaires.

Espérez-vous réussir, lors de la conférence spatiale — que vous préparez avec soin, je me plais à le souligner — à convaincre vos partenaires européens ? C'est le vœu que forment les parlementaires français, car je sais que les sénateurs se préoccupent, eux aussi, des mêmes problèmes. C'est aussi le vœu que nous formons comme Européens. En tout cas, la question reste posée. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du développement industriel et scientifique.

M. le ministre du développement industriel et scientifique. Je peux vous assurer, monsieur Cousté, qu'avec l'appui du Parlement je m'efforcerai de convaincre nos partenaires. En tout cas, ce sera l'heure de vérité.

PERSONNELS NON TITULAIRES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

M. le président. M. Bernard demande à M. le Premier ministre l'ensemble des décisions qu'il compte prendre pour assurer l'avenir des personnels non titulaires en fonction dans l'éducation nationale, qui réclament des garanties justifiées, notamment en ce qui concerne la stabilité de l'emploi.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale. Avec votre permission, monsieur le président, et comme m'y autorise le règlement, le sujet traité dans la question de M. Bernard ayant suscité deux autres questions, celles de MM. Rossi et Granet, je ferai une réponse globale.

Tout à l'heure sera appelée une question orale sans débat de M. Dupuy, relative, elle aussi, aux personnels de l'éducation nationale, mais elle ne peut être jointe à ces trois questions d'actualité.

M. le président. Le Gouvernement souhaite que les questions de MM. Rossi et Granet soient jointes à celle de M. Bernard.

En conséquence, j'en donne lecture :

M. Granet demande à M. le Premier ministre quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour accélérer la résorption de l'auxiliaariat, spécialement celle des maîtres de l'éducation nationale.

M. Rossi demande à M. le Premier ministre quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour apporter une solution rapide aux problèmes que pose la présence dans l'enseignement public d'un nombre sans cesse croissant de maîtres auxiliaires qui ne jouissent ni d'une rémunération convenable, ni d'aucune garantie d'emploi.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, l'attention que MM. Bernard, Granet et Rossi portent à la situation des personnels non titulaires de l'éducation nationale est tout à fait justifiée, en raison de la variété de ces personnels, de leur nombre et des problèmes sociaux qui en découlent, auxquels s'ajoutent les problèmes personnels des intéressés.

Ces personnels non titulaires exercent tant dans le secteur de l'enseignement que dans le secteur administratif du ministère de l'éducation nationale.

Dans l'enseignement, 35.000 maîtres auxiliaires, nommés par décision des recteurs, exercent dans les lycées, les collèges d'enseignement technique et les collèges d'enseignement général ; 23.000 instituteurs remplaçants, recrutés dans les départements par les inspecteurs d'académie, occupent des postes non encore pourvus de titulaires dans les enseignements préscolaire, élémentaire et spécialisé ; enfin, 29.000 instituteurs remplaçants suppléent des maîtres titulaires momentanément indisponibles pour des causes diverses : stages, congés de maladie, congés de maternité, notamment.

Ces personnels auxiliaires sont rémunérés sur des postes de titulaires vacants et exercent leur activité dans le cadre administratif des rectorats et des établissements d'enseignement. Naturellement, ils bénéficient des règles normales d'intégration dans la fonction publique.

Quelles sont les raisons — et tel est le sens des trois questions posées — qui expliquent l'existence d'un tel nombre d'auxiliaires ? Bien entendu, je parle des raisons particulières à l'éducation nationale, car toute administration, celle de l'Etat ou celle des collectivités locales, a recours à des auxiliaires.

Examinons tout d'abord la situation dans l'enseignement du premier degré.

Les auxiliaires sont des instituteurs remplaçants qui, comme leur nom l'indique, sont recrutés pour remplacer les instituteurs titulaires en cas d'absence. Leur présence est donc indispensable pour assurer le bon fonctionnement de l'enseignement, d'autant plus que le corps des instituteurs, comme, d'ailleurs, d'autres corps de l'éducation nationale, s'est féminisé depuis plusieurs années.

Après avoir exercé pendant trois ans, les instituteurs remplaçants deviennent stagiaires, ce qui les conduit vers la titularisation finale. Le précarité de leur situation n'est donc que momentanée, leur avenir, d'ailleurs, devrait être assuré grâce à la création progressive d'emplois de titulaires remplaçants qui suppléent les maîtres absents ou malades. C'est ainsi que, pour la rentrée de 1972, trois mille postes ont déjà été créés.

Dans l'enseignement du second degré, les auxiliaires ont été recrutés pour assurer des rentrées convenables, surtout dans les années qui ont suivi la guerre, en raison de l'accroissement démographique, de l'urbanisation et de l'obligation de scolarité jusqu'à l'âge de seize ans.

Faut-il, pour autant, procéder à une intégration brutale qui se poursuivrait, avec les inconvénients que cela comporte, tout au long d'une génération ? Ceux qui connaissent le statut de la fonction publique savent quels sont les inconvénients de tels à-coups.

Par conséquent, il faut une solution, mais celle-ci ne doit pas être brutale.

Pendant de nombreuses années, le nombre des candidats aux concours était inférieur à celui des postes offerts, ce qui a rendu nécessaire un recrutement intensif d'auxiliaires dont le nombre, maintenant, diminue profondément ; nous nous efforçons encore de le réduire.

Le ministère de l'éducation nationale ne méconnaît donc pas les problèmes sociaux et les problèmes personnels que pose l'existence de cet auxiliaariat dans les services. Aussi est-il résolument engagé dans une voie qui tend à la résorption de cette situation.

C'est ainsi que depuis plusieurs années, surtout depuis 1968, le ministère de l'éducation nationale s'est engagé dans une politique de diminution de l'auxiliaariat dans les lycées et dans les collèges d'enseignement secondaire.

Depuis cette période, le nombre des auxiliaires s'est abaissé de 2 p. 100 chaque année et, dans tous les ordres d'enseignement, la politique de recrutement des personnels titulaires a été poursuivie très au-delà des besoins de renouvellement des corps considérés. Vous en comprenez aisément la raison.

Pour l'enseignement élémentaire, les mesures récentes relatives à la résorption de l'auxiliaariat ont visé également à la recherche de la qualité des enseignants recrutés. C'est ainsi que les maîtres remplaçants recevront une formation pédagogique non plus de quelques semaines, mais d'une année, et que la décision prise de créer un corps de titulaires remplaçants permettra à la fois de satisfaire les besoins de l'enseignement, la formation et la sécurité des personnels du premier degré.

Dans le second degré, le décret du 22 février 1968, modifié en 1969 et complété en 1970, a permis de nommer professeurs certifiés stagiaires 8.612 adjoints d'enseignement ou maîtres auxiliaires auxquels furent imposées les seules épreuves pratiques du C. A. P. E. S. Les postes ainsi rendus vacants dans le corps des adjoints d'enseignement ont été occupés par des maîtres auxiliaires devenus adjoints d'enseignement stagiaires puis titularisés comme tels. C'est ainsi que 10.733 personnes sont devenues adjoints d'enseignement. En outre, les concours spéciaux réservés aux maîtres auxiliaires des disciplines artistiques et travaux manuels ont permis de titulariser 929 personnes supplémentaires comme chargées d'enseignement.

Dans les collèges d'enseignement technique, 7.013 maîtres auxiliaires ont été titularisés comme professeurs d'enseignement général, professeurs d'enseignement technique théorique, professeurs techniques d'enseignement professionnel, après réussite à des concours spéciaux. Ces mesures ont permis de titulariser un grand nombre de maîtres auxiliaires parmi les plus anciens et les plus compétents.

La situation est donc maintenant la suivante : plus des deux tiers — et c'est tout de même une amélioration par rapport aux chiffres d'il y a quelques années — des maîtres auxiliaires auront moins de trois ans d'ancienneté de fonction avant la fin de la présente année scolaire.

Pour les collèges d'enseignement technique, un groupe de travail — je le rappelle, mais nombre d'entre vous le savent — a, durant les mois de février et mars, élaboré des mesures complémentaires à celles qui ont été prises l'année passée pour aider les maîtres auxiliaires à préparer les concours de recrutement. Le centre national de télé-enseignement, dont l'excellence des préparations est reconnue, reconduira et améliorera les mesures d'accueil, notamment le calendrier de certaines préparations. Les dates de publication des avis de concours seront d'ailleurs avancées au maximum.

Je souligne également que le groupe de travail constitué pour les lycées techniques a, dans son programme, l'étude de l'auxiliaariat particulier à ce type d'établissement et aux disciplines technologiques.

Il apparaît donc à ce stade que si des mesures satisfaisantes ont été prises pour les maîtres du premier degré et les professeurs de collège d'enseignement technique, celles qui concernent les maîtres d'enseignement général de second degré semblent naturellement encore insuffisantes. Mais la résorption du corps des auxiliaires du second degré, selon les formules usitées depuis 1968, n'apparaît plus adaptée au moment où les titulaires recrutés par concours augmentent régulièrement en nombre et en qualité. Il ne paraît pas souhaitable, face au nombre des candidats étudiants, d'organiser, sous une telle forme, une importante, une massive voie parallèle d'accès.

D'ailleurs, le décret du 4 juillet 1972 portant statut des professeurs certifiés organise de manière permanente l'accès au neuvième tour, selon les règles générales de la fonction publique. La première application a effet à la rentrée de 1973, et ce sont autant de maîtres auxiliaires qui viendront remplacer dans leur corps les adjoints d'enseignement devenus professeurs certifiés stagiaires.

Les mesures déjà prises et que je viens de vous exposer seront complétées, après de nouvelles rencontres avec les organisations professionnelles et syndicales, au cours desquelles nous veillerons à la fois au maintien du nombre des postes mis au concours — ce qui est indispensable, et personne ne le conteste ici — et à l'aide apportée à la préparation des maîtres auxiliaires en vue de leur permettre l'accès au concours ouvrant droit à la titularisation.

M. André Guerlin. Ils ne peuvent pas se présenter à ces concours !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Mais si !

Et la création envisagée des centres de formation des maîtres pourra permettre de concilier l'ensemble de ces impératifs en même temps que la résorption de l'auxiliaariat.

M. André Guerlin. C'est de la provocation !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. J'ajoute que l'étude de la création d'un corps de titulaires remplaçants pour le second degré sera également abordée. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. Gilbert Faure. Ce n'est pas une solution !

M. André Guerlin. C'est un scandale ! On dit qu'on permet aux auxiliaires de se présenter aux concours, mais ils ne peuvent pas le faire.

M. le président. Monsieur Guerlin, je vous prie de ne pas interrompre.

La parole est à M. Bernard.

M. Jean Bernard. Vos déclarations, monsieur le secrétaire d'Etat, n'ont apporté qu'une réponse très partielle au problème d'actualité qui nous préoccupe.

Il est d'actualité, d'abord, parce qu'il concerne un nombre important de jeunes qui ont poursuivi des études et qui ont d'ailleurs souvent obtenu tous les diplômes requis. Il est d'actualité, aussi, parce que, hier, dans toute la France, un mouvement s'est produit, représentant une large convergence de toutes les organisations. Ce mouvement, à nos yeux, a une signification que vous ne pouvez pas écarter par des réponses dilatoires. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Vous avez vous-même cité des chiffres qui se recoupent à peu près avec ceux qu'on peut obtenir d'autres sources. Certes, dans notre pays, d'autres catégories sociales connaissent des difficultés, notamment les personnes âgées ou les O. S. Mais l'existence de cent mille auxiliaires, rien que dans l'enseignement du premier et du second degré, pose tout de même un problème.

Je sais qu'un conflit s'est créé entre les voies traditionnelles de formation et celles de l'intégration des auxiliaires. Mais peut-on laisser se perpétuer dans l'éducation nationale, à tous les niveaux, y compris au niveau de l'enseignement supérieur, un tel malaise, un tel mal qui frappe des jeunes, lesquels, parce qu'ils ne relèvent pas d'un statut, peuvent être licenciés à tout moment, sans préavis, sans garantie.

M. Gilbert Faure. Ils le sont !

M. Jean Bernard. En outre, à travers toute cette catégorie de jeunes, ce problème atteint également l'éducation nationale, en tant que service, non seulement quantitativement, mais aussi qualitativement.

Puisque vous recherchez des recettes, monsieur le secrétaire d'Etat, je vais vous en donner une.

Depuis 1968, par le jeu de circulaires confidentielles, les effectifs par classe, dans un certain nombre d'établissements de second degré, ont été progressivement relevés. Il y a peu de temps encore, j'étais moi-même professeur de lycée. Or j'ai constaté, de 1968 à 1973, une augmentation progressive des pla-

fonds de classe : c'est ainsi que j'enseignais l'allemand à trente-sept élèves de seconde, venant de tous les établissements de la région.

S'il convient donc de tenir compte du recrutement par concours, il faut aussi créer le nombre de postes nécessaires pour améliorer la qualité de l'enseignement. Ainsi, par un plan précis — dont aujourd'hui nous n'avons rien entendu, sinon quelques vagues déclarations d'intention — vous pourrez résoudre le problème pour le bien des intéressés, mais aussi pour le bien du service de l'éducation nationale. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche, des communistes et des réformateurs démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Granet.

M. Paul Granet. Mes chers collègues, le problème de l'auxiliarat se pose certes en des termes particulièrement aigus au sein de l'éducation nationale. Mais ma question avait pour objet de l'aborder dans sa généralité, c'est-à-dire pour toute la fonction publique, car il se pose aussi, dans des proportions non négligeables, au ministère des postes et télécommunications, au ministère de l'équipement et à celui de l'agriculture, ainsi que, à un moindre degré, dans plusieurs autres ministères.

M. Gilbert Faure. C'est une politique systématique !

M. Paul Granet. Non, mon cher collègue, ce n'est pas une politique systématique, mais c'est un problème général, qui doit être traité au niveau de l'ensemble de la fonction publique.

Il faut, à mon sens, distinguer la position de l'auxiliaire occupant un emploi temporaire et celle de l'auxiliaire occupant un emploi permanent. Lorsque, dans un ministère, les auxiliaires représentent un pourcentage important de l'effectif général, il importe de mettre en place un plan général de résorption. Ce devrait être le cas, notamment, pour l'éducation nationale.

M. Gilbert Faure. Cela a déjà été demandé !

M. Paul Granet. Un tel plan de résorption devrait aller de pair avec un arrêt du recrutement des auxiliaires et la création, ainsi que l'a dit M. le secrétaire d'Etat, d'emplois de « titulaire remplaçant ».

En revanche, lorsque les auxiliaires occupent des emplois très provisoires, on peut leur conserver le statut d'auxiliaire, à condition que celui-ci soit assorti d'avantages financiers. En effet, l'accès à la fonction publique, la plupart du temps en contrepartie d'une diminution assez sensible de rémunération par rapport à des emplois équivalents du secteur privé, signifie souvent, même pour les auxiliaires, l'espoir d'une sécurité accrue.

Or, par définition, l'auxiliaire n'a pas cette sécurité. Donc, monsieur le secrétaire d'Etat, si on le maintient dans la précarité, à tout le moins faudrait-il lui accorder des possibilités financières beaucoup plus larges, notamment dans l'hypothèse d'un renvoi, d'un licenciement ou d'une rupture de contrat.

Sur ces points, nous demandons au Gouvernement de mener une politique à la fois plus générale et de plus d'envergure, recherchant d'une part, une considérable résorption des auxiliaires qui occupent un emploi permanent, mais, d'autre part, accordant à ceux qui resteront des fonctionnaires précaires des avantages financiers plus importants, liés à la notion même de précarité. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Rossi.

M. André Rossi. Je ne vous étonnerai pas, monsieur le secrétaire d'Etat, en vous disant que votre réponse m'a quelque peu déçu. En effet, j'attendais un échéancier de la résorption des personnels auxiliaires et certaines mesures précises. Or, vous nous avez seulement laissé entrevoir quelques créations de postes de titulaires, sans d'ailleurs les chiffrer très exactement.

Sur le fond du problème, chacun admet que l'effectif de l'administration ne peut pas être entièrement composé de titulaires ; un « volant d'adaptation » est nécessaire. Mais, quand ce volant atteint 90.000 personnes sur 450.000, on peut se demander quelle est la raison d'une telle politique de personnel, car cette situation relève d'une politique voulue.

Ce qui frappe, en effet, c'est non seulement le nombre, mais aussi la constance de cet effectif sans garanties. Et, dans la mesure où la situation se perpétue, on comprend également que le désespoir étréigne les intéressés.

En comparant l'année 1965-1966 et la dernière année scolaire, on constate que, sauf dans l'enseignement pratique, l'auxiliarat est allé en progressant, de 10 à 16 p. 100 dans le préscolaire, de 8 à 13 p. 100 dans le primaire, de 11 à 18 p. 100 dans les enseignements spécialisés, et ce, malgré le plan de résorption appliquée de 1968 à 1973.

On peut alors se demander si l'on ne veut pas, sous prétexte d'atteindre un jour un palier dans l'effectif du personnel d'enseignement, écarter le risque d'en limiter l'accès aux générations futures ? Il faut avoir le courage de le dire et, en tout cas, nous devons savoir s'il en est ainsi, car tout se passe comme si, sous couvert d'une certaine régulation, on faisait payer les frais à la génération actuelle, en maintenant dans l'auxiliarat un grand

nombre de fonctionnaires considérés comme une sorte de réserve disponible, mais qu'on pourra licencier au fur et à mesure des besoins.

Une telle politique est évidemment immorale, parce qu'elle est fondée sur l'échec de la vie de quelque cent mille familles françaises, et erronée, parce que le rapport enseignants-enseignés devrait normalement diminuer dans l'avenir et que, par conséquent, l'effectif global des enseignants dans l'éducation nationale devrait augmenter.

En fait, si l'on examine la situation plus à fond, on s'aperçoit qu'elle est la conséquence d'un manque de logique et d'une incohérence des structures.

Il est en effet illogique d'astreindre les enseignants les moins formés, c'est-à-dire les auxiliaires, à assurer un plus grand nombre d'heures de cours que les titulaires, ce qui, en conséquence, les prive de loisirs pour préparer leurs examens ou leurs concours. De plus, on leur affecte généralement les classes les plus difficiles, puisqu'ils auraient la charge de 50 p. 100 des effectifs dans les classes de transition et les ex-classes pratiques.

Que dire alors des conditions morales et matérielles de ces personnes qui sont souvent condamnées au déracinement ou, à tout le moins, à des déplacements harassants pour pourvoir des postes dont les titulaires n'ont pas voulu ?

Le défaut de logique apparaît encore plus criant quand on sait que les maîtres auxiliaires sont refusés par une structure administrative qui est d'une telle diversité, d'une telle complexité, qu'on en arrive à se demander au nom de quoi on leur en refuse l'accès.

C'est ainsi que, dans le second degré, on dénombre vingt recrutements différents. Personnellement, j'en ai recensé dix : instituteurs, instituteurs spécialisés, P.E.G.C., adjoints d'enseignement, professeurs ayant le certificat d'aptitude d'enseignement pratique, professeurs qui n'ont pas le certificat d'aptitude aux classes de transition, chargés d'enseignement, « capésiens », avec deux recrutements différents, les bi-admissibles et les agrégés.

Vous comprenez que les maîtres auxiliaires peuvent s'impatienter d'être tenus devant la porte d'une maison très complexe dans laquelle ils ont leur place.

Notre groupe insiste donc pour que le Gouvernement nous propose l'échéancier d'un véritable plan de résorption, pour qu'il nous précise quelles décisions il compte prendre quant à la manière d'aménager les cours pour permettre aux maîtres auxiliaires de préparer leur concours, enfin pour que l'ancienneté soit prise en considération.

Des propositions ont déjà été faites. C'est ainsi qu'on a parlé, pour les licenciés ayant plus de trois ans de service, d'une limitation aux seules épreuves pratiques du C. A. P. E. S.

Nous ne voulons pas discuter maintenant des méthodes pour les autres stages. Ce qui nous intéresse et nous paraît essentiel, c'est d'abord que cette assemblée soit consciente — le pays, quant à lui, en a pris conscience hier avec la grève — que cette situation est intolérable et alarmante : 87.000 auxiliaires dans un corps de 450.000 fonctionnaires, c'est vraiment au-delà du volant classique des administrations.

Enfin, que le Gouvernement, bien avant le prochain budget, nous présente l'échéancier dont j'ai parlé et nous indique le nombre de postes qu'il faudra créer afin de rendre à tous ces maîtres auxiliaires l'espoir auquel ils ont droit. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux, des socialistes et radicaux de gauche et sur plusieurs bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Je voudrais vous donner quelques précisions complémentaires, car le problème de l'auxiliarat, comme l'a dit M. Granet, ne concerne pas uniquement l'éducation nationale. Il se pose dans toutes les administrations et dans nos collectivités locales.

Vous savez fort bien, monsieur Gilbert Faure, que dans les mairies — la vôtre comme la mienne — le pourcentage des auxiliaires est quelquefois supérieur à celui que connaît l'éducation nationale. (*Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Gilbert Faure. Ce n'est pas vrai !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Si, c'est vrai. C'est un fait qu'il ne faut pas méconnaître.

Par conséquent, il convient de traiter ce problème avec un peu moins d'agressivité. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Alain Vivien. C'est un problème urgent !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, laissez parler l'orateur

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Constatons, d'abord, que le pourcentage des auxiliaires est tout de même en diminution. Certes, pour l'éducation nationale, nous avons affaire à des chiffres massifs : 825.000 personnes — une véritable armée — dépendent de ce ministère. Mais, pour traiter exac-

tement de ces problèmes, il convient de conserver à l'esprit le rapport des chiffres et les pourcentages. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Messieurs, il ne s'agit pas d'une question orale avec débat !

En 1968, le second degré général employait 28 p. 100 d'auxiliaires; actuellement, cinq ans plus tard, il n'en emploie que 17 p. 100. Si nous continuons dans cette voie, le problème devrait être réglé dans quelque temps. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Gilbert Faure. Ils auront été mis à la porte !

M. le président. Mes chers collègues, n'interrompez pas l'orateur.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. J'ajouterai, pour répondre à M. Jean Bernard qui a évoqué la situation de sa classe d'allemand — situation qui est fort possible — que le nombre moyen actuel des élèves par classe est le suivant dans le second cycle long : vingt-huit élèves dans les C. E. S., vingt-six élèves dans les C. E. G., vingt-trois élèves dans les C. E. T. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. — Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. Mes chers collègues, s'il vous plaît, ne me compliquez pas la tâche : n'interrompez pas ! Je manque d'expérience !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Les quelques indications que je vous ai données, vous pourrez les vérifier !

Il est possible, monsieur Bernard, que vous ayez eu une classe d'allemand de trente-sept élèves; mais la moyenne est celle que je viens d'indiquer, et, dans ce genre de problèmes, il faut faire des moyennes, c'est plus convenable. (*Applaudissements.*)

M. Jean Bernard. Je demande la parole.

M. le président. Le règlement ne me permet pas de vous la donner de nouveau, mon cher collègue.

INDUSTRIE DE LA CHARCUTERIE

M. le président. M. Bécam demande à M. le Premier ministre quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour remédier aux graves difficultés, susceptibles de provoquer cessations d'activité et licenciements de personnel, que connaissent les industries spécialisées dans la fabrication de la charcuterie fraîche et des salaisons en raison du blocage de leurs prix de vente qui ne tient pas compte de l'augmentation des charges et des prix des matières premières.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances.

M. Jean-Philippe Lecat, secrétaire d'Etat. Je remercie M. Bécam, dont chacun sait l'attention soutenue qu'il porte au problème du revenu des agriculteurs, et donc nécessairement à la prospérité des activités de transformation, d'avoir soulevé cette question d'un grand intérêt.

Au cours de l'année 1972, les cours du porc, après une période de baisse et de stabilité, ont en effet recommencé à augmenter, ce qui, du point de vue des producteurs, présente évidemment un certain intérêt.

Compte tenu des différents morceaux qui entrent dans la fabrication de la salaisonnerie, la moyenne de l'augmentation des cours de la matière première s'établit à environ 26 p. 100. Rapportée au prix final, cette hausse n'est que d'environ 17 p. 100 et en fait, étant donné l'existence de certaines sources d'approvisionnement extérieures au marché français, ce chiffre représente un maximum.

Face à cette augmentation, le Gouvernement, dans le cadre de la réglementation des prix qui était appliquée en 1972-1973, a accordé à l'industrie de la salaisonnerie les hausses suivantes : 3 p. 100 en mai 1972, 4 p. 100 en janvier 1973 et 5 p. 100 en mai 1973.

A ces hausses valables pour l'ensemble des fabrications est venue s'ajouter une augmentation de 7 p. 100 pour la fabrication des rillettes, qui utilise une matière première dont les cours ont augmenté plus vite que la moyenne des prix du porc courant.

Sur l'ensemble des produits fabriqués par l'industrie de la salaison, les hausses consenties s'élèvent donc en moyenne, pour cette période, à près de 13 p. 100.

Le décalage qui subsiste encore entre l'évolution des cours de la matière première et celle des tarifs des salaisonneries devrait pouvoir être résorbé lors de la conclusion d'un accord de programmation applicable à l'année 1973.

C'est dans cette perspective que des contacts ont déjà été pris et seront poursuivis avec les organisations professionnelles concernées. C'est d'ailleurs pour pallier ce type de difficultés rencontrées par le secteur de la salaison du fait de la hausse de la matière première que le Gouvernement a tout récemment modifié son mécanisme de programmation des prix.

Il convient enfin de signaler que cette branche industrielle, du fait de sa grande dispersion en entreprises de dimensions modestes, connaît des difficultés qui ne pourront être durablement levées que par le biais d'un effort de restructuration que les pouvoirs publics, pour leur part, sont prêts à favoriser. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bécam.

M. Marc Bécam. Dans sa conférence de presse du 3 mai dernier, M. le ministre de l'économie et des finances a souligné qu'un taux forfaitaire d'augmentation des prix des fabrications était mal adapté à celles dont le coût des matières premières était très fluctuant. C'est ainsi qu'un mécanisme a été mis au point dans le secteur de l'habillement, précisément en raison des fortes fluctuations des cours des matières premières.

Je souhaite qu'on agisse de même dans le secteur de la transformation du porc, en arguant de trois éléments d'évolution des prix.

Le premier, c'est effectivement le prix du porc à l'achat. Vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, cité un pourcentage moyen d'augmentation des cours de 26 p. 100. Je m'y range volontiers, encore que le pourcentage que l'on m'a indiqué, 27,95 p. 100, soit plus précis. Sans doute a-t-on voulu arrondir !

Je note en passant que les coûts de production du porc ont été très affectés, dans les douze derniers mois, par le doublement — je dis bien le doublement — du prix des tourteaux de soja importés essentiellement des Etats-Unis.

D'autre part, ces prix sont affectés, bien entendu, par l'évolution des salaires, qui en 1972 ont augmenté de 8,8 p. 100, cependant que les charges sociales s'accroissaient de 9,5 p. 100.

J'ajoute que les conventions collectives ont entraîné un redressement, au 1^{er} avril dernier, de 4 p. 100 supplémentaires, tandis que le prix des ingrédients augmentait de 4,5 p. 100.

J'ai donc le devoir de soutenir vigoureusement auprès du Gouvernement les préoccupations de cette branche d'activité, qui intéresse sans doute la France tout entière, mais particulièrement la Bretagne, puisque, à eux seuls, les quatre départements de ma région de programme assument plus du quart de la production nationale et que, pour la salaison, mon département est le premier de France en tonnage. Dans ma seule circonscription, on compte quatre usines, non pas artisanales, mais quatre usines importantes occupant plus de 600 employés.

C'est dire si nous avons été sensibles à l'amorce de licenciements que nous avons constatée à la suite d'un blocage des prix. Je veux bien reconnaître que ce blocage est en voie de desserrement, pour mieux tenir compte de la réalité. Il n'empêche qu'il affecte ce secteur pendant de nombreux mois à partir de l'an dernier.

J'insiste donc pour que le dialogue soit poursuivi jusqu'à son terme et je souhaite — sans vouloir faire de procès d'intention — que soit adoucie la sévérité bien connue de la direction générale des prix. Dans la mesure où le ministre de l'économie et des finances donnera des consignes de souplesse pour tenir compte des réalités, il sera plus facile d'aboutir.

Si un certain blocage est nécessaire — c'est une proposition concrète que je fais — mieux vaut qu'il soit effectué au niveau des marges de fabrication puisque le coût des matières premières, des charges salariales, des ingrédients, des transports échappe aux professionnels de l'industrie agro-alimentaire. (*Applaudissements.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions d'actualité.

— 2 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Je rappelle à l'Assemblée que, aux termes de l'article 136 du règlement, l'auteur dispose de deux minutes pour exposer sommairement sa question. Après la réponse du ministre, il reprend la parole pour cinq minutes au plus.

FACULTÉ DE LA RUE D'ASSAS

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Cot, pour exposer sommairement à M. le ministre de l'éducation nationale sa question relative à la situation de la faculté de la rue d'Assas (1).

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Cot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation du centre Assas. Depuis le début de l'année universitaire, des groupes armés d'instruments contondants (matraques, bâtons, etc.) empêchent certains étudiants et enseignants de pénétrer dans le centre en raison de leurs opinions. Ces incidents se déroulent sous le regard impassible des vigiles du rectorat. Il lui demande quelles sont les mesures envisagées pour faire cesser cette atteinte à la liberté de l'enseignement. »

M. Jean-Pierre Cot. Mesdames, messieurs, je rappelle brièvement les incidents qui ont motivé ma question orale.

Depuis quelques années, la faculté Assas est devenue le véritable bastion de groupes fascistes, tels le groupe Union-Droit et, plus récemment — car il y a eu scission — le groupe Action-Jeunesse.

Ces mouvements, qui ne dissimulent pas leur sympathie pour l'idéologie fasciste, exercent une activité sans doute choquante mais tout de même limitée tant qu'ils s'en tenaient à leur propagande de louange des régimes dictatoriaux, à leur propagande raciste, antisémite, et que cela n'allait pas au-delà des inscriptions sur des panneaux.

Depuis deux ans environ, les choses sont différentes. Ces groupes concrétisent leurs idées avec des moyens frappants, et avec quels résultats ! Voici quelques incidents pris parmi beaucoup d'autres, car la cadence s'accélère :

Le 20 avril 1972, première « ratonnade » de masse à l'issue d'une réunion d'information organisée par l'O. N. I. S. E. P. sur les carrières ouvertes par la licence de sciences économiques. A l'issue de cette réunion, enseignants et étudiants sont pourchassés à travers les locaux.

Le 19 octobre 1972, un heurt violent met aux prises ces groupes avec des étudiants de l'U. N. E. F. L'un d'eux, Renaud Ritzenthaler, est particulièrement visé parce qu'il est juif. Il s'en tire avec une double fracture d'un poignet.

Le 2 avril dernier, un grave incident a lieu à l'issue du cours de sciences économiques du professeur Bartoli. Le professeur et ses assistants sont frappés, molestés, jusque sur le parvis de la faculté Assas.

Le 9 mai, il y a quelques jours, à l'occasion des élections à la mutuelle nationale des étudiants de France, au centre Panthéon, un étudiant est agressé et s'en tire avec un traumatisme crânien.

A signaler, monsieur le secrétaire d'Etat, que les vigiles du rectorat, nommés par le recteur et mis en principe à la disposition des autorités compétentes pour assurer le maintien de l'ordre, semblent faire preuve d'une passivité quasi totale.

Je vous demande quelles dispositions vous comptez prendre pour assurer la sécurité des usagers du service public et la continuité du service public. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Je rappellerai pour l'Assemblée — car M. Jean-Pierre Cot le sait — que le maintien de l'ordre au centre Assas — étant donné la fin de son propos, c'est par là qu'il faut aborder le problème — est assuré conformément aux dispositions prévues dans ce domaine par la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, dont l'article 37 confère aux chefs d'établissement la responsabilité de l'ordre dans les locaux et enceintes universitaires relevant de leur autorité. Aux termes de cet article, ils exercent cette mission « dans le cadre des lois, des règlements généraux et du règlement intérieur de l'établissement ». A ce titre, et conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 22 janvier 1971, pris pour l'application de cet article 37 de la loi de base, « ils prennent toutes les mesures utiles pour assurer le maintien de l'ordre ».

D'autre part, et conformément aux dispositions de l'article 38 et de son décret d'application du 24 mars 1971, ils sont compétents pour intenter des poursuites devant les conseils d'établissement siégeant en section disciplinaire, ces poursuites n'étant pas exclusives de procédures engagées devant les tribunaux judiciaires.

On doit observer, à cet égard, que le président de l'université de Paris-II, qui assume la responsabilité du maintien de l'ordre dans les locaux du centre Assas, a témoigné, face aux désordres que vous évoquez, de toute l'autorité nécessaire et qu'il a trouvé auprès du recteur de l'académie de Paris un appui constant et actif. Je m'en suis d'ailleurs personnellement assuré auprès du recteur Mallet, afin de vous répondre le plus précisément possible.

C'est ainsi que le recours à des personnels spécialisés, mis à la disposition de l'université par le recteur, a permis de limiter les conséquences des affrontements dont le centre Assas a été effectivement plusieurs fois le théâtre.

Mais, successivement, des éléments extrêmes opposés ont tantôt récusé, tantôt réclamé l'intervention de ces personnels, dont certains, au cours des affrontements, ont été l'objet de brutalités de part et d'autre, ce qui, en passant, témoigne qu'ils ne sont pas toujours restés, sinon passifs, du moins impassibles, pour reprendre le terme de votre question.

En outre, au cours des dernières semaines, les forces de l'ordre sont intervenues à plusieurs reprises, à la demande du président de l'université, afin d'expulser les perturbateurs, de

quelque tendance qu'ils se réclamassent, et le recteur de l'académie de Paris, M. Robert Mallet, est venu sur place pour veiller au respect de la liberté des enseignants.

L'énergie et la détermination dont a fait preuve le président de l'université de Paris-II dans l'exercice des pouvoirs que lui confère la réglementation en vigueur, c'est-à-dire la loi, constituent sans nul doute une assurance non négligeable contre le renouvellement de tels incidents. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Cot.

M. Jean-Pierre Cot. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie pour vos explications, mais elles ne m'ont nullement convaincu et elles ne correspondent pas aux renseignements que j'ai pu recueillir, non pas de première main parce que je fais cours le samedi et que ce jour-là les fascistes sont en week-end, mais de la bouche de mes collègues. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

Je tiens à formuler trois observations.

En premier lieu, on ne saurait nier le fait qu'aujourd'hui le centre Assas est devenu une véritable base de l'action fasciste. Et je vais expliquer ce que j'entends par là. (*Murmures sur quelques bancs.*) Je croyais qu'il ne se trouverait personne dans cette Assemblée pour prendre la défense des fascistes, mais sans doute m'étais-je trompé !

M. Jean Tiberi. Parlez-nous aussi de Censier.

M. Jean-Pierre Cot. Si vous voulez.

M. Jean Tiberi. Ce serait plus intéressant.

M. Jean-Pierre Cot. Si l'Etat ne fait pas son métier à Assas, l'excuse n'est pas qu'il ne fait pas son métier non plus à Censier.

M. Jean Tiberi. Parlez des deux.

M. Jean-Pierre Cot. Si je ne parle pas des deux, c'est parce que les événements d'Assas sont infiniment plus graves et plus systématiques que ceux de Censier. (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*) Citez-moi des cas d'hospitalisation à la suite d'incidents à Censier, citez-moi des cas de filtrage systématique à Censier.

M. Jean Tiberi. Je pourrais en citer des dizaines.

M. Jean-Pierre Cot. De nouveau, monsieur Tiberi, je suis consterné que vous trouviez, comme seule excuse de l'inaction d'un gouvernement dans un domaine, son inaction dans un autre.

J'en reviens à la base fasciste d'Assas. Il s'agit effectivement d'un fascisme dans les idées — les groupes ne s'en cachent pas — et d'un fascisme dans les méthodes : les groupes ne pourraient plus s'en cacher aujourd'hui.

Cette base fasciste est bien tenue.

M. Henri de Gastines. Parlez-nous de Censier !

M. Jean-Pierre Cot. Posez une question sur Censier, M. Limouzy se fera un plaisir de vous répondre !

Cette base est contrôlée par des groupes qui filtrent les gens à l'entrée : ils permettent à tel étudiant ou à tel enseignant d'y pénétrer et en interdisent l'accès à tel autre étudiant ou tel autre enseignant. J'ai sous les yeux la lettre standard que les présidents des universités de Paris-I ou de Paris-II ont adressée à leurs chargés de travaux dirigés : veuillez excuser Dupont ou Durand qui n'a pu se rendre à ces travaux dirigés parce qu'on ne l'a pas laissé entrer. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Henri de Gastines. Qui sème le vent récolte la tempête !

M. Jean-Pierre Cot. Mon cher collègue, si mon propos ne vous intéresse pas, vous pouvez sortir ! Vous n'aggravez qu'un peu plus l'absentéisme qui caractérise vos bancs !

M. Gilbert Faure. Cela les gêne, tout simplement !

M. Gabriel Kaspereit. Parlez-nous du fascisme de gauche ! Le sujet nous intéresse également ! (*Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*) Nous sommes contre les deux fascismes.

M. Jean-Pierre Cot. Vous n'avez qu'à faire comme moi : Posez au ministre une question sur le sujet, monsieur Kaspereit ! Vous vous ferez un plaisir de le traiter car ces problèmes d'agression vous les connaissez bien ! (*Interruptions sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Le centre Assas constitue, de plus, une base de départ pour des expéditions à destination du lycée Montaigne, tout proche, du centre Panthéon, et d'autres objectifs encore. On part du centre Assas et on y revient.

Enfin, nous devons nous interroger sur ces étudiants, ou ces soi-disant étudiants, contrôlés à l'entrée d'après leur carte, mais qui dépassent souvent l'âge de trente ans et que l'on retrouve ailleurs. Il y a entre le groupe Union-Droit, les membres d'Ordre nouveau et le personnel une interpénétration que l'on a retrouvée ailleurs, par exemple, à Saint-Etienne, dans la

police privée de Peugeot. Un des membres de cette police privée ne possédait-il pas une invitation à une manifestation d'Ordre nouveau à Paris? On assiste à une prolifération de ces forces spéciales qui, pour être « privées » n'en pensent pas moins, et elle commence à être inquiétante!

Deuxième point, les vigiles. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous vous félicitez de leur action efficace et de la vigueur des autorités universitaires chargées du maintien de l'ordre. Et pourtant — les témoignages sont nombreux, et je pourrais faire état de plusieurs d'entre eux — les autorités universitaires admettent qu'elles ne contrôlent plus leurs vigiles et qu'elles sont incapables de leur donner des instructions. L'aveu en a été fait notamment lors des incidents du 2 avril: ces vigiles ne respectaient pas les instructions du président de l'université de Paris II, ou plus exactement du directeur du centre chargé de la police par délégation du président.

Il y a certainement, sur ce point, malentendu ou mauvaise information de votre part, monsieur le secrétaire d'Etat. Je vous accorde bien sûr le bénéfice du doute, mais il y a tout de même là quelque chose d'inquiétant, d'autant plus que ce problème des vigiles relève de l'Etat puisque c'est le recteur qui les recrute et les met à la disposition du président. A partir de ce moment les pouvoirs du président, en vertu de l'article 37 de la loi d'orientation, ne sont plus qu'un simulacre; le président est un général sans troupes.

Enfin, troisième point, vous renvoyez la balle au pauvre président d'université alors qu'il s'agit de l'interruption d'un service public, et cela à un double titre. Les cours et les travaux dirigés ont été perturbés pendant plus de deux semaines rue d'Assas, et on trouverait sans doute d'autres exemples ailleurs. Mais, outre ces perturbations collectives, il y a les perturbations individuelles dont sont victimes ceux qui sont interdits de séjour dans un bâtiment universitaire.

Face à cet ensemble de problèmes, nous aimerions que le ministre de l'éducation nationale prenne enfin ses responsabilités et ne se contente pas de pratiquer la méthode Coué en disant que tout va bien. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Monsieur Jean-Pierre Cot, contrairement à ce que vous venez d'affirmer je ne me suis nullement félicité de cette situation.

A la suite de la question que vous m'avez posée je me suis informé auprès du recteur Mallet que vous connaissez bien, et je suis fondé à le croire, même si vous semblez maintenant mettre quelque peu en doute son témoignage.

Ce que vous déplorez en matière de maintien de l'ordre, c'est la loi qui l'a établi. Aujourd'hui, il semble qu'on souhaite des vigiles solides et musclés, mais permettez-moi de vous rappeler qu'on ne l'a pas toujours voulu. Si donc je ne me félicite pas de la situation actuelle, je me réjouis par contre de ce que vous venez de dire à cet égard. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

PERSONNELS NON TITULAIRES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

M. le président. La parole est à M. Dupuy pour exposer sommairement à M. le ministre de l'éducation nationale sa question relative aux personnels non titulaires de l'éducation nationale (1).

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Dupuy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les problèmes que pose dans tous les secteurs de l'éducation nationale l'existence d'un nombre considérable de personnels non titulaires (suppléants, auxiliaires, vacataires, contractuels...), nombre qui, selon des statistiques officielles, dépasse 100.000 pour les seuls enseignants des premier et second degrés et serait de plus du double pour l'ensemble des personnels d'administration, de service, d'éducation et d'enseignement. Il lui fait observer que les personnels non titulaires, sous-rémunérés et exploités, connaissent une situation précaire. Il lui demande si le Gouvernement considère comme normal le maintien, voire le développement de l'auxiliaariat et s'il ne serait pas préférable, dans l'intérêt des élèves, des collégiens, des lycéens, des étudiants, de faire fonctionner l'éducation nationale en recourant exclusivement à des personnels titulaires recrutés et formés dans des conditions qui répondent aux besoins d'un enseignement de haut niveau. Il lui demande encore s'il peut préciser les intentions du Gouvernement et quelles mesures celui-ci compte prendre pour résorber l'auxiliaariat en donnant à tous les personnels en fonctions des possibilités réelles de titularisation. Il lui demande enfin, notamment pour les enseignements de second degré où de nombreux maîtres auxiliaires sont menacés d'être mis en chômage à la prochaine rentrée, quelles mesures concrètes il compte prendre de toute urgence afin d'assurer un poste à ces maîtres auxiliaires, titulaires de diplômes de haut niveau et d'une expérience professionnelle qui doivent leur permettre de bénéficier de mesures de titularisation. »

M. Fernand Dupuy. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous voudrez bien m'excuser de vous mettre à nouveau à contribution avec cette question concernant les personnels non titulaires de l'éducation nationale; mais ma question orale ayant été déposée avant les questions d'actualité, il n'y a aucune raison pour que j'y renonce.

Vous avez déjà répondu à trois de mes collègues. Alors, si M. le président n'y voit aucune objection, je vais me permettre, en vous exposant ma question, de commenter les propos que vous avez tenus tout à l'heure, ce qui fera gagner du temps à l'Assemblée.

Depuis plusieurs années nous entendons à peu près le même langage. Les ministres successifs nous ont dit et répété que l'auxiliaariat allait être résorbé. Or la situation ne s'améliore pas. Au contraire, elle s'aggrave. Combien sont-ils ceux qu'on appelle les parias, les O.S., les mal aimés de l'éducation nationale, c'est-à-dire les auxiliaires, les vacataires, les remplaçants, les suppléants?

Ils sont 150.000, peut-être 200.000 tant il est difficile d'identifier un grand nombre d'entre eux, qui sont de véritables clandestins, rémunérés sur les crédits les plus inattendus, crédits de travaux, de collectivités, voire de matériel. En tout cas, rien que pour l'enseignement du premier degré et l'enseignement secondaire, on parle de 100.000, et vous n'avez guère contesté ce chiffre.

Je ne veux pas entrer dans les détails, mais je tiens à faire observer ceci: le pourcentage des non-titulaires est plus élevé dans les C.E.G. que dans les C.E.S.; il est très élevé dans les collèges d'enseignement technique qui recrutent principalement leurs élèves dans les milieux ouvriers; enfin, il est très élevé également — 59,4 p. 100 — dans les sections III qui comptent les élèves qui ont le plus de difficultés et le plus de retard. Ceux qui auraient besoin de maîtres particulièrement qualifiés sont donc ainsi doublement sacrifiés.

Comment, dans ces conditions, ne pas parler de ségrégation sociale? Elle s'inscrit dans les faits!

Pour l'enseignement supérieur, la situation n'est pas meilleure: 20.000 auxiliaires, sans parler des assistants qui sont, le plus généralement, des personnels sans statut et sans garanties.

A la recherche scientifique, ils sont dix mille. Les chercheurs ont pratiquement tous un statut de contractuel ou sont dépourvus de tout statut.

Quant aux agents techniques et de service, au personnel de l'administration scolaire et universitaire, de l'intendance ou des bibliothèques, la proportion des titulaires atteint quelquefois cinquante pour cent, et vous n'en avez pas parlé du tout.

Il faudrait aussi parler des personnels de l'éducation physique, de l'enseignement agricole, de l'éducation surveillée, de la santé publique et des affaires culturelles. Nous atteindrions donc très largement les deux cent mille.

La situation de tous ces personnels est caractérisée tout à la fois par l'insécurité de l'emploi et par des rémunérations souvent dérisoires.

Insécurité de l'emploi, puisqu'ils peuvent être remerciés sans préavis et sans indemnité.

Quant aux rémunérations, alors que les auxiliaires font le même travail que les titulaires — et quelquefois un travail plus difficile — ils perçoivent un traitement très inférieur. On imagine ce que ces rémunérations peuvent être pour les suppléants qui, employés quinze jours, ou huit jours, ou même deux et trois jours dans le mois, sont payés à la journée de travail. Il n'y a pas, monsieur le secrétaire d'Etat, une seule entreprise privée qui serait autorisée à agir ainsi avec ses employés. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Cette situation est scandaleuse sur le plan social comme sur le plan humain. Je pense, par exemple, à ces mères de famille qui doivent assurer quelques jours de remplacement à cinquante ou cent kilomètres de leur domicile.

On pourrait multiplier les exemples qui prouvent que cette situation ne peut être tolérée plus longtemps.

Je sais bien que certaines mesures ont été prises. Pourtant, la situation s'aggrave, car ces mesures continuent à être accompagnées d'un recrutement systématique de personnel non titulaire dans tous les domaines alors qu'aucune difficulté de recrutement ne justifie cette pratique.

Votre politique constitue une exploitation inacceptable d'un personnel privé des garanties de la fonction publique et notamment de la garantie de l'emploi, créant ainsi, je le répète, des situations sociales et humaines intolérables. Elle contribue sur un autre plan, et ce n'est pas le moins important, à une dégradation très grave de la qualité du service public, puisqu'elle prive ces personnels de toute formation professionnelle initiale. Ce sont les enfants, les élèves, les collégiens, les lycéens et les étudiants qui en supportent les conséquences.

Les organisations syndicales vous ont soumis depuis longtemps des propositions précises. Vous ne les avez guère entendues, puisqu'elles ont dû déclencher une grève hier et avant-hier. Que demandent-elles ? Elles demandent la résorption de l'auxiliaariat par la mise en œuvre d'une politique budgétaire permettant la mise au concours, chaque année, d'un nombre de postes correspondant aux besoins dans chaque secteur : la création de postes de titulaires remplaçants, selon des modalités à définir dans chaque secteur ; la mise en œuvre, enfin, de possibilités réelles de titularisation pour les auxiliaires en fonction et, sans attendre, de meilleures garanties de l'emploi et l'amélioration de leurs droits syndicaux.

Etes-vous décidé, monsieur le secrétaire d'Etat, à engager ou à poursuivre les négociations avec les organisations syndicales, afin de mettre au point un plan précis pour résorber l'auxiliaariat dans tous les secteurs de l'éducation nationale, sans oublier les personnels administratifs ou des services techniques et les ouvriers dont personne ne parle ?

Un tel plan exigerait de nouveaux crédits budgétaires. C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir nous dire quelles mesures vous envisagez de prendre, premièrement pour ouvrir un « collectif budgétaire » afin d'améliorer les conditions de la prochaine rentrée scolaire, deuxièmement pour obtenir, au moment où s'élabore le projet de budget pour 1974, les crédits qui permettront de résorber l'auxiliaariat.

Enfin, pour conclure, je vous demande ce qu'il est advenu du plan de résorption de l'auxiliaariat en cinq ans, établi par M. Edgar Faure en 1969. Nous sommes en 1973. Ce plan quinquennal devrait être réalisé l'an prochain. L'année 1974 marquera-t-elle la fin de l'auxiliaariat ? (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. J'ai déjà, en quelque sorte, répondu par avance à la question de M. Dupuy, et je ne voudrais pas lasser l'Assemblée. Je tiens néanmoins à souligner certains points.

Dans cette affaire, croyez-le bien, monsieur Dupuy, le ministère de l'éducation nationale ne méconnaît pas les problèmes sociaux et personnels que vous avez évoqués. Il est conscient aussi de l'effort qu'il a accompli et qu'il continuera d'accomplir.

Vous avez fait allusion aux promesses faites quand M. Edgar Faure était ministre. J'ai déjà indiqué que dans l'enseignement général du second degré, par exemple, nous étions passés de 28 à 17,2 p. 100. Notre politique se traduit donc par un progrès important et si elle est poursuivie au rythme actuel, une bonne partie du problème pourra être réglée.

Pourtant ce n'est guère facile car, vous le savez, monsieur Dupuy, chaque année les besoins réels appellent la création de nouveaux postes ; mais, chaque année aussi, un nombre accru de candidats se présentent au concours. Le nombre de postes mis au concours est maintenant supérieur aux besoins, à cause de cette situation précisément.

Mais nous ne pouvons pas faire que les enseignants non titulaires du C. A. P. E. S. bénéficient d'une intégration et d'un avancement plus faciles que ceux qui passent le concours. Il faut tenir compte de cette difficulté supplémentaire.

M. Pierre Juquin. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas une question avec débat ; je regrette.

M. Pierre Juquin. J'ai l'impression que vous avez commis un lapsus en disant que le nombre des postes mis au concours était supérieur aux besoins. Je crois que c'est l'inverse : il est inférieur aux besoins.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Non, il est supérieur ! J'ai voulu dire que, si l'on intégrait les auxiliaires, il n'y aurait plus de postes à mettre au concours. C'est évident. (Interruptions sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

Actuellement, 87.000 personnes auxiliaires, instituteurs remplaçants, suppléants dans les lycées, etc., se trouvent dans cette situation et non pas 100.000. Ce chiffre de 100.000 a probablement été exact, mais ce n'est plus le cas aujourd'hui, ce qui prouve qu'un sérieux effort a été accompli.

Parmi ces personnes on compte 52.000 instituteurs, dont la situation peut être réglée plus facilement, vous le savez. Au bout de trois années d'exercice, les remplaçants, en effet, ont la possibilité de devenir stagiaires...

M. André Guerlin. Non !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. ... voie qui les conduira vers la titularisation.

M. André Guerlin. Non !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Si vous savez tout, ce n'est pas la peine d'interroger le Gouvernement ! Il est inutile que je m'explique.

M. André Guerlin. Je puis citer le cas d'un membre de ma famille qui attend depuis quatre ans !

M. le président. Poursuivez, monsieur le secrétaire d'Etat. Je rappelle qu'il s'agit d'une question sans débat.

M. Pierre Juquin. Nous sommes bien obligés de rectifier des faits inexacts !

M. Gilbert Faure. Il ne faut pas nier l'évidence.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Je répète, car vous ne semblez pas avoir bien compris, que le pourcentage d'auxiliaires dans les lycées et collèges d'enseignement secondaire diminue de 2 p. 100 par an, ce qui signifie qu'une politique de recrutement de personnels titulaires, donc formés, est conduite raisonnablement avec le souci de ménager au mieux les situations individuelles. Il est à remarquer que les recrutements annuels opérés par les C. A. P. E. S. et les agrégations sont actuellement largement supérieurs aux besoins.

D'autre part, les mesures prises précédemment pour résorber l'auxiliaariat par application du décret que vous citez, monsieur Dupuy, complété par le décret du 26 juin 1970, ont permis de nommer professeurs certifiés stagiaires 8.612 adjoints d'enseignement, ce qui est tout de même important. Les postes ainsi rendus vacants ont été occupés par des maîtres auxiliaires devenus adjoints d'enseignement stagiaires puis titularisés. Cela concerne 10.733 personnes, ce qui n'est pas négligeable.

Des concours spéciaux ont permis d'y ajouter 929 personnes chargées d'enseignement. C'est tout de même une politique qui commence déjà à porter ses fruits, contrairement à ce que vous semblez penser.

Dans les collèges d'enseignement technique, 7.013 maîtres auxiliaires ont été titularisés comme professeurs d'enseignement général, professeurs d'enseignement technique théorique, etc.

Certes ; tout n'est pas parfait et des progrès restent à faire, mais il s'ensuit que deux tiers des maîtres auxiliaires ont actuellement moins de trois ans d'ancienneté de fonction. Or, si vous vous reportez en 1968, il n'en était pas de même. La justification essentielle d'un nouveau plan de résorption, selon les formules utilisées en 1968, n'apparaît donc plus au moment où les titulaires recrutés par concours augmentent régulièrement en nombre comme en qualité.

Nous étudions — je l'ai déjà dit — la possibilité d'accorder à ceux en fonction toute aide pour qu'ils puissent passer les concours de recrutement et, quand les centres de formation des maîtres seront mis en place, instaurer un concours particulier de recrutement dans des centres afin qu'ils puissent recevoir une formation pédagogique et concourir à égalité à la sortie avec les étudiants qui y auraient été recrutés d'une autre manière.

Je ne reviens pas sur ce que j'ai dit des différents groupes de travail, je m'en suis expliqué tout à l'heure, mais j'ajoute que les mesures ainsi prises seront complétées après de nouvelles rencontres avec les organisations professionnelles. Cette résorption de l'auxiliaariat ne peut pas, ne peut plus, dans ces conditions, vous le comprenez, recourir à un seul type d'action administrative, ce qui introduirait, dans un corps aussi important que celui de l'éducation nationale, les difficultés sur lesquelles je me suis expliqué et que nous connaissons d'ailleurs dans d'autres corps de la fonction publique.

Il convient d'utiliser à la fois le maintien du nombre des postes mis au concours, l'aide à la préparation de ceux-ci et des mesures d'accès à différents corps afin de répondre à ce qui est non pas une revendication purement syndicale, mais — et on le comprend — la tendance naturelle de tout personnel auxiliaire vers une plus grande sécurité de l'emploi. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Dupuy.

M. Fernand Dupuy. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne conteste pas que des mesures aient été prises. Mais vous dites vous-même que l'on résorbe l'auxiliaariat au rythme de 2 p. 100 par an. Dans les secteurs où 59 p. 100 des maîtres sont non titulaires, il faudra donc trente ans pour résorber l'auxiliaariat. C'est inadmissible !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Monsieur Dupuy, j'ai cité des moyennes. Il s'agit de 2 p. 100 sur 17 p. 100.

M. Fernand Dupuy. Vous opposez la titularisation des auxiliaires à la création de postes mis au concours. Permettez-moi de vous rappeler que le syndicat national de l'enseignement secondaire réconise la conjonction de trois moyens de nature à résoudre le problème qui nous préoccupe : la prolongation et l'extension du plan actuel pour une durée limitée ; l'entrée des maîtres auxiliaires dans les centres de formation des maîtres ; l'aide pour la préparation des concours normaux de recrutement.

Alors même que vous prenez des mesures de titularisation, vous continuez de créer des postes d'auxiliaires. Je renouvelle donc cette question précise à laquelle vous n'avez pas répondu :

est-il exact que le projet d'arrêté relatif au diplôme national de second cycle de l'enseignement supérieur comprend un article 2 ainsi rédigé :

« Dans les disciplines qui s'y prêtent, les enseignements doivent être assurés, pour au moins 20 p. 100 de leur durée horaire totale, par des enseignants associés, contractuels ou vacataires, exerçant ou ayant exercé une activité professionnelle extra-universitaire » ?

Ainsi, vous officialisez purement et simplement l'auxiliaariat. C'est pourquoi nous ne sommes pas satisfaits de vos réponses. C'est pourquoi aussi, plus que jamais, nous pensons que le programme commun de la gauche qui apporte des solutions (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants*) est le seul moyen de sortir de cette situation. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

PRIX DE LA VIANDE DE BŒUF

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit, pour exposer sommairement à M. le ministre de l'économie et des finances sa question relative au prix de la viande de bœuf (1).

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur le ministre, les informations en provenance des pays hautement industrialisés nous apprennent que la consommation de viande, et spécialement de la viande de bœuf, ne cesse de croître plus rapidement que ne peut le faire la production. Il en résulte fatalement une tension sur les prix d'autant plus forte que la raréfaction s'accroît.

Dans chaque pays, les pouvoirs publics ou, ainsi qu'on a pu le voir aux États-Unis, les associations de consommateurs, parfois avec le concours de la profession, s'efforcent de contenir les hausses abusives et de régulariser les cours d'un marché qui ne s'est jamais laissé entièrement maîtrisé. Il n'est donc pas étonnant de rencontrer le même phénomène en France.

Au reste, il n'entre pas dans l'objet de ma question de rechercher toutes les raisons d'une telle inadéquation de la production de viande à sa consommation. Les événements naturels — pluie, sécheresse, épizooties — les conflits armés et les mouvements de population, les initiatives des éleveurs, les mesures prises par les États, les variations des goûts des consommateurs, souvent conditionnés par l'évolution de l'industrialisation et par l'urbanisation des populations qui en résulte, tous ces points et bien d'autres mériteraient un examen attentif dans la recherche d'une solution qui n'ignorerait aucun des maillons de la chaîne. Car tout cela concourt à rendre instable l'un des repères familiers du coût de la vie : le prix du bifteck !

On comprend aisément les raisons qui ont conduit le Gouvernement à vouloir peser sur les prix de la viande : l'indice des prix est en cause et il conditionne en partie le niveau des salaires et des traitements.

Encore faut-il que la mesure prise ne ressemble pas étrangement à la destruction du thermomètre pour ne pas inquiéter le malade ! Or il semble que les règles établies par le contrôle des prix font que la taxation ou le conventionnement conduisent à faire vendre par le boucher la viande de bœuf moins cher qu'elle ne lui revient.

A l'achat, le prix réel est toujours supérieur au prix plafond autorisé et il apparaît que la différence est plus défavorable encore quand la qualité s'accroît. La marge bénéficiaire reste fixée au plancher, ce qui ne porterait pas à conséquence si elle était suffisante. Mais l'examen objectif de la composition des prix des divers morceaux conduit à constater que la viande de bœuf est vendue à perte, puisqu'il n'est entièrement tenu compte ni de la rémunération de l'artisan boucher et de sa femme, qui tient la caisse, ni des salaires des ouvriers bouchers, selon un schéma qui se reproduit à des centaines d'exemplaires.

Or la loi du 2 juillet 1963 interdit, dans un but de moralisation de la concurrence, les ventes à perte. Cette situation anormale aggrave les relations entre l'administration et une honorable profession qui demande à être traitée en équité.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Claudius-Petit expose à M. le ministre de l'économie et des finances que la loi du 2 juillet 1963 tendait à maintenir les conditions normales de la concurrence en interdisant la vente à perte. Or, il semble que la réglementation appliquée actuellement à la vente de la viande de bœuf impose que celle-ci soit vendue à un prix inférieur à son prix d'achat, sans qu'il soit d'ailleurs tenu compte de la différence, parfois importante, de la qualité. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de mettre un terme à une situation mensongère et illusoire qui ne saurait durer. »

Pourquoi ne pas appliquer à la production animale les dispositions de l'article 5 de l'arrêté n° 73-4/P, publié au *Bulletin officiel des services des prix* du 4 mai 1973 et relatif à la production des produits industriels ? Cet article dispose :

« A défaut d'accord, les entreprises ne peuvent pratiquer des prix supérieurs à ceux pratiqués à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, majorés ou minorés du montant, en valeur absolue, des hausses ou des baisses qui ont affecté le prix d'achat depuis cette date. »

Monsieur le ministre, il n'est jamais aisé de prendre la défense des bouchers. Il est cependant nécessaire d'appeler l'attention du Gouvernement sur une situation parfaitement anormale et qui ne saurait durer. Vous ne pouvez pas demander à cette profession de trouver des compensations dans la vente d'une autre viande que celle de bœuf parce qu'on l'a contrainte à vendre à perte une marchandise, alors précisément que la loi interdit cette pratique dans l'ensemble du commerce.

Il faudrait que le Gouvernement prenne conscience de la nécessité de trouver d'autres solutions avant que la situation ne devienne telle que des désordres risquent de se produire. J'attends sa réponse car de nombreuses personnes sont intéressées par le maintien du calme dans les relations entre l'administration, les commerçants et les artisans. (*Applaudissements sur les bancs de l'union centriste et des réformateurs démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances.

M. Jean-Philippe Lecat, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je regrette, comme M. Claudius-Petit, que la procédure des questions orales, jointe à l'extraordinaire complexité du problème de la viande, nous oblige à faire en quelque sorte de l'impressionnisme en cette matière.

J'ai été amené, en réponse à M. Bécam, à donner quelques précisions sur les mesures que, dans le domaine de la réglementation des prix, le Gouvernement veut essayer de mettre en œuvre pour faciliter la tâche des transformateurs. M. Claudius-Petit, quant à lui, pose avec juste raison le problème des détaillants.

Le ministre de l'agriculture a eu l'occasion de donner tout récemment à l'Assemblée des précisions importantes sur la politique générale de l'élevage, et notamment sur les encouragements aux producteurs. Je limiterai donc mon propos à l'application de la réglementation des prix aux détaillants de la boucherie.

La réglementation actuelle de la vente au détail de la viande bovine comporte essentiellement un système de prix de détail conventionnés découlant d'un engagement professionnel national passé entre le ministre de l'économie et des finances et la confédération nationale de la boucherie française.

Pour les morceaux conventionnés, les prix de détail sont fixés compte tenu du prix moyen d'achat mensuel du boucher détaillant majoré des frais d'approche, d'une marge de détail fixée en application de l'engagement professionnel national et de coefficients correspondant à l'échelle des valeurs des différents morceaux.

Cependant, le prix moyen d'achat retenu est plafonné à un niveau de prix correspondant à celui des carcasses de bonne qualité. Ce plafond est révisé périodiquement, en principe tous les deux mois, en tenant compte de l'évolution constatée des cours du bétail à la production et des ventes au stade de gros.

Il est exact que ce plafond est fixé abstraction faite du prix des viandes de qualité exceptionnelle. En revanche, les bouchers détaillants peuvent jouer sur deux éléments.

Le premier est la liberté des prix des morceaux non conventionnés. En effet, les prix conventionnés ne s'appliquent pas aux viandes ovines qui sont donc complètement libres. Par ailleurs, ne sont conventionnés que 33 p. 100 des morceaux pour les viandes de veau et 50 p. 100 pour les ventes de gros bovins.

En second lieu, les prix de détail conventionnés sont établis compte tenu d'une découpe correspondant à une carcasse de qualité moyenne intermédiaire entre la deuxième et la première qualité. Les rendements en viande à vendre obtenus par les bouchers, et principalement en morceaux de catégories supérieures — à rôtir et à griller — sont bien supérieurs pour les carcasses de bétail de haute qualité ou de qualité exceptionnelle. Cette augmentation de rendement compense le dépassement du prix d'achat par rapport au plafond retenu.

Le Gouvernement ne méconnaît pas le fait que, lorsque des évolutions rapides et brutales des cours à la production se produisent, le système de conventionnement subit des tensions qu'il ne supporterait pas dans le cas d'une augmentation régulière de ces cours. C'est d'ailleurs pourquoi la politique de l'élevage, telle qu'elle a été définie par le Gouvernement, nous paraît devoir faciliter non seulement la réglementation des prix, mais même une évolution plus favorable pour le consommateur.

Cependant, le métier de boucher exige des compétences techniques étendues et doit être normalement rémunéré quelles que soient les difficultés. Il n'est donc pas concevable qu'il

puisse y avoir vente à perte, c'est-à-dire vente de l'ensemble des différents morceaux libres et conventionnels, des prix sensiblement inférieurs aux prix réels d'achat.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous n'allons pas engager un débat sur les qualités culinaires des diverses catégories de viande. Mais j'imagine que vous ne vous contentez pas des qualités moyennes : vous avez le palais délicat ou, tout simplement, vous désirez être convenablement nourri.

Il est donc regrettable que la réglementation ou la taxation soient fondées sur la qualité moyenne, c'est-à-dire sur une certaine médiocrité et qu'elles ne tiennent pas compte de la haute qualité qui, là plus qu'ailleurs, a son importance.

Je ne suis pas satisfait par votre réponse selon laquelle le boucher peut jouer sur d'autres éléments pour compenser un prix insuffisant. Vous justifiez ainsi la pratique des ventes à perte de certains articles, pourtant interdite. Il est, en effet, défendu à quelque commerçant que ce soit d'allécher ainsi la clientèle.

Or la taxation imposée aux bouchers qui ont parfaitement le droit de refuser le conventionnement ne leur permet pas de recouvrer leurs débours, et pas même les frais de personnel puisqu'ils achètent la viande à un prix supérieur au prix plafond imposé.

Cette situation est aggravée par la nature du contrôle exercé sur les bouchers qui, lorsque leur boutique est pleine de clients, voient arriver un contrôleur qui les traite comme des délinquants, comme des voleurs. De telles pratiques sont particulièrement éprouvantes pour cette honorable profession.

Aussi est-il indispensable d'établir, pour ce commerce, un système plus équitable et plus conforme à la réalité. (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste et des réformateurs démocrates sociaux.)

SÉCURITÉ A PARIS

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont, pour exposer sommairement à M. le ministre de l'intérieur sa question relative à la sécurité à Paris (1).

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le ministre, ma question a pour objet de vous demander les mesures que vous comptez prendre, en présence de la recrudescence alarmante des cambriolages et des agressions dans Paris et la région parisienne.

C'est ainsi que, pour Paris et les trois départements de la petite couronne — Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne — depuis 1969 la progression annuelle des cambriolages a été la suivante : 29.995, 36.000, 42.182, 48.463.

Pour les agressions contre les femmes seules, les chiffres sont de 1.023 en 1971 et de 1.368 en 1972, et pour les hold-up de 269 et 315.

Le nombre des crimes de sang a aussi augmenté au cours des trois dernières années.

La moyenne mensuelle des agressions contre les voyageurs du métro est de 35 — le chiffre est à peu près le même depuis plusieurs années — et les agressions contre les agents de la régie sont au nombre d'une vingtaine par mois.

Monsieur le ministre, vous conviendrez aisément qu'il s'agit là de faits graves et d'une progression alarmante. Je vous demande donc les mesures que vous comptez prendre pour nous rassurer. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs, M. Frédéric-Dupont sait que je partage entièrement ses préoccupations sur le sujet très grave qu'il vient d'évoquer. Dans sa question orale, il a proposé lui-même trois moyens pour renforcer la lutte contre l'augmentation de la délinquance et de la criminalité : l'aggravation de la législation répressive, le renforcement des effectifs de la police, le renouvellement des méthodes et des structures.

J'ai ainsi précisé la direction dans laquelle M. Frédéric-Dupont souhaite que le Gouvernement s'engage pour mieux lutter contre le crime.

En ce qui concerne le renforcement de la législation pénale, l'Assemblée sait que les modifications à cette législation ne peuvent pas être apportées du fait du ministre de l'intérieur et que l'initiative en appartient au ministère de la justice. Il n'en

reste pas moins que le ministre de l'intérieur, responsable de la sécurité publique, peut légitimement donner son opinion sans engager dans les détails l'ensemble du Gouvernement car une action en ce sens nécessite des études. J'ai d'ailleurs déjà exposé mon point de vue devant l'Assemblée nationale en faisant valoir les succès que le Gouvernement, aidé par l'Assemblée nationale, avait obtenus dans la lutte contre les trafiquants de drogue. Il y a plus de deux ans — chacun s'en souvient — un débat a eu lieu dans cette enceinte, au cours duquel ont été votées des dispositions tendant à renforcer la législation répressive contre les trafiquants de drogue. J'ai pris moi-même toute une série de mesures, de façon que l'office central de répression des trafics de drogue dispose d'effectifs supplémentaires et de moyens accrus.

Il est indéniable — l'opinion publique s'en est rendu compte et de nombreux pays, tels les Etats-Unis, ont rendu hommage au gouvernement français sur ce point — que nous avons obtenu d'importants succès en la matière.

Il y a quelques jours, des experts internationaux, réunis à Bruxelles, ont constaté que le renforcement de la législation répressive française avait incité les trafiquants de drogue à fuir le territoire français et qu'en revanche un accroissement considérable du trafic et du nombre des trafiquants avait été enregistré en Belgique, notamment dans la capitale de ce pays.

Au dire de ces experts, l'explication du phénomène réside dans la différence des législations : les trafiquants de drogue sont maintenant punis en France de vingt ans de prison, voire de quarante ans en cas de récidive, et ces peines sont effectivement appliquées par les tribunaux, alors que la peine maximale susceptible d'être infligée en Belgique n'est que de deux ans.

Puisque la preuve est faite que le renforcement de la législation répressive entraîne incontestablement d'heureux résultats dans la lutte contre la criminalité, il faut tirer les leçons des décisions prises en matière de drogue pour lutter contre les agressions et les hold-up.

Pour ma part, je proposerai deux mesures nouvelles d'ordre législatif.

D'abord, j'estime qu'il faut améliorer la définition donnée par le code pénal de l'« association de malfaiteurs ». Lorsqu'une association durable de malfaiteurs se constitue en vue d'accomplir des délits et des crimes, le code pénal doit nous permettre de sanctionner aisément cette forme de criminalité.

En second lieu, pour des cas très précis et en nombre très limité, il est nécessaire de prendre une mesure identique à celle qui a déjà été adoptée pour lutter contre la drogue, quand fut décidé de porter de deux à quatre jours le délai maximum de la garde à vue sous la surveillance des magistrats.

La prolongation éventuelle de la garde à vue ne pourrait être accordée par le juge qu'en présence de malfaiteurs récidivistes organisés en bandes et pour des crimes de droit commun — limitativement énumérés par la loi — relevant du grand banditisme.

Voilà pour le renforcement de la législation répressive.

En ce qui concerne les moyens, j'ai souvent déclaré devant l'Assemblée nationale que les moyens de police, notamment en effectifs et en véhicules, étaient incontestablement en retard d'une vingtaine d'années.

Au cours des vingt dernières années, l'urbanisation a incité dix millions d'habitants à quitter la campagne pour les villes, si bien que les circonscriptions de la police nationale ont vu la population dont elles avaient la charge augmenter de 60 p. 100, alors que les effectifs de cette police n'avaient pas été renforcés. En 1969, ces effectifs étaient identiques à ceux de 1946.

Face aux difficultés qui se présentaient et qui continuent à se présenter, le Gouvernement et le Parlement ont fait un effort considérable depuis le 1^{er} janvier 1969.

C'est ainsi que 15.530 emplois nouveaux ont été créés pour l'ensemble des corps de police, notamment au profit des corps urbains et des unités mobiles, c'est-à-dire de la police en tenue. Pour la préfecture de police de Paris, j'ai affecté en renfort, de 1969 à 1973, 879 fonctionnaires en civil et 1.837 gardiens de la paix, ainsi que 488 véhicules supplémentaires.

Nous disposons aujourd'hui pour Paris et pour les trois départements de la petite couronne de 26.053 gradés et gardiens, dont 16.500 pour la ville de Paris. A cette même aire sont également affectés 2.880 fonctionnaires en civil — commissaires, inspecteurs et enquêteurs — dont 2.147 pour Paris.

Mais cet accroissement des effectifs et des moyens de la police doit se poursuivre au cours des prochaines années. Nous ne devons pas ralentir l'effort que nous faisons actuellement si nous voulons faire face à l'augmentation de la délinquance. Nous ne sommes arrêtés que par l'insuffisance des crédits. En effet, j'ai multiplié la création d'écoles pour assurer chaque année la formation des effectifs nécessaires à la sécurité publique.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre de l'intérieur les mesures qu'il compte prendre pour améliorer la sécurité des Parisiens, notamment par une aggravation de la législation répressive, par un renforcement des crédits et moyens donnés à la police et, éventuellement, par un renouvellement des structures, à une époque où les hold-up, les cambriolages, les agressions nocturnes se multiplient dans des conditions inquiétantes et compromettent la sécurité des Français et en particulier celle des Parisiens. »

Chacun se souvient des débats qui se sont déroulés ici. Nul n'ignore que le recrutement de mille policiers en tenue se traduit par une dépense supplémentaire de 48 millions de francs et que, pour les 15.000 policiers que nous avons recrutés, nous avons dû engager une dépense de 720 millions de francs, soit 72 milliards d'anciens francs.

En ce qui concerne le renouvellement des méthodes et des structures de la police bien des progrès sont à faire et nous nous sommes résolument engagés dans cette voie.

Nous avons d'abord adopté la formule de « l'ilotage », c'est-à-dire l'affectation d'un policier ou d'un groupe de policiers à la surveillance d'un secteur déterminé.

C'est ainsi que, depuis le mois d'octobre 1972 ont été créés 129 îlots, répartis dans les vingt arrondissements de Paris, et que 750 policiers sont affectés à leur surveillance. Bien entendu, au fur et à mesure qu'il nous sera possible de dégager des effectifs, nous créerons de nouveaux îlots et nous augmenterons le nombre de policiers affectés à chaque îlot, ce qui est absolument indispensable si nous voulons atteindre l'objectif que nous nous sommes fixé.

Autre exemple du renouvellement des méthodes : la création de brigades spéciales de nuit, qui sont composées de gradés et de gardiens opérant en civil, et qui donnent d'excellents résultats. On peut estimer à une centaine le nombre d'individus interpellés chaque nuit et mis à la disposition de la police judiciaire. C'est donc une formule efficace, notamment pour prévenir les agressions contre les personnes seules.

J'indique à ce propos que le nombre des agressions à main armée a diminué entre 1971 et 1972, passant de 1302 à 1194. Certes, il ne s'agit là que d'une légère diminution, mais il convient de continuer à renforcer le dispositif policier pour faire cesser cette sorte d'agression, particulièrement odieuse quand elle s'exerce contre les femmes seules.

A propos des vols, je signale que les petits vols sont très nombreux. Aussi les statistiques globales ne donnent-elles pas une vision très précise des délits commis dans ce domaine. Il convient de signaler que les propriétaires ne prennent pas toujours les précautions élémentaires. A Paris, 10.386 carnets de chèques ont été volés en 1971 et 12.240 en 1972 dans des voitures automobiles en stationnement.

Est-il normal de laisser son carnet de chèques dans la boîte à gants ou sur le siège arrière de son véhicule, à la portée du premier venu ? Il en est de même pour de nombreux objets de valeur. Il est certain qu'une telle négligence est coupable, car elle tente tous les petits agresseurs, les petits voleurs ou les petits voyous qui traînent dans les rues.

Dans les quartiers d'affaires des grands centres urbains, nous avons mis en place des unités motocyclistes qui assurent un quadrillage efficace et qui peuvent, elles aussi, opérer en flagrant délit.

Enfin, dans la banlieue parisienne, nous utilisons, depuis trois ans, les C. R. S. et les forces mobiles de gendarmerie dans des patrouilles de nuit.

Mais nous enregistrons actuellement un accroissement du nombre des hold-up à main armée contre les établissements bancaires à Paris et dans la proche banlieue. Cet accroissement résulte en partie de la multiplication des nouvelles succursales bancaires, dans lesquelles les mesures de protection contre les malfaiteurs sont beaucoup trop sommaires.

Il est certain que les services de police ne peuvent pas exercer une garde statique en permanence devant toutes les succursales bancaires et que celles-ci doivent elles-mêmes collaborer à leur propre sécurité.

Nous nous entretenons actuellement avec les responsables des organisations professionnelles pour mettre en place toute une série de mesures destinées à prévenir ces hold-up. Mais, d'ores et déjà, des « opérations souricières » sont menées, depuis six semaines, par la police judiciaire sur un grand nombre d'agences bancaires de Paris. Le dispositif de ces interventions est d'ailleurs constamment modifié pour créer le climat d'insécurité nécessaire à la prévention de cette forme de criminalité.

Je précise que, pour faire face aux agressions les plus dangereuses, notamment celles qui s'accompagnaient de prises d'otages, la préfecture de police a mis en place, sur mes instructions, dans la capitale, comme dans d'autres secteurs du territoire, des « brigades anti-commando » hautement spécialisées et rapidement disponibles, à tout moment.

Quels sont les résultats de notre action dans ce domaine ? A la date du 15 mai, quatre-vingt-six auteurs de hold-up ont été appréhendés depuis le 1^{er} janvier 1973, dans le ressort de la direction de la police judiciaire de la préfecture de police, lequel s'étend à Paris et aux trois départements périphériques.

Je tiens à communiquer à l'Assemblée une indication qui m'a été fournie par la police judiciaire. Elle vaut non seulement pour Paris, mais pour l'ensemble du territoire, et porte sur une très longue période de temps, ce qui a permis à la direction centrale de porter un jugement sûr en l'occurrence. La voici : Tous les

auteurs d'agressions contre les banques, sans exception, sont tôt ou tard arrêtés dans un délai maximum de quatre ans.

Quant aux arrestations d'auteurs de cambriolages, elles se sont élevées à 3.022 en 1972 contre 2.505 en 1971. Mais le nombre de petits cambriolages dans les lieux d'habitation demeure très important et il est difficile d'en venir à bout — je le dis très nettement — sans un accroissement considérable des effectifs qui nous permettra d'agir contre tous ces petits cambriolages et surtout contre tous les délits qui peuvent se ranger dans la rubrique des vols domestiques et qui, entrant dans les statistiques des cambriolages, font apparaître des chiffres considérables.

Quant au renouvellement des structures de la police nationale, j'y procède actuellement par étapes.

Après avoir créé un office central pour la répression du trafic des stupéfiants, dont on connaît les résultats, nous avons créé, il y a six mois, un office central de la répression de la traite des êtres humains. Des méthodes nouvelles sont actuellement appliquées en la matière et je puis indiquer à l'Assemblée que les résultats des six premiers mois sont encourageants.

Pendant, il convient de prolonger quelques mois encore notre action, que nous entourons d'une certaine discrétion mais dont, le moment venu, je communiquerai à l'Assemblée nationale les résultats.

Pour répondre plus précisément à la question que m'a posée M. Frédéric-Dupont et qui concerne, d'une façon générale, les hold-up et les agressions, j'indique que j'ai décidé de créer un office central de répression du banditisme, service spécialisé qui aura pour mission de centraliser toutes les affaires relatives à des agressions à main armée, et de constituer, de tenir à jour et de diffuser à l'intention des services de police et de gendarmerie une documentation très complète permettant l'arrestation des malfaiteurs sur l'ensemble du territoire.

Cet office, comme les deux autres, aura un caractère opérationnel. Ses actionnaires pourront renforcer des services locaux ou régionaux pour des affaires importantes, nationales ou internationales.

Mais, s'agissant d'assurer la sécurité et la tranquillité des citoyens, qui constituent la mission essentielle de la police, seul un renforcement des effectifs en civil de la police judiciaire permettra de prévenir les crimes et les délits et d'arrêter rapidement les auteurs d'agressions et de cambriolages.

A ce sujet, je veux faire justice d'une critique qui nous est habituellement faite. On nous reproche d'utiliser des effectifs massifs au cours de manifestations sur la voie publique au détriment des tâches habituelles de la police en matière de sécurité publique. Pour certains, cette critique est faite de bonne foi ; pour d'autres, il s'agit tout simplement d'une malhonnêteté intellectuelle — ils n'en sont d'ailleurs pas à une près ! (*Interruptions sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. Alexandre Bolo. Vous vous sentez visés !

M. le ministre de l'intérieur. L'expérience prouve que seul un nombre important de policiers sur le terrain peut exercer une action dissuasive propre à limiter les affrontements et les dégradations. Je ne parle pas des manifestations traditionnelles mais de certaines manifestations où des gauchistes veulent mettre le feu à des voitures et casser les vitrines, comme ils l'ont fait en plusieurs circonstances.

Quand les effectifs sont insuffisants, certains manifestants sont tentés d'affronter le service d'ordre. Il s'ensuit des incidents violents avec des blessés de part et d'autre. Il est donc indispensable que soient présentes sur les lieux des forces de police suffisantes.

D'ailleurs, ceux-là même qui reprochent la présence de forces importantes de police sur la voie publique sont les premiers à dénoncer l'absence de policiers lorsque, comme le cas s'est produit, une manifestation entraîne des bris de vitrines et des actes de pillage.

Je tiens à rappeler ici que le préfet de police à Paris et les préfets dans les autres départements sont, sous l'autorité du ministre de l'intérieur, responsables du maintien de l'ordre, qu'ils sont seuls juges des moyens à utiliser pour assumer cette responsabilité et que le ministre de l'intérieur se doit de leur fournir les effectifs qu'ils estiment nécessaires au bon accomplissement de leur mission.

Quant à la préfecture de police, il est faux de prétendre que l'ensemble des moyens de la police parisienne se trouve mobilisé en cas de manifestations sur la voie publique.

Seules participent actuellement à Paris aux missions de maintien de l'ordre les unités mobiles, c'est-à-dire les compagnies d'intervention de la préfecture de police, les compagnies républicaines de sécurité et la gendarmerie mobile. Tous les autres services qui concernent Police-Secours, la police de la circulation, la garde statique des bâtiments publics, diplomatiques et consulaires, et la réception du public dans les commissariats sont normalement assurés. Il en est de même en ce qui concerne l'activité de la police judiciaire.

Il est donc inexact de prétendre que le maintien de l'ordre s'effectue au détriment des tâches de protection, d'assistance et de secours que la police nationale assure en permanence au bénéfice de la population. C'est un argument de mauvaise foi et un argument politique.

A présent, nous constatons que l'ensemble des missions de la police se diversifie et s'alourdit. Les causes de cet état de chose sont connues et ne sont pas propres à notre pays. Elles tiennent au phénomène de concentration urbaine dont j'ai parlé tout à l'heure, à l'évolution des modes de vie, au caractère nouveau que revêtent les conflits sociaux ou politiques et aussi à la contagion croissante de la violence.

Néanmoins, la police a su s'adapter aux transformations de la société moderne. Tous les témoignages s'accordent à reconnaître que la sécurité de la population est mieux assurée à Paris et dans les grandes villes françaises que dans bien des villes étrangères, où l'insécurité et la délinquance connaissent un développement spectaculaire.

Il n'en est pas moins vrai que les résultats obtenus par la police dans sa lutte contre les formes de criminalité, le succès de ses efforts et les mérites de son action ne sont pas toujours reconnus comme ils devraient l'être. Voilà pourquoi j'ai tenu aujourd'hui à les souligner. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Je vous remercie, monsieur le ministre, non seulement des explications précises et complètes que vous nous avez apportées, mais aussi des engagements que vous avez pris.

Je ne méconnais certes pas votre vigilance ni la qualité du personnel placé sous vos ordres. Je ne méconnais pas non plus les résultats spectaculaires que vous avez obtenus dans la répression du trafic de la drogue, mais je constate — vous êtes d'ailleurs d'accord sur ce point — une augmentation alarmante des cambriolages et des agressions.

D'autre part, le nombre des agressions commises contre les voyageurs ou contre le personnel du métro tend plutôt à augmenter qu'à diminuer.

Vous n'ignorez pas non plus que le pourcentage des arrestations par rapport aux agressions est très faible. Lorsque vous allez déclarer dans un commissariat de police un cambriolage, on vous donne des conseils de patience, mais on ne vous laisse aucune illusion. A l'heure actuelle, pas plus de 10 à 15 p. 100 de cambriolages véritables, c'est-à-dire avec effraction, sont suivis d'une arrestation.

Comment remédier à cette situation ? Vous avez mentionné les ilots, dus à une excellente initiative du préfet de police. Mais, vous l'avez vous-même reconnu, monsieur le ministre, ces ilots sont trop peu nombreux. Je ne pense pas seulement à Paris, mais à toute la région parisienne, car le problème est peut-être plus grave encore dans la grande et la petite couronne que dans la capitale elle-même.

En réalité, monsieur le ministre, vos effectifs sont insuffisants. Pour vous en convaincre, devrai-je rappeler le plan qu'avait établi M. Papon, rapporteur général du budget, lorsqu'il était préfet de police ?

Vous savez que ce plan, élaboré voilà treize ans et tenu pour un minimum, n'a jamais été et ne sera jamais appliqué. Aujourd'hui, bien que la population ait considérablement augmenté, les effectifs n'ont pas atteint ceux qui avaient été prévus à cette époque. Pourtant, le Conseil de Paris a toujours voté les crédits nécessaires — la charge est lourde pour les contribuables parisiens — à la réalisation de ce plan considéré comme indispensable.

Vous avez cité des chiffres, je n'y reviendrai pas, mais vous êtes le premier à reconnaître qu'un effectif de 2.880 inspecteurs pour les trois départements très peuplés de la petite couronne, y compris la ville de Paris, c'est notoirement insuffisant.

Monsieur le ministre, je puis vous certifier que la population de la région parisienne, le soir, ne se sent plus protégée. Sans doute, entrevoit-elle des cars rapides qui sillonnent les quartiers, surtout ceux où se situent les points chauds. Vous avez parlé des motocyclistes. Pour ma part, je n'en vois guère. Mais ce que nous regrettons, à Paris et dans toute la région parisienne, c'est la patrouille silencieuse, ce sont les agents cyclistes qu'on applaudit les « hirondelles » et qui tenaient le terrain ; leur présence était beaucoup plus effective que celle que l'on peut attendre d'un car très mobile, même s'il est bondé d'agents. D'autre part, nous savons tous que les inspecteurs de police, dont la mission est importante mais le nombre insuffisant, sont accaparés par des tâches administratives. Ils le reconnaissent eux-mêmes et nous le montront, à l'occasion, lorsqu'ils remplissent au commissariat d'innombrables paperasses. Or, monsieur le ministre, vous avez les moyens d'alléger les procédures. Vous pourriez ainsi distraire

de leur machine à écrire et de leur bureau un grand nombre d'inspecteurs, qui seraient beaucoup plus utiles sur le terrain, dans la rue.

Il est certain, monsieur le ministre, que votre appareil et que votre arsenal répressif n'impressionnent plus la pègre. Il faut voir les choses comme elles sont. L'individu qui prépare un mauvais coup ne court qu'un risque extrêmement limité. Il y a peu de chances qu'il soit arrêté. S'il est arrêté pour un cambriolage, il sera condamné à six mois de prison, puis relâché. Il pourra à nouveau recommencer. Ne voyons-nous pas défiler devant les tribunaux des individus de moins de trente ans qui comparaissent pour la troisième fois pour des agressions à main armée ? Ce n'est pas normal.

En cas de récidive, la peine devrait être extrêmement sévère et celui qui est inculqué pour la troisième fois devrait être passible, comme autrefois, de la relégation, qui a malheureusement disparu. Il y a une crise de la répression. Il est certain que vos lois ne font plus peur à personne.

Il est indispensable de créer en ce domaine — et vous avez eu parfaitement raison de prendre des mesures efficaces contre les trafiquants de drogue — une législation nouvelle et une procédure spéciale.

Il faut demander au Parquet d'être vigilant et de requérir des condamnations exemplaires. Il faut publier partout ces nouvelles dispositions et frapper de stupeur, en quelque sorte, celui qui a la tentation d'entrer dans l'armée du crime et de l'agression. En tout cas, elles ne devraient pas permettre aux délinquants de s'en tirer à bon compte. Cela n'augmentera sans doute pas beaucoup les chances d'arrestation, mais la société pourrait ainsi se débarrasser, pour de très longues années, de l'individu arrêté. C'est à cette seule condition que vous obtiendrez des résultats.

Monsieur le ministre de l'intérieur, votre avis a de l'importance, en raison de votre personne et de vos fonctions, et je compte sur vous pour prendre ces mesures. En un mot, je vous demande de nous débarrasser de cette armée de mal-fauteurs. (Applaudissements.)

ACCIDENTS DE LA ROUTE

M. le président. La parole est à M. Baumel, pour exposer sommairement à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, sa question relative aux accidents de la route (1).

M. Jacques Baumel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, par le biais de cette question orale sans débat, j'ai voulu appeler à nouveau l'attention de l'Assemblée et de l'opinion sur cette importante question qui intéresse tous les Français.

Chaque année, les accidents de la route coûtent à la nation plus cher en vies humaines, en dommages matériels et en conséquences financières que la pire année de la guerre d'Algérie.

Chaque année, plus de 16.000 Français sont en effet victimes de la circulation et 350.000 d'entre eux sont blessés, et souvent définitivement mutilés, dans des accidents de la route.

A la veille des prochaines vacances, au lendemain des statistiques portant sur la période de Pâques et du 1^{er} mai, j'ai jugé opportun d'évoquer ce problème devant l'Assemblée et de suggérer quelques solutions.

Certes, le Gouvernement se préoccupe de ce difficile problème et prépare, pour le 15 juin prochain, la réunion d'un comité interministériel. Il ne faut pas s'y tromper, il n'existe pas de solution miracle et il ne faut pas espérer faire régresser sensiblement le nombre des victimes d'accidents de la route. Encore faut-il essayer, coûte que coûte, de freiner la tragique augmentation des accidents enregistrée depuis plusieurs années, de s'accrocher à ce palier et de ne pas dépasser, au moins, les chiffres actuellement recensés. Cet objectif est d'autant plus contraignant que nous vivons dans une société moderne où l'automobile jouera un rôle croissant : nous suivons, avec vingt ans de retard, les normes de la société américaine où l'on compte déjà une ou deux voitures par famille. De l'avis des techniciens, au lieu des quatorze millions d'automobiles immatriculées actuellement en France, c'est quelque vingt-cinq millions de véhicules qui circuleront dans les années 1985-1990.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« Devant le nombre impressionnant des accidents de la route durant les fêtes de Pâques et le pont du 1^{er} mai, M. Baumel demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, quelles décisions compte prendre le Gouvernement pour compléter le plan adopté il y a deux ans, renforcer la sécurité routière et la protection des automobilistes en prenant un certain nombre de décisions nouvelles comme le port obligatoire de la ceinture de sécurité, le respect de la limitation de vitesse y compris sur les autoroutes, la répression accrue de l'alcoolémie au volant, le contrôle de la circulation des poids lourds, l'examen systématique des véhicules d'occasion et la répression des fautes graves et des imprudences de conduite. »

En quelques mots, car ce débat est, hélas ! limité alors qu'il conviendrait d'accorder à l'examen de ces problèmes toute une séance, qui serait peut-être mieux utilisée que certaines autres, je voudrais présenter quelques rapides observations.

En premier lieu, il nous faut faire preuve d'imagination, de compréhension, de fermeté et d'esprit de participation. L'imagination ? En prônant par exemple le port de la ceinture de sécurité. Beaucoup de Français considèrent encore que ce dispositif n'est pas efficace et qu'il rend un peu ridicules ceux qui ont le courage de sangler leur ceinture et de s'exposer aux critiques faciles de certains piétons ou des autres automobilistes. Or tout indique que le port de la ceinture permettrait de réduire dans de fortes proportions le nombre des accidents, et surtout celui des accidents mortels.

Le port obligatoire de la ceinture de sécurité est en vigueur en Australie. Le nombre d'accidents mortels y a diminué de 67 p. 100 et celui des fractures de la colonne vertébrale de 75 p. 100.

En Suède, sur 28.780 accidents survenus à moins de 90 kilomètres à l'heure, aucun cas mortel n'a été enregistré chez les utilisateurs de ceinture de sécurité.

Je n'entrerai pas dans le fond du débat, cela nous conduirait trop loin, mais je sais que nombre de Français craignent de ne pouvoir être éjectés de leur voiture en cas d'accident — s'ils sont munis d'une ceinture — et d'être victimes d'un incendie du véhicule.

Ce sont là de mauvais arguments. Le port de la ceinture de sécurité, non seulement pour le conducteur mais pour son voisin et même pour les passagers installés à l'arrière, est un facteur essentiel de réduction des accidents mortels. Encore faut-il que les fabricants de ceintures consentent un effort pour abaisser le prix de vente et offrir un matériel plus pratique, du type enrouleur, au lieu de cette ceinture très difficile à utiliser, qui traîne dans la voiture et s'use assez facilement.

Je crois d'ailleurs qu'il convient de rendre obligatoire l'utilisation de la ceinture de sécurité par des mesures partielles. Vous ne pouvez pas, monsieur le ministre, agir dès cette année et, pour l'instant, il importe de s'en tenir à une généralisation progressive du port de cette ceinture de façon à faire passer le pourcentage des utilisateurs de 7 p. 100 à 15 p. 100, puis ultérieurement à 30 p. 100. En outre, chaque voiture devrait être équipée d'appuie-tête.

Il importe également de faire des efforts d'imagination dans le domaine de la signalisation, que ce soit en rase campagne ou dans les agglomérations urbaines. La France, à cet égard — j'ai eu l'occasion de m'en rendre compte pendant quelques années — est tragiquement en retard sur ses voisins. La signalisation de nos routes n'est pas encore adaptée à la circulation de 1973. Il convient de revoir la signalisation horizontale et verticale, ainsi que la signalisation spéciale aux agglomérations urbaines.

Je ne voudrais pas prolonger longuement cette intervention, car M. le président me rappelle à l'ordre — je dirai malencontreusement — mais je crois que le sujet vaut bien qu'on lui consacre quelques minutes supplémentaires.

M. le président. Je ne vous permets pas de dire que ce rappel est malencontreux, monsieur Baumel. En application du règlement, vous disposez de deux minutes pour exposer sommairement votre question.

M. Jacques Baumel. Pour une question orale avec débat, le temps imparti à l'auteur de la question est supérieur à deux minutes, monsieur le président.

M. le président. Il s'agit d'une question orale sans débat, monsieur Baumel, et vous ne disposez, aux termes du règlement, que de deux minutes pour l'exposer sommairement, comme je viens de le dire.

Après la réponse du ministre et toujours conformément au règlement, je vous redonnerai la parole, monsieur Baumel.

Je vous prie, pour le moment, de bien vouloir conclure votre premier exposé.

M. Marc Bécam. Il va être obligé de faire du 120 à l'heure !

M. Jacques Baumel. Je souhaite également que soient prévus, dans toutes les écoles de France, dans les C.E.S. et les lycées, des cours pratiques et théoriques de façon à préparer les futurs conducteurs que sont les enfants.

Il serait opportun, à mon sens, que soit lancée dans notre pays une grande campagne d'information, afin d'associer les automobilistes à nos efforts, car une politique n'est efficace que si elle est conduite avec l'accord des intéressés.

Je parlerai aussi de la limitation de vitesse. Les mesures prises à ce sujet n'ont manifestement pas été comprises de la plupart des Français. Elles apparaissent comme une brimade, alors qu'il s'agit, au contraire, d'une décision courageuse qui a déjà contribué à limiter le nombre des accidents.

Toutefois, il conviendrait de moduler la limitation de vitesse selon l'état de la route, sur le même axe routier. Je ne crois pas nécessaire, pour l'instant, d'étendre cette limitation aux auto-

routes, mais pourquoi ne pas prévoir sur ces dernières des couloirs réservés aux véhicules lents ? Les Français ne sont pas encore habitués à la conduite sur autoroute et il est certain que la présence de véhicules lents sur certaines voies d'autoroutes est la cause d'accidents graves.

J'en terminerai en disant qu'il serait bon d'associer plus étroitement les automobilistes à l'action entreprise, en envisageant notamment la création d'un bureau national de réclamations et de suggestions.

Les automobilistes français connaissent parfaitement un certain nombre de problèmes départementaux ou régionaux. Ils pourraient ainsi les signaler aux services et aux techniciens intéressés.

En conclusion, je dirai qu'il faut résolument décentraliser la politique de sécurité routière. A cet effet, il conviendrait d'accroître le rôle des commissions départementales de sécurité créées par le Gouvernement et présidées par les préfets. A l'échelon de chaque département, il faut mobiliser la prévention routière, les clubs automobiles, la Croix-Rouge, tous ceux qui sont intéressés par cette action et qui peuvent apporter leur participation à la solution de ce problème d'intérêt national.

Il y va de la sécurité, de la santé et de la vie de millions de Français. (Applaudissements.)

M. André Guerlin. Et il faudrait de meilleures routes !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme.

M. Olivier Guichard, ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme. Monsieur le président, mesdames, messieurs, M. Baumel vient de rappeler que le Gouvernement sera amené à prendre de nouvelles mesures à la suite du conseil interministériel qui se réunira le mois prochain.

Mais à quelques semaines de cette échéance, voici les réponses — du moins quelques réponses — aux nombreuses questions qui ont été posées par M. Baumel.

En ce qui concerne la ceinture de sécurité, j'indique que quatre millions et demi de véhicules environ en sont actuellement équipés et que quatre autres millions de véhicules disposent d'ancrage aux places avant mais ne sont pas munis de ceinture. Ces derniers véhicules sont ceux qui ont été mis en circulation au 1^{er} octobre 1967, ce qui explique le pourcentage relativement faible de 7 p. 100 cité par M. Baumel. J'ajoute que seulement 17 p. 100 des conducteurs utilisent la ceinture, lorsque le véhicule en est équipé.

Les études entreprises, notamment celle de l'organisme national de sécurité routière, démontrent cependant que le port généralisé de la ceinture diminuerait de 1.500 à 2.000 le nombre des tués par accidents de la route.

De nombreuses campagnes d'information ont été organisées et elles semblent avoir porté leurs fruits puisqu'une très forte augmentation du pourcentage d'automobilistes qui utilisent désormais la ceinture de sécurité a été constatée.

Du reste, en cas d'accident corporel, on pourrait envisager la responsabilité partielle des conducteurs qui n'auraient pas bouclé leur ceinture. C'est une hypothèse de travail.

Toutefois, si les résultats obtenus se révélaient insuffisants, le Gouvernement n'hésiterait pas à envisager de défendre les intéressés, au besoin contre eux-mêmes, en rendant obligatoire le port de la ceinture, du moins pour les conducteurs des véhicules qui en sont actuellement équipés.

Pour faire respecter la limitation de vitesse, les forces de police chargées du contrôle ont vu, l'année dernière, leurs moyens considérablement renforcés.

C'est ainsi que le total des infractions constatées par la gendarmerie, sur le réseau à vitesse limitée, est passé de 300.966 en 1971 à 516.343 en 1972.

Cet effort de surveillance a été particulièrement efficace dans les agglomérations où le nombre des contraventions pour excès de vitesse a atteint 331.000 en 1972, contre 174.000 en 1971.

D'autre part, les sanctions pour les infractions aux règles de limitation de vitesse ont été aggravées en 1972, non seulement par le relèvement du taux des amendes, mais en permettant de les sanctionner beaucoup plus largement par le retrait du permis de conduire.

Sans qu'on puisse préjuger la nature des mesures qui seront décidées au mois de juin par le Premier ministre, il semble raisonnable, en effet, de s'orienter non pas vers une vitesse uniformément plafonnée, mais vers une vitesse modulée, en tout cas sur les routes.

Nous avons accru également l'effort de répression de l'alcoolémie au volant. Vous savez que la loi du 9 juillet 1970 a institué un taux légal d'alcoolémie et a généralisé le système de dépistage par air expiré.

Outre l'action répressive, il convient de souligner l'action éducative qui a été entreprise. Mon ministère et celui de la santé publique ont lancé une expérience qui permettra de suivre les candidats au permis de conduire et les conducteurs éthyliques

dépistés à l'occasion d'une visite médicale. Cette expérience se déroulera dans une dizaine de commissions médicales départementales choisies en raison de leur compétence particulière. Selon les constatations cliniques faites à plusieurs semaines d'intervalle, les médecins se prononceront vis-à-vis d'un conducteur éthylique soit pour une mise à l'épreuve, soit pour des mesures de prévention comme la suspension temporaire du permis de conduire.

Nous avons insisté auprès des médecins pour que, toutes les fois qu'ils le jugeront possible, ils adoptent une attitude souple, donnant la préférence à des mesures de mise à l'épreuve plutôt qu'à des dispositions privatives de la liberté de conduire. Mais il est permis d'espérer, à la lumière des renseignements que nous avons recueillis, que la liberté de conduire sous condition, qui devient possible dans ce système, sera un adjuvant suffisant pour inciter les sujets à se faire désintoxiquer ou, en tout cas, à se conformer aux prescriptions médicales.

M. Baumel m'a également interrogé sur le contrôle de la circulation des poids lourds. Indépendamment des dispositions déjà prises pour interdire la circulation sur certains itinéraires et certains jours, les textes relatifs à l'interdiction de circulation le dimanche sont actuellement soumis à l'examen des différents départements ministériels intéressés.

Je rappelle que la mise en place à bord des véhicules d'appareils d'enregistrement qui permettent de relever les infractions à la vitesse et d'apprécier dans quelle mesure a été respectée la réglementation du travail, notamment quant à la durée de conduite des conducteurs, donne de très bons résultats.

M. Baumel a évoqué aussi le contrôle systématique des véhicules d'occasion. Un tel contrôle au moment de la vente nécessiterait la mise en place de moyens techniques et financiers considérables. De plus, il pourrait être considéré comme engageant la responsabilité de l'organisme contrôleur.

Dans l'immédiat, il apparaît raisonnable de se limiter à un contrôle technique des véhicules les plus anciens. C'est dans cet esprit, du reste, que se poursuivent les études qui, je le précise, sont très complexes et ont des incidences multiples, notamment sur le plan financier.

Enfin, en matière de répression des fautes graves et des imprudences de conduite, j'indique que les décrets des 12 et 30 juin 1972 ont renforcé les possibilités offertes. Le non-respect de la limitation de vitesse en agglomération et de certaines règles de priorité peut donner lieu maintenant à la suspension du permis de conduire. Nous avons interdit les manœuvres sur autoroutes et le stationnement dangereux.

Les décrets de 1972 ont simplifié la procédure des contraventions et modifié le taux des amendes pénales.

Des études sont poursuivies en vue de réduire les disparités constatées en matière de répression entre les divers départements. Il s'agirait, en somme, d'établir un barème à l'usage des commissions préfectorales du retrait du permis de conduire.

En conclusion, le Gouvernement et, plus particulièrement, le délégué à la sécurité routière demeurent très vigilants : pour rendre les automobilistes plus conscients de leur responsabilité, il faut user de la persuasion, mais aussi provoquer leur adhésion, tout en renforçant la surveillance et la répression.

Je ne doute pas que cette attitude, qui sera bientôt précisée, n'entraîne de nouveaux progrès dans ce domaine. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)*

M. le président. En vertu de l'article 136, alinéa 1^{er}, du règlement, vous disposez de cinq minutes, monsieur Baumel, pour répondre au Gouvernement.

M. Jacques Baumel. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos réponses à mes questions et des précisions que vous nous avez fournies. Nous attendrons donc les mesures que prendra le comité interministériel le 15 juin prochain.

Puisqu'il est très difficile d'entrer dans le détail des problèmes innombrables soulevés par le sujet, je voudrais, dans les cinq minutes supplémentaires que m'accorde le règlement, insister sur quelques points particuliers et, d'abord, sur la répression des fautes de conduite répétées et le comportement très dangereux de certains conducteurs.

Dans un premier temps, il faut développer les mesures de prévention et l'information des conducteurs. Je suis persuadé de m'exprimer au nom de beaucoup d'automobilistes en vous disant, monsieur le ministre, qu'il ne faut pas hésiter à frapper, fort et vite, à aller, dans certains cas, jusqu'au retrait du permis de conduire, qui constitue votre arme de dissuasion essentielle en la matière.

D'autre part, le paiement des contraventions ne doit pas intervenir au bout de six mois ou un an, ce qui donne à l'amende le caractère d'une brimade, alors que si l'auteur de l'infraction pris sur le fait doit s'en acquitter dans les semaines qui suivent, il comprend mieux l'utilité de la mesure prise contre lui.

J'appelle en outre votre attention sur un élément nouveau de ce problème aux cent têtes qu'est la sécurité routière : le développement en France de l'usage de la moto, notamment parmi les jeunes. Il s'agit là d'une cause d'insécurité supplémentaire puisque toutes les statistiques révèlent qu'il y a, proportionnellement, huit fois plus d'accidents de moto que d'automobile. Il convient de renforcer certaines dispositions législatives, de prévoir des possibilités de contrôle et de surveillance accrues, et peut-être même d'envisager la création de circuits spéciaux pour les motos.

Dans le même esprit, il serait souhaitable d'augmenter d'un an la période probatoire pour les jeunes conducteurs. Nombreux sont en effet ceux qui passent leur permis alors qu'ils n'ont pas encore de voiture. Pendant l'année où ils sont astreints à la limitation de vitesse à quatre-vingt-dix kilomètres à l'heure ils n'utilisent pas de véhicule et, lorsqu'ils en acquièrent un, ils passent immédiatement dans ce qu'on pourrait appeler le régime de droit commun. Il faudrait donc, pour ces jeunes conducteurs, porter à deux ans la période de limitation de vitesse à quatre-vingt-dix kilomètres à l'heure après l'obtention du permis de conduire.

Permettez-moi d'insister aussi sur la nécessité de développer dans les écoles françaises un enseignement pratique et théorique portant sur les problèmes de la route. Il n'est pas concevable que des centaines de milliers de jeunes Français, conducteurs de demain, quittent les lycées, les C. E. S. et les écoles primaires sans avoir reçu un minimum d'information sur le code de la route et sur les règles élémentaires de conduite. On apprend beaucoup de choses dans nos écoles et, à une époque où l'automobile constitue un élément essentiel de civilisation, on doit inciter les instituteurs, les professeurs et les directeurs d'établissement à consacrer chaque année un certain nombre d'heures à cette formation théorique et pratique.

De même, j'ai appris que 30 p. 100 des jeunes gens appelés sous les drapeaux n'étaient pas titulaires du permis de conduire à la fin de leur service. Ne pourrait-on, au cours de l'année qu'ils passent dans l'armée, leur apprendre à conduire un véhicule ?

Il est en outre nécessaire de prévoir certaines dispositions en ce qui concerne les poids lourds — vous en avez d'ailleurs parlé, monsieur le ministre — mais aussi pour les caravanes qui posent de graves problèmes de circulation sur les routes et les autoroutes, surtout pendant la période des vacances.

Pour conclure, je dirai qu'un premier plan de politique coordonnée de sécurité routière a été réalisé, il y a trois ans. Ce plan a été critiqué et, parfois, mal accueilli. Mais il a donné des résultats indiscutables : il a permis notamment de diminuer la grave insécurité qui se développait dans notre pays qui, de ce fait, était devenu la lanterne rouge en Europe dans le domaine de la sécurité routière.

Il conviendrait d'élaborer un deuxième plan qui permette à la France, compte tenu de l'augmentation considérable du trafic, de maintenir ses statistiques dans des limites humainement et politiquement tolérables.

Aussi, par-delà les décisions qui seront prises le 15 juin par le comité interministériel, j'invite sérieusement le Gouvernement à ne pas perdre de vue ces problèmes et à inciter sa mission interministérielle permanente à proposer d'autres mesures. Ainsi pourra-t-on doter notre pays des dispositions législatives et réglementaires indispensables dans une nation industrielle moderne.

RAPATRIÉS

M. le président. La parole est à M. Ginoux, pour exposer sommairement à M. le Premier ministre sa question relative au problème des rapatriés (1).

M. Henri Ginoux. Mesdames, messieurs, depuis la loi du 31 juillet 1968 sur l'amnistie, aucune mesure nouvelle n'a été prise.

Quant à l'indemnisation des rapatriés, il faut reconnaître que le précédent gouvernement s'est efforcé de mettre en place les textes d'application de la loi du 15 juillet 1970. Il a cherché à

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Ginoux demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour régler définitivement les problèmes des rapatriés, tant en ce qui concerne l'indemnisation totale, que l'amnistie complète concernant les faits survenus lors des événements d'Algérie. »

améliorer les rapports entre l'administration et les rapatriés. En augmentant le personnel et le matériel de l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer, il a montré sa volonté d'accélérer le rythme de liquidation des dossiers d'indemnisation. Il a même indiqué récemment qu'un crédit supplémentaire serait prévu dans le prochain budget.

Pour les personnes âgées et les retraités les plus défavorisés, il a organisé un système d'avances sur indemnisation, qui a permis très rapidement à 35.000 personnes — c'était, il est vrai, avant les élections — de recevoir un acompte. Les intéressés n'ont même pas eu à faire de nouvelles démarches, ce qui leur a apporté une satisfaction morale indiscutable.

Des facilités de crédit ont été accordées aux agriculteurs pour leur permettre d'améliorer leur exploitation. Les artisans et les commerçants qui ne peuvent fournir les justifications exigées par la loi du 15 juillet 1970 pourront cependant être indemnisés grâce à un assouplissement des textes.

Enfin, une sensible amélioration des retraites complémentaires a été décidée pour tenir compte des taux de cotisations, qui étaient plus élevés dans les départements français d'Algérie qu'en France métropolitaine.

Monsieur le secrétaire d'Etat, toutes ces mesures, de caractère ponctuel, ne sont pas négligeables, après les engagements pris par les partis politiques avant les élections envers les rapatriés et après les promesses faites par la plupart des candidats lors des dernières élections législatives, nous voudrions savoir quelle sera la politique du nouveau gouvernement au regard de l'amnistie et quelles dispositions législatives et financières il compte prendre pour faire face à la carence du Gouvernement algérien, qui ne permet pas de respecter les engagements pris par le Gouvernement et par le peuple français en 1962. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je remercie d'abord M. Ginoux d'avoir bien voulu reconnaître, dans sa question et dans l'intervention qu'il vient de faire, les mesures qui, annoncées depuis plusieurs années, ont été prises à l'égard des rapatriés. Comme il l'a souligné, elles témoignent de la volonté du Gouvernement d'améliorer le sort moral et matériel de cette catégorie de Français.

En dehors de ces mesures — et je reviendrai sur certaines d'entre elles — M. Ginoux a mis l'accent sur deux problèmes plus vastes : l'amnistie et l'indemnisation.

Il me donne ainsi l'occasion d'apporter d'abord quelques précisions et peut-être aussi de dissiper quelques équivoques. Cela m'apparaît d'autant plus utile, dans un domaine aussi important, qu'il s'agit là de problèmes qui touchent au plus près cette catégorie de Français, et dont la solution est de nature à faciliter leur réinsertion complète au sein de la communauté nationale.

Parce qu'elle entraîne plus particulièrement des conséquences d'ordre humain et affectif, mais aussi moral, je veux commencer par la loi d'amnistie.

Cette loi, ainsi que M. Ginoux l'a rappelé, a effacé les sanctions pénales encourues pour toutes les infractions commises en relation avec les événements d'Algérie. Elle couvre en outre les fautes passibles de sanctions disciplinaires ou professionnelles. Bien plus — et en cela, elle va nettement plus loin que toutes les autres lois d'amnistie votées par cette Assemblée — elle a conféré la réintégration de droit dans les décorations de l'ordre de la Légion d'honneur et dans le port de la médaille militaire pour les décorations décernées pour faits de guerre.

Ces dispositions ont, incontestablement, été appliquées par le Gouvernement de la manière la plus libérale. Ainsi, toutes les fois qu'un bénéficiaire de la loi était un militaire, on a considéré que toutes les décorations qui lui avaient été décernées l'avaient été à titre militaire. C'est ainsi que 147 officiers ont été de cette manière réintégrés dans leurs droits.

Le Premier ministre a, par ailleurs, pris, ces derniers mois, des mesures qui étendent encore les effets de la loi d'amnistie.

D'une part, alors que la législation et la réglementation en vigueur prévoient que l'effacement de la sanction pénale ne libère nullement du remboursement des frais de justice, un décret publié le 18 novembre dernier autorise la remise gracieuse de ces frais ; cela prouve, s'il en était besoin, la volonté du Gouvernement de faire plus avec cette loi d'amnistie qu'avec les lois d'amnistie générale.

D'autre part, tout le nécessaire a été fait auprès du garde des sceaux pour que tous les titulaires de décorations soient réintégrés dans l'ensemble de leurs droits.

Je ne crains pas de répéter que ces mesures, d'ailleurs réclamées par les associations de rapatriés, sont singulièrement libérales et généreuses.

Compte tenu du large effort d'information que le Gouvernement poursuit auprès des instances concernées, on serait en droit de se demander si les confusions qui semblent subsister dans l'esprit de certains rapatriés ne sont pas entretenues de propos délibéré.

En tout cas, quelles que soient les raisons d'une telle attitude, si elle venait à se vérifier, il est permis d'affirmer que seulement deux problèmes, au reste assez limités, subsistent en matière d'amnistie.

Je vais essayer d'exposer rapidement ces deux problèmes.

En premier lieu, il s'agit de la réintégration des fonctionnaires dans les grades et emplois qui étaient les leurs puisque, vous le savez, la loi ne prévoit pas d'accorder automatiquement cette réintégration. Le fonctionnaire concerné qui souhaite être réintégré doit en effet présenter une demande et chaque demande fait l'objet d'un examen particulier.

L'amnistie a certes effacé tout ce qui, dans la conduite du citoyen, était répréhensible au regard de la loi ; mais parce qu'il est responsable de l'administration devant le Parlement, le Gouvernement ne pouvait renoncer pour autant aux règles imprescriptibles qui s'imposent à ces catégories de fonctionnaires qui détiennent des pouvoirs particuliers. Ceux-ci doivent pouvoir offrir sans défaillance des garanties d'objectivité, de discipline, de réserve et préserver le sens de l'Etat dans le respect des principes posés par le législateur et les hautes autorités judiciaires du pays.

D'ailleurs, il ne faut pas exagérer l'importance de ce problème. Au regard des dispositions d'ensemble de la loi, que peut signifier, par exemple, la réintégration d'un agent civil ou militaire de l'Etat, retraité, dans une fonction abolie depuis plus de dix années ? De tels cas d'espèce existent ; ils concernent, par exemple, les commandants de certaines régions militaires en Algérie.

Le second problème est celui de l'extension de l'amnistie aux condamnations civiles.

Il ne serait pas possible d'accéder à cette exigence sans dénaturer le sens fondamental de toute amnistie véritable. Par sa définition même, celle-ci s'applique à des faits punissables qui ont porté préjudice au groupe social dans sa totalité ou, si l'on préfère, à la société en tant que telle. Or il s'agit, en l'occurrence, de dommages causés à des particuliers par d'autres particuliers.

Fidèles en cela à une tradition juridique ancienne, le Parlement et le Gouvernement n'ont pas cru devoir faire supporter aux contribuables les conséquences pécuniaires de ces agissements. Pour sa part, en tout cas, le Gouvernement n'y est nullement disposé.

Dans un juste souci d'apaisement — il faut le reconnaître — il a poussé très loin sa volonté de faire table rase d'un passé douloureux. Mais il ne saurait s'engager, sous couvert de justice et de morale, à prendre en charge des intérêts matériels d'une légitimité très discutable.

En définitive, ce dossier de l'amnistie peut se résumer en trois termes : une loi particulièrement large et généreuse, une application très libérale, des mesures réglementaires novatrices pour en élargir encore la portée et les effets.

Le deuxième point qui préoccupe M. Ginoux a trait à l'indemnisation.

Dans ce domaine, l'action du Gouvernement s'est déployée en trois directions.

Il s'est l'abord efforcé de mettre en place avec une diligence toute particulière — vous l'avez d'ailleurs reconnu, monsieur Ginoux — l'ensemble des textes d'application de la loi de 1970, puis les mécanismes nécessaires à leur fonctionnement.

Les barèmes qui permettent d'évaluer les biens perdus en Algérie ont été publiés très rapidement.

C'est dans des conditions de célérité tout aussi satisfaisantes qu'ont pu être mis au point les textes relatifs au Maroc et à la Tunisie, puis ceux qui concernent les trois Etats d'Indochine, le Laos, le Cambodge et le Viet-Nam, en dépit de difficultés notablement accrues du fait de l'état de belligérance et de l'éloignement géographique.

Conformément à la promesse du précédent gouvernement, le décret qui concerne les rapatriés d'Indochine a été signé le 29 janvier 1973 et publié dès le surlendemain au *Journal officiel*.

Il fallait ensuite faciliter, autant qu'il était possible, les démarches administratives de nos compatriotes rapatriés.

Dans toutes les préfectures où il n'existait pas de centres régionaux de l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer, ont été installés des services d'accueil et de renseignements.

Les formulaires ont été grandement simplifiés et, surtout, des modifications sensibles ont été apportées au décret relatif à l'évaluation des biens perdus outre-mer, et cela en liaison constante avec les organisations représentatives de rapatriés.

Il faut aussi souligner que des interprétations souvent très libérales ont été adoptées pour l'application de la loi du 15 juillet 1970.

C'est ainsi qu'il a paru possible d'admettre que la valeur d'indemnisation des fonds pour lesquels les artisans et les commerçants régulièrement inscrits au registre du commerce ne disposent pas de justifications légales, serait fixée, pour la profession considérée, selon les barèmes prévus dans le décret du 5 août 1970, à un montant égal au bénéfice forfaitairement déterminé à partir de la base légale d'exonération de l'impôt cédulaire.

Cette interprétation bienveillante de la loi a permis de régler de très nombreux dossiers qui, jusque-là, étaient conservés en instance ou déclarés irrecevables pour défaut de production des justifications légales.

Il reste bien entendu que si les intéressés pouvaient ultérieurement se procurer les preuves de résultats plus favorables, ou si les enquêtes des services de l'agence parvenaient à fournir des éléments de justification exploitables, l'évaluation de leur entreprise serait reprise sur ces nouvelles bases.

Enfin, le Gouvernement s'est attaché à faire accélérer le rythme de liquidation des dossiers d'indemnisation. A cet effet, les moyens de l'agence, en personnel comme en matériel, ont été très sensiblement accrus dans les derniers budgets, et l'agence a même été dotée d'un ordinateur.

Pour faire mieux encore, M. le Premier ministre proposera, lors de l'examen de la prochaine loi de finances, une augmentation de l'enveloppe budgétaire annuelle, qui atteint actuellement, je le rappelle, 500 millions de francs. Si une telle somme peut paraître insuffisante, elle n'est tout de même pas négligeable.

Dans le même esprit, pour venir en aide immédiatement aux personnes âgées ou à celles que leur situation physique ou matérielle désigne à l'intérêt des pouvoirs publics, M. le Premier ministre a annoncé, en octobre dernier, la mise en place d'une procédure d'avance sur indemnisation.

Cette procédure est marquée, vous le savez, par deux traits originaux.

D'une part, elle a été mise en place dans des conditions de rapidité remarquables puisque, en quelques semaines, 35.000 personnes ont reçu un chèque sur le Trésor public. Ces opérations de mandatement se poursuivent en ce moment même.

D'autre part — et cela en dépit de grandes difficultés techniques — les intéressés n'ont eu à effectuer aucune démarche ni à remplir aucun formulaire nouveau, ni même à se déplacer pour percevoir cette avance. Reconnaissez que ces mesures sont exceptionnelles.

Versée d'abord aux personnes âgées de plus de soixante-cinq ans et à celles qui figurent parmi les quinze premiers pour cent d'une liste départementale de classement arrêtée au sein d'une commission paritaire comprenant, en face des représentants de l'administration, des représentants des associations de rapatriés, l'avance a été, depuis, étendue aux personnes âgées de plus de soixante ans. Cette extension entre dans les faits au fur et à mesure de l'achèvement de la procédure intéressant les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans.

Il est sans doute difficile de dresser dès à présent un bilan de l'action entreprise en matière d'indemnisation.

Il est cependant des faits qu'il convient de connaître, et des erreurs qu'il importe de ne pas commettre.

C'est ainsi que l'on entend dire, parfois, que la loi du 15 juillet 1970 ne constituerait qu'une « aumône ». Sans doute le Gouvernement n'a-t-il proposé et le Parlement n'a-t-il voté qu'une loi de contribution nationale à l'indemnisation, mais ses effets méritent d'être connus.

Il se révèle que, sur l'ensemble des dossiers déjà instruits, le pourcentage réel d'indemnisation est de 100 p. 100 pour les patrimoines inférieurs à 100.000 francs, et de plus de 80 p. 100 pour les patrimoines compris entre 0 et 200.000 francs, qui représentent 90 p. 100 des patrimoines spoliés.

Mais le Gouvernement, s'il est disposé à poursuivre son effort en matière d'indemnisation, ne saurait oublier que l'indemnisation ne concerne qu'une partie de nos compatriotes rapatriés d'outre-mer.

Le Gouvernement ne saurait en effet, sans faillir à sa tâche, oublier tous ceux qui, salariés, ou personnes âgées, ne disposaient pas de biens outre-mer, tous les agriculteurs qui, sous le régime du fermage, n'étaient pas propriétaires de leur exploitation et, d'une manière plus générale, tous ceux qui, n'ayant rien laissé, ont éprouvé des difficultés particulières lors de leur retour et en éprouvent aujourd'hui encore dans certains cas.

L'action entreprise à cet égard concerne à la fois les actifs et les inactifs. Pour les actifs — et sans rappeler toutes les formes d'aides qui ont été définies par les précédents gouvernements — on doit souligner l'action particulière qui a été entreprise en faveur des agriculteurs et des commerçants.

Pour les premiers, M. le Premier ministre a décidé de leur rouvrir la possibilité d'obtenir des prêts sous un régime particulièrement favorable puisqu'il s'agit des prêts migrants. En outre, par une interprétation très large et très bienveillante des textes, l'effet du moratoire a été sensiblement élargi.

Pour les seconds — les commerçants — les conditions requises pour bénéficier du moratoire vont être assouplies, en ce qui concerne la date limite de dépôt permettant d'en bénéficier.

Il est, d'autre part, une catégorie de Français qui mérite une attention particulière : les Français musulmans. Ceux-ci ont, en effet, choisi dans des heures difficiles l'attachement à la France. Pour eux, M. le Premier ministre a prescrit un examen de leur situation et il arrêtera, dans les prochaines semaines, des décisions concrètes.

Une attention toute particulière doit également être portée à ceux que l'âge, la retraite ou les souffrances passées tiennent éloignés de la vie active. Pour cela, les crédits affectés aux secours ont été quintuplés ces dernières années et ils viennent à nouveau d'être doublés. Ils permettent de venir en aide, cette année, à plus de 50.000 personnes.

A ce point de mon exposé, je voudrais donner des précisions sur une mesure que vous avez évoquée, monsieur Ginoux, qui a été arrêtée par M. le Premier ministre il y a quelques jours et dont j'ai pu, la semaine dernière, entretenir le Sénat.

Cette mesure a trait aux retraites complémentaires des salariés non cadres d'Algérie.

Il s'agit là d'un problème très technique et très complexe qui tenait au fait que l'article 7 de la loi de finances rectificative du 21 décembre 1963 ainsi que ses décrets d'application avaient prévu un rattachement des anciennes caisses de retraites complémentaires algériennes à des organismes d'accueil métropolitains. Toutefois, malgré cette manifestation de la solidarité nationale, certains rapatriés âgés se sont estimés lésés, en raison des conditions techniques de ce rattachement.

En effet, si, en Algérie, les taux de cotisation pouvaient dans certains cas, atteindre 7 p. 100, le taux de compensation pratiqué en métropole par l'A. R. R. C. O. ne dépassait pas 4 p. 100. Aussi les droits de certains retraités se sont-ils trouvés diminués d'autant.

A l'issue d'un travail qui fut rendu très complexe par la disparition de nombreuses archives, mais qui fut mené en étroite collaboration entre l'administration et les associations de rapatriés, a été dégagée une solution fondée sur le rachat par l'Etat des points correspondant au préjudice individuel subi, tel qu'il aura été calculé selon des formules actuarielles élaborées.

Les retraités qui avaient cotisé en Algérie au taux de 5,25 p. 100 percevront un supplément annuel de 606 francs. Pour ceux qui ont cotisé à 7 p. 100, le supplément annuel s'éleva à 983 francs, en moyenne, et il pourra atteindre, dans certains cas, 1.700 francs par an.

Comme les retraites versées en 1973 par l'A. R. R. C. O. se sont élevées, en moyenne, à 2.441 francs, vous pouvez, monsieur Ginoux, juger de l'effort entrepris. Il faut donc convenir que, dans ce domaine de l'aide aux rapatriés âgés ou démunis, domaine que le Gouvernement considère comme essentiel, un effort financier considérable vient d'être entrepris.

Soyez donc persuadé que la solution des problèmes précis qui vous préoccupent a été un souci constant du Gouvernement.

Qu'il s'agisse de l'assistance aux inactifs, de l'aide à ceux qui peuvent se réinsérer professionnellement dans le secteur économique, de l'indemnisation des biens perdus, ou des indispensables mesures d'amnistie qui, très libéralement appliquées, ont permis de retrouver l'apaisement, la politique du Gouvernement est fort claire et cohérente dans sa diversité: il s'agit, en fait, de donner à chacun de nos compatriotes rapatriés d'outre-mer, sur le plan matériel mais aussi sur le plan moral, par une action continue, régulière, et qui se poursuivra, la possibilité de se réinsérer dans la communauté nationale. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Ginoux.

M. Henri Ginoux. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie d'avoir bien voulu confirmer que les renseignements que j'ai fournis très objectivement à l'Assemblée étaient exacts.

En fait, votre intervention n'apporte aucun élément nouveau.

Vous avez affirmé que les gouvernements successifs, pleins de bonnes intentions depuis onze ans, ont appliqué une politique libérale.

Telle n'est pas, semble-t-il, l'opinion des maires responsables de l'aide sociale ou présidents des commissions administratives des maisons de retraites. Etant au contact direct des rapatriés, ils connaissent la situation exacte de ces gens qui ont abandonné leur terre natale.

Comme vous venez de le dire, monsieur le secrétaire d'Etat, deux problèmes se posent: celui de l'amnistie et celui de l'indemnisation.

Sur les plans matériel et moral, ainsi que sur le plan financier, l'amnistie ne comporte aucun obstacle; elle dépend surtout d'un choix politique.

La loi proposée par le Gouvernement a été adoptée le 31 juillet 1968. Si elle a eu pour effet la libération des détenus, elle n'en a pas moins laissé subsister les conséquences civiles des condamnations.

Vous avez dit que les décorations attribuées à titre militaire ont été restituées. Or je rappelle — mais je peux me tromper, car je n'étais pas, à l'époque, membre du Parlement — que ce n'est pas le Gouvernement qui a décidé cette restitution: c'est le Parlement qui a exigé l'introduction dans la loi d'amnistie de dispositions relatives à la restitution des décorations militaires.

Les condamnations pécuniaires et les dettes au profit de l'Etat doivent faire l'objet d'une remise totale puisque, depuis 1962, l'Etat a perçu, en contrepartie, des recettes sur les primes d'assurance automobile et sur les primes d'assurance incendie.

Quant aux retraites, il serait logique que le grade fût restitué, avec avancement, jusqu'à la date à laquelle l'intéressé a bénéficié de la retraite ou aurait accompli ses vingt-cinq années de service.

La jouissance de la pension d'invalidité militaire a été suspendue pendant la durée de la peine. Toutefois, certains détenus qui — par erreur ou pour toute autre raison, je ne sais — avaient perçu les arrérages de leur pension ont ensuite fait l'objet d'un ordre de remboursement.

En vertu de l'article L. 107 du code des pensions, le législateur — cela me semble évident — entendait viser les seuls condamnés de droit commun, et non les condamnés politiques.

Enfin, le préjudice qu'ont subi les Français d'Algérie expulsés du territoire algérien ou internés exige réparation.

Après avoir traité brièvement de l'amnistie, je parlerai des indemnisations.

Il ne faut pas oublier que, jusqu'à présent, moins de 18.000 dossiers sur 180.000 ont été réglés, mais que 110.000 rapatriés sont morts sans avoir été indemnisés.

Les biens spoliés ont été évalués à cinquante milliards de francs. Or, au rythme de sept milliards et demi de francs pendant quinze ans, plus le petit complément dont il était question tout à l'heure, il faudrait cent ans pour indemniser tous les spoliés d'Algérie.

Et pourtant, les accords signés le 19 mars 1962 entre le gouvernement français et le gouvernement provisoire de l'Algérie comportent une clause qui est essentielle: la France se porte garante de l'application stricte de ces accords; elle s'engage donc à se substituer à l'Etat algérien pour assurer la sauvegarde des droits et des biens des Français d'Algérie. C'est ce qu'ont prévu les dispositions de l'article 4 de la loi du 26 décembre 1961.

D'autre part, la loi du 15 juillet 1970, d'une portée essentiellement sociale, est un texte d'attente et ne peut être en aucun cas une loi définitive, comme cela apparaît à la lecture de son article 66.

Il est donc indispensable que le Gouvernement respecte les engagements qui ont été pris lors de la signature des accords d'Evian et confirmés par les Français qui, au référendum du 18 avril 1962, ont ratifié ces accords à une majorité de près de 90 p. 100 des votants.

Le Gouvernement objectera sans doute qu'en raison de l'importance des biens spoliés il est impossible, sur les budgets annuels, de faire face à cette œuvre de justice et d'accorder aux spoliés la réparation des pertes subies. Cependant, l'apurement des exercices budgétaires fait apparaître que des crédits ne sont même pas utilisés chaque année.

Il importe donc qu'une véritable loi d'indemnisation donne au Gouvernement les moyens financiers nécessaires.

Une solution constructive consisterait à créer un fonds national, semblable à celui qui a été institué, le 28 octobre 1946, pour l'indemnisation des dommages de guerre.

Les ressources de ce fonds — je ne vous l'apprendrai pas — pourraient être budgétaires ou extra-budgétaires, provenir du produit d'emprunts éventuels ou de toute autre source, notamment bons ou obligations à intérêt qui pourraient être négociables.

Onze ans après le drame algérien, il est indispensable, monsieur le secrétaire d'Etat, pour l'honneur de la France et de notre nouvelle assemblée, de mettre un terme à cette situation qui n'a pas encore trouvé de véritable solution.

Les Français d'Algérie doivent être traités comme des expropriés et indemnisés sur la valeur réelle de leurs biens. La plupart d'entre eux — je dirai la presque totalité — ne sont pas des colonisateurs ou des spéculateurs; ils ont été des pionniers. Et la composition sociologique de ces Français transplantés était la même qu'en métropole: des ouvriers, des employés, des cadres, des commerçants, des artisans, des membres des professions libérales, des fonctionnaires, des agriculteurs et un bon tiers de retraités dont beaucoup ont déjà disparu.

Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous n'avons pas le droit d'oublier la contribution que ces Français d'outre-Méditerranée ont apportée en 1914-1918 et en 1939-1945 à la défense du pays. Le Gouvernement et notre assemblée voudront, j'en suis sûr, faire honneur à l'engagement que la France a pris en 1962. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Je tiens à donner quelques précisions à M. Ginoux, que je remercie d'avoir objectivement ouvert le dialogue, sans l'avoir passionné et en reconnaissant certaines des mesures prises.

Je répondrai d'abord à M. Ginoux, au sujet des décorations: il ne s'agit pas d'une décision purement parlementaire.

La loi est la loi. La procédure est la procédure: le Parlement dépose des propositions de loi; le Gouvernement présente des projets de loi. Mais, quand la loi est votée, elle s'applique à tous les Français.

M. Henri Ginoux. Mais ce n'est pas le Gouvernement qui vote.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Vous dites aussi que, pour l'instant, l'indemnisation n'a joué que pour 10 p. 100 des cas. Mais, je le précise, il a toujours été prévu que l'indemnisation serait progressive. D'ailleurs, d'autres rapatriés, représentant 20 p. 100 des cas, ont déjà perçu une avance sur indemnisation. En outre, contrairement à ce qui s'est passé pour les dommages de guerre, les dossiers dont la valeur est comprise entre zéro et deux cent mille francs — ce qui recouvre 90 p. 100 des cas — perçoivent une indemnisation représentant 80 p. 100 de cette valeur.

En conclusion, avez-vous dit — et c'est l'essentiel — la nation, et, à travers elle, le Parlement et le Gouvernement, sans passionner le débat, sans en faire un débat politique, reconnaissent aux rapatriés leurs droits moraux et matériels. C'est aussi ma conclusion, et je vous remercie, encore une fois, de n'avoir ni passionné, ni politisé ce débat.

M. le président. J'ai reçu de M. Michel Durafour et plusieurs de ses collègues une proposition de loi organique modifiant les articles 32 et 36 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances afin d'assurer la publicité des aides de l'Etat aux entreprises.

La proposition de loi organique sera imprimée sous le numéro 350, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 17 mai 1973, à quinze heures, première séance publique :

Déclaration du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, sur les orientations de la politique urbaine et débat sur cette déclaration.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

VINCENT DELBECCHI.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 12 avril 1973.

Page 851, 2^e colonne :

Rétablir ainsi le 15^e alinéa : « J'ai reçu de M. Peyret et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article L. 589 du code de la santé publique relatif aux commandes concernant la pharmacie. »

Nomination d'un membre de commission.

(Application de l'article 38, alinéa 4, du règlement.)

Le groupe des républicains indépendants a désigné M. Michel Jacquet pour siéger à la commission de la défense nationale et des forces armées.

Candidature affichée le 16 mai 1973, à dix-huit heures quinze, publiée au *Journal officiel*, Lois et décrets, du 17 mai 1973.

La nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel*.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

Alcools (T. V. A.).

1351. — 16 mai 1973. — **M. Claudius-Petit** demande à **M. le Premier ministre** comment il explique que la T. V. A. soit fixée au taux de 20 p. 100 pour une grande quantité de biens indispensables aux familles ou nécessaires à la vie de chacun et de tous, et au taux de 17,60 p. 100 pour les boissons alcoolisées qui ne sont pas des produits de première nécessité. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement qui, par ailleurs, cherche à réaliser des économies dans le domaine de la sécurité sociale, est disposé à engager la lutte contre l'alcoolisme qui augmente considérablement la charge sociale et qui provoque nombre d'accidents de la route et du travail, sans évoquer le nombre de déchéances humaines, ni celui des enfants martyrs.

Tabac (prix du tabac en feuille).

1355. — 16 mai 1973. — **M. Maurice Faure** demande à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour corriger l'insuffisance « catastrophique » du prix retenu par le dernier conseil des ministres de la C. E. E. en ce qui concerne la prochaine récolte de tabac en feuilles.

Tabac (prix du tabac en feuille).

1358. — 16 mai 1973. — **M. Cattin-Bazin** demande à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** quelles dispositions il compte prendre pour corriger l'insuffisance catastrophique du prix retenu par le dernier conseil des ministres de la C. E. E., en ce qui concerne la prochaine récolte de tabac en feuilles.

Équipement sportif et socio-éducatif (loi programme).

1360. — 16 mai 1973. — **M. Destremau** demande à **M. le Premier ministre (jeunesse, sports et loisirs)** les raisons pour lesquelles le décret d'application de la loi de programme d'équipement sportif et socio-éducatif n'est pas encore paru et si les engagements pris à maintes reprises par le secrétaire d'État à cet égard vont être tenus.

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

Essonne (désenclavement routier et ferroviaire ; emploi).

1334. — 16 mai 1973. — **M. Juquin** signale à **M. le ministre de l'intérieur** les inconvénients qui résultent des insuffisances du boulevard périphérique pour les habitants de la banlieue Sud de Paris, en particulier pour ceux de l'Essonne. Le courant de circulation en provenance de l'autoroute A 6 et de la branche C 8 ne peut s'écouler sur ce boulevard aux heures de pointe du matin et du soir ; il en résulte chaque jour, en particulier sur l'autoroute A 6, elle-

même perturbée par des resserrements, des bouchons de circulation de l'ordre de 5 à 8 kilomètres. Cette situation s'aggrave, alors que la politique du Gouvernement et des milieux d'affaires continue à attirer dans le département de l'Essonne des dizaines de milliers de nouveaux habitants, sans que la majorité d'entre eux trouve sur place les emplois correspondants et sans qu'un programme cohérent d'extension des transports en commun soit mis en œuvre. La durée moyenne des parcours étant de une heure à une heure et demie pour arriver aux portes de Paris, ces dizaines de milliers de personnes contraintes d'utiliser leur automobile pour circuler entre leur domicile et leur lieu de travail mènent une vie épuisante, tout en supportant les dépenses que représentent l'usage et l'amortissement de leur véhicule. Il lui demande : 1° quelles mesures il compte prendre à court terme pour décongestionner la portion Sud du boulevard périphérique et pour faciliter les accès à Paris et les sorties de la capitale, sans préjudice des mesures nécessaires pour protéger les riverains des nuisances ; 2° pour quelles raisons la réalisation de travaux de grande ampleur, comme l'autoroute A 10, n'est même pas prévue dans les objectifs pour 1985, et s'il ne juge pas indispensable de reconsidérer les projets et les délais actuellement envisagés ; 3° quelles mesures il compte proposer au Gouvernement pour assurer, dans les meilleurs délais, une amélioration importante des transports ferroviaires pour le département de l'Essonne ; 4° quelles mesures il compte proposer au Gouvernement pour résorber, dans le département de l'Essonne, le déséquilibre entre l'emploi et l'habitat.

Transports aériens (contrôleurs aériens : amélioration de leur situation).

1352. — 16 mai 1973. — **M. Claudius-Petit** expose à **M. le Premier ministre** que nul ne méconnaît les graves conséquences des perturbations des liaisons aériennes causées par les arrêts de travail des contrôleurs aériens. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement a envisagé de prendre qui permettraient de normaliser la situation morale et matérielle des contrôleurs aériens et, par là, rétablir la régularité du trafic aérien. Il lui demande en premier lieu, si des procédures de conciliation, en cas de conflits toujours possibles, sont étudiées qui permettraient l'application correcte de la loi réglementant le droit de grève, ainsi qu'il est prévu par la constitution, de cette catégorie de fonctionnaires. Et, en second lieu, comment le Gouvernement entend mettre fin à l'anomalie incontestable de la rémunération de ces fonctionnaires, dont les responsabilités justifient que leur soit accordé un statut particulier, de telle sorte que leur retraite soit en rapport réel avec leur rémunération réellement perçue.

Pollution

(dversement de résidus radioactifs dans le golfe de Gascogne).

1354. — 16 mai 1973. — **M. Crépeau** demande à **M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement** s'il est exact que des résidus radioactifs provenant notamment des industries nucléaires allemande et française sont déversés dans le golfe de Gascogne. Dans l'affirmative, il lui demande : 1° quelles mesures ont été prises pour éviter tout danger de pollution du milieu marin ; 2° quels travaux sont en cours, sur le plan scientifique et du droit international, afin qu'une solution satisfaisante puisse être apportée à ce problème particulièrement important pour les pêches maritimes, la conchyliculture, le tourisme et, d'une manière générale, l'environnement et la santé publique.

Tabac (prix du tabac en feuilles).

1359. — 16 mai 1973. — **M. Begault** demande à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour corriger l'insuffisance catastrophique du prix retenu par le dernier conseil des ministres de la Communauté économique européenne en ce qui concerne la prochaine saison de vente du tabac en feuilles.

Lois (incidences sur la construction de l'Europe).

1361. — 16 mai 1973. — **M. Destremau** demande à **M. le Premier ministre** s'il ne serait pas souhaitable que préalablement au vote des lois une étude soit faite par une commission spéciale pour en mesurer les incidences sur le plan de la construction de l'Europe.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Art. 139 du règlement :

*1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

*2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

*3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté, soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

*4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

*5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

*6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

*7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Sociétés commerciales

(S.A.R.L. transformée en société anonyme à la majorité simple).

1308. — 17 mai 1973. — **M. Girard** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'aux termes de l'article 69 de la loi du 24 juillet 1966, la transformation d'une S.A.R.L. en société anonyme peut être décidée par des associés représentant la majorité du capital social si l'actif net figurant au dernier bilan excède 5 millions de francs. Le rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles du Sénat précise (rapport de M. Molle, sénateur, p. 84) que : « Il a paru nécessaire à votre commission d'assouplir cette disposition. En effet, la transformation en société anonyme semble être l'aboutissement normal d'une S.A.R.L. ayant réalisé de bonnes affaires, et dont de ce fait l'importance économique exige une forme juridique plus appropriée. Votre commission vous propose, en conséquence, lorsque l'actif net d'une S.A.R.L. excède 5 millions de francs, de permettre sa transformation par une décision des associés représentant la majorité du capital ». Mais il ne semble pas que les travaux préparatoires donnent des indications sur la teneur des statuts de la S.A.R.L. ainsi transformée à la majorité simple en société anonyme. Il lui demande s'il convient de penser que les statuts de la nouvelle société anonyme ne doivent comprendre que des dispositions pouvant être considérées comme constituant le « véritable droit commun » de ce type de société, ce qui paraît logique, puisque la transformation est décidée dans des conditions dérogeant aux règles normalement applicables, ou, au contraire,

si la majorité peut en même temps qu'elle décide la transformation, adopter tel type de statuts de société anonyme qui a sa convenance. Et pour être plus précis, la majorité simple pourrait-elle inclure dans les statuts de la nouvelle société anonyme une clause d'agrément, licite en elle-même, mais néanmoins exceptionnelle puisque la libre cessibilité du titre est considérée comme étant de l'essence de l'action.

Beurre (résorption des stocks).

1309. — 17 mai 1973. — **M. Girard** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** que la France, en vue de résorber les excédents de beurre dont elle dispose, vient d'en céder un très important tonnage à un pays de l'Est, en appliquant des prix dérisoires et en faisant appel, par voie de conséquence, aux subventions de la communauté européenne. Ce curieux marché étonne à la fois les consommateurs français et nos partenaires du Marché commun. Il lui demande à cette occasion si une solution tendant à régler ce problème de surplus n'aurait pu être d'abord recherchée dans la vente du beurre aux collectivités (hôpitaux, maisons de retraite, cantines, etc.) à des prix réduits, lesquels auraient atténué les prix de journée et, par conséquent, les charges sociales que le pays doit en tout état de cause assumer. Pour l'avenir, il attire également son attention sur l'intérêt que présente une résorption moins tardive des stocks existants et la recherche d'une politique plus réaliste dans ce domaine.

Restaurants (taux réduit de T.V.A. sur les repas).

1310. — 17 mai 1973. — **M. Julie** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que dans leur immense majorité les produits alimentaires sont soumis au taux réduit de T.V.A. La dernière mesure prise en ce domaine est intervenue à l'occasion du plan de lutte contre l'inflation qui a prévu entre autres mesures l'application du taux réduit de T.V.A. à la pâtisserie fraîche. En réponse à la question écrite n° 28348 (Journal officiel, Débats A. N. n° 13 du 1^{er} avril 1973, p. 714) il était dit que le Gouvernement avait l'intention de mener à son terme l'action d'unification déjà largement avancée, en soumettant la totalité des produits alimentaires solides au taux réduit dès que les contraintes budgétaires le permettraient. Il lui demande s'il envisage des mesures analogues en ce qui concerne la T.V.A. applicable aux repas servis dans les restaurants. On peut en effet observer que les restaurateurs, tout comme les pâtisseries, transforment des produits alimentaires et qu'il serait normal que soit appliqué à la vente de ces produits transformés le même taux que celui actuellement applicable à la vente de la pâtisserie fraîche.

Cures thermales (indemnités journalières).

1311. — 17 mai 1973. — **M. Labbé** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que le paiement des indemnités journalières pendant la durée d'une cure thermique est subordonné, pour les assujettis au régime général de la sécurité sociale, à un certain plafond de ressources. Il lui demande si une cure ne peut être assimilée à un traitement médical comme un autre et, à ce titre, être considérée comme ouvrant droit à un arrêt de travail pour maladie permettant aux salariés concernés de percevoir les indemnités journalières.

Collectivités locales (agents titulaires : affiliation à l'Ircantec).

1312. — 17 mai 1973. — **M. Offroy** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'affiliation à l'Ircantec des agents titulaires des collectivités locales effectuant moins de trente-six heures de travail hebdomadaire. Il lui rappelle qu'en réponse à la question écrite n° 24828 (Journal officiel, Débats A. N., n° 59 du 22 juillet 1972, p. 3302), il disait qu'un projet de décret modifiant le décret n° 70-1277 du 23 décembre 1970 interviendrait à ce sujet. Il lui demande quand sera publié le texte auquel faisait allusion la réponse précitée.

Marchés administratifs (règlement des prestations fournies).

1313. — 17 mai 1973. — **M. Rivierez** rappelle à **M. le Premier ministre** que les délais anormalement longs constatés dans le règlement des prestations fournies par les titulaires des marchés publics avaient motivé sa lettre circulaire n° 5016/SG du 17 mars 1970 adressée aux ministres et secrétaires d'Etat. Cette lettre constatait que la réglementation existante ne pouvait être mise en cause mais qu'une rapidité satisfaisante de règlement de certains services administratifs et de certaines collectivités locales devait être recher-

chée au niveau de l'exécution humaine afin de parvenir à des délais normaux, c'est-à-dire supportant la comparaison avec ceux rencontrés dans les opérations du secteur privé. A ce titre, la lettre circulaire précitée indiquait un certain nombre de mesures destinées à alléger les circuits et les contrôles ainsi qu'à mettre plus nettement en lumière la responsabilité des acheteurs ou maîtres de l'ouvrage dans les retards éventuels. En dépit du rappel de ces règles, il a pu être remarqué que l'accélération souhaitée en matière de paiement reste toujours un vœu pieux et il lui demande en conséquence s'il peut faire réduire par tous moyens appropriés, les délais encore manifestement trop longs constatés dans le règlement à la charge des acheteurs publics.

Conchyliculture (bénéfices agricoles).

1314. — 17 mai 1973. — **M. Pierre Lelong** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la nature particulière des risques de l'entreprise conchylicole : en effet les risques maladie et pollution de l'exploitation conchylicole sont sans commune mesure avec les risques normaux de l'entreprise industrielle ou commerciale. Le caractère précaire et révocable des concessions conchylicoles crée un risque supplémentaire qu'on trouve rarement dans les entreprises du secteur secondaire ou tertiaire. Enfin ce risque est aggravé encore par la durée très longue d'élevage des coquillages (c'est ainsi par exemple qu'il faut quatre ans pour faire une huître) qui entraîne une vitesse de rotation des stocks et des capitaux beaucoup plus lente que celle habituellement constatée dans l'industrie ou le commerce. Il lui demande si ces contraintes et caractéristiques ne lui paraissent pas nécessiter en matière de bénéfice agricole réel les adaptations prévues par la loi. Il lui demande aussi si les organisations professionnelles conchylicoles ont été consultées et les adaptations qui ont déjà été apportées aux principes généraux applicables aux entreprises industrielles ou commerciales.

Conchyliculture (études du ministère des transports).

1315. — 17 mai 1973. — **M. Pierre Lelong** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation de la conchyliculture qui fait l'objet d'études actuellement de la part de ses services. Il lui demande quelles sont les premières conclusions qu'il estime pouvoir tirer de ces études, et l'orientation d'ensemble des buts poursuivis par ses services. Il lui demande également s'il entend faire participer les organisations professionnelles aux réformes en cours non seulement au niveau des travaux préparatoires mais également à l'élaboration des textes définitifs.

Postes et télécommunications (dessinateurs de bureau de dessin : revalorisation indiciaire).

1316. — 17 mai 1973. — **M. Bernard-Raymond** demande à **M. le ministre des postes et télécommunications** s'il ne croit pas utile de prendre les mesures nécessaires au rétablissement de la parité de carrière entre les dessinateurs de bureaux de dessin, les agents d'exploitation et les agents d'installation. En effet, cette parité qui était effective en 1969 est mise en cause par suite de l'application de la réforme Masselin. De ce fait, alors qu'en 1973 les agents d'exploitation et les agents d'installation bénéficient en fin de carrière de l'indice 390, les dessinateurs des bureaux de dessin n'ont, dans les mêmes conditions, que l'indice 362.

Constructions scolaires (C. E. S. à Epinay-sous-Sénart).

1317. — 17 mai 1973. — **M. Combrisson** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les difficultés de scolarisation dans le premier cycle du second degré de la commune d'Epinay-sous-Sénart. La construction d'un C. E. S. y est absolument nécessaire en raison de l'augmentation démographique considérable du val d'Yerres. **M. le préfet de l'Essonne** a incité le conseil municipal à préfinancer une première tranche de la construction, mais il semble que les autorisations nécessaires n'aient pas été délivrées et le conseil municipal s'est vu dans l'obligation de questionner directement le ministre. Il lui demande en conséquence quelle suite il entend donner à cette affaire afin que les enfants puissent être scolarisés normalement à la rentrée scolaire de septembre 1973.

Education physique et sportive

(réalisation du gymnase du C. E. S. de l'Épine-Guyon à Franconville).

1318. — 17 mai 1973. — **M. Claude Weber** attire l'attention de **M. le Premier ministre (jeunesse, sports et loisirs)** sur le fonctionnement du C. E. S. de l'Épine-Guyon, à Franconville (95), en raison de la non-réalisation du complexe sportif prévu aux abords dudit C. E. S.

Les effectifs de ce C. E. S. (1.200), déjà importants, seront augmentés à la prochaine rentrée scolaire, ce qui multipliera les difficultés actuelles pour les cours d'éducation physique et sportive. Les plans étant acceptés et les terrains acquis, l'allocation de la subvention principale permettrait la mise en chantier et le démarrage immédiat du gymnase. Il lui demande s'il peut faire bénéficier le complexe sportif du C. E. S. de l'Épine-Guyon, à Franconville, d'un financement en 1973.

Zone industrielle (région de Douvrin-Billy-Berclau).

1319. — 17 mai 1973. — **M. Lucas** attire une nouvelle fois l'attention de **M. le ministre du développement industriel et scientifique** sur la situation alarmante de la zone industrielle de la région de Douvrin-Billy-Berclau dont 120 hectares sont occupés sur les 520 hectares qui la composent. Dans sa réponse du 18 mai 1971 à une précédente question écrite, il assurait que le Gouvernement prendrait toutes dispositions pour favoriser la pleine occupation de cette zone. Or depuis deux ans, la situation s'est détériorée, aucune implantation nouvelle n'a eu lieu. Les charges financières nouvelles sont de plus en plus insupportables pour les vingt communes du syndicat intercommunal. Zone à vocation régionale décidée par les pouvoirs publics dans le cadre de la reconversion du bassin minier, il importe avant tout que ceux-ci engagent leurs responsabilités et prennent résolument en main l'implantation d'industries diversifiées sur cette zone en lui donnant une priorité réelle. Il lui demande à nouveau quelles vont être les dispositions particulières que compte prendre le Gouvernement afin d'orienter et accélérer l'implantation d'industries diversifiées sur cette zone; quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour soulager la participation financière trop lourde des vingt communes du syndicat intercommunal de Douvrin-Billy-Berclau.

T. V. A. (déduction sur immobilisations : mention sur la déclaration 951).

1320. — 17 mai 1973. — **M. Marcel Rigout** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** la situation suivante : « Pour obtenir une déduction complémentaire concernant la T. V. A. afférente aux immobilisations, le contribuable doit faire une demande lors du dépôt de la déclaration 951, la simple mention de l'achat de biens d'investissements sur la déclaration 951 ne suffisant pas. » Il lui demande s'il considère comme conforme à la loi et à son esprit qu'un contribuable artisan, imposé au forfait, ayant mentionné la T. V. A. à déduire sur immobilisations sur sa déclaration 951, perde le bénéfice de la déduction parce qu'il n'a pas formulé la demande. Il lui indique qu'une telle position éventuelle semble contraire : 1° aux indications de l'article 224-1 de l'annexe II du code général des impôts qui dispose que les entreprises doivent mentionner le montant de la taxe dont la déduction leur est ouverte sur les déclarations qu'elles déposent pour le paiement de la T. V. A.; 2° aux indications de l'instruction générale 533-18 qui indique qu'une entreprise pouvant avoir droit au remboursement de T. V. A. et ayant laissé couvrir par la forclusion le droit à restitution directe ne supporte aucune amputation sur son crédit; et, qu'en tout état de cause, elle tendrait à pénaliser ceux qui n'ont pas les moyens d'avoir un recours permanent à un conseiller fiscal et font toute confiance à l'administration fiscale et à ses agents pour déterminer leurs droits. Il lui demande s'il peut : 1° considérer que la mention de la T. V. A. déductible sur immobilisations sur le modèle 951 est conforme aux prescriptions de l'article 224-1 de l'annexe II du code général des impôts, les contribuables au forfait n'ayant pas d'autres déclarations à déposer pour que soient déterminés leurs droits à déduction de T. V. A.; 2° accorder aux contribuables le crédit mentionné sur le modèle 951, lorsqu'ils en font la demande, écrite ou verbale, sans leur opposer la forclusion, dès l'instant que ledit modèle 951 aura été renseigné correctement et en temps utile.

Imprimerie

(situation de l'imprimerie Molière, à Lyon).

1321. — 17 mai 1973. — **M. Houël** attire l'attention de **M. le ministre de l'information** sur la situation de l'entreprise Imprimerie Molière, à Lyon, filiale de la Société nationale des entreprises de presse. Les 125 salariés que compte cette entreprise sont vivement inquiets quant à leur avenir étant donné l'incertitude dans laquelle ils se trouvent. En effet, aucune décision officielle ne leur a encore été communiquée concernant le transfert de l'entreprise, seule solution permettant le maintien de l'imprimerie Molière et la garantie de leur emploi, position que soutient d'ailleurs le président directeur général de la S. N. E. P. Il lui demande où en est l'étude du dossier et quelle est la décision prise.

Formation professionnelle (situation des stagiaires).

1322. — 17 mai 1973. — **M. Niliès** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** sur quelques-uns des problèmes qui apparaissent à l'application de la loi du 16 juillet 1971, relatifs à la formation professionnelle continue: 1° la rémunération des stages de promotion professionnelle, fixée par décret n° 71-980, n'a pas été revalorisée depuis le 1^{er} janvier 1972; 2° faute de disposition légale d'application, aucun stagiaire ne peut actuellement bénéficier des prêts d'Etat prévus par la loi (titre IV, art. 23); 3° le régime particulier des stagiaires en matière de protection sociale laisse ces derniers pratiquement sans ressources en cas d'accidents du travail, puisque le décret n° 73-45 du 5 janvier 1973 ne fixe que les indemnités en cas de maladie. Il lui demande quelles sont les dispositions envisagées pour remédier à une situation qui cause un grave préjudice à l'ensemble des stagiaires de la formation professionnelle continue.

S. N. C. F.

(fermeture de la ligne de chemin de fer Nîmes—Le Vigan).

1323. — 17 mai 1973. — **M. Millet** expose à **M. le ministre des transports** l'inquiétude des populations devant les menaces qui se font plus précises d'une fermeture éventuelle définitive de la ligne de chemin de fer Nîmes—Le Vigan. Une première atteinte a été portée à cette ligne par la suppression du service voyageurs. Des cars Seita ont assuré le service de remplacement, ce service de cars étant subventionné par la S. N. C. F. Elle a subi une deuxième atteinte par l'octroi du transport des colis de petites dimensions à des sociétés privées. Cette manipulation paraît être pourtant une activité rentable pour la S. N. C. F. Tout se passe comme si en éliminant progressivement toutes les activités de la ligne de chemin de fer on créait les conditions pour, à terme, mettre en cause son existence même. Or l'avenir économique des régions cévenoles, lui-même incertain, mérite qu'on ne fasse rien qui puisse compromettre son développement. En particulier le maintien et l'amélioration des axes, routes et voies ferrées, en les désenclavant, sont un facteur de réanimation économique et industrielle. Nul doute que la suppression définitive de la voie ferrée créera une très vive émotion dans toutes ces régions. Pourtant il apparaît que des solutions existent pour donner à cette voie de chemin de fer un fonctionnement polyvalent et rationnel; cela implique de lui redonner les activités qu'on lui a supprimées progressivement, tout en faisant parallèlement un effort de modernisation indispensable. Il lui demande: 1° quelles sommes la S. N. C. F. est obligée d'attribuer, annuellement, à la société Seita pour assurer son fonctionnement; 2° s'il n'entend pas, non seulement maintenir la voie ferrée Nîmes—Le Vigan, mais lui redonner un mode d'activité polyvalent et rationnel.

Muséum national d'histoire naturelle (développement).

1324. — 17 mai 1973. — **M. Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation du muséum national d'histoire naturelle. Ce grand établissement supérieur honore la France depuis 1793. Il devrait pouvoir jouer un rôle important dans la diffusion des sciences, en particulier, à notre époque, en rapport avec la protection de l'environnement. Or, le muséum ne peut plus assurer sa triple mission de recherche, de mise en valeur des collections et d'enseignement de haut niveau que grâce aux efforts des personnels. Mais le mauvais état des galeries, des bâtiments, de la ménagerie, l'insuffisance d'équipements des laboratoires, le manque de personnel compromettent la survie même de l'établissement. Des collections qui constituent un patrimoine national, et même international, d'une exceptionnelle richesse sont atteintes par des dégradations parfois irréversibles. Il n'est pas exagéré de dire aujourd'hui qu'il faut sauver le Muséum national d'histoire naturelle. La question des crédits et la question des carrières des personnels étant décisives à cet égard, la responsabilité du Gouvernement est engagée. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour que le potentiel existant soit sauvé et remis en état dans les meilleurs délais; pour que soit défini, par concertation entre tous les intéressés, un plan à long terme permettant le développement du Muséum; pour que les revendications essentielles des personnels en matière de carrière soient satisfaites.

Etablissements scolaires (nationalisation des C. E. S.).

1325. — 17 mai 1973. — **M. Lucas** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quels sont, dans le département du Pas-de-Calais, les C. E. S. qui ont été nationalisés au titre de la loi de finances 1972 et ceux qui le seront au titre de la loi de finances 1973.

Constructions scolaires

(Marseille: premier cycle de l'enseignement secondaire).

1326. — 17 mai 1973. — **M. Lazzarino** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** la situation suivante: en septembre prochain Marseille va connaître une rentrée scolaire particulièrement difficile en ce qui concerne le premier cycle de l'enseignement secondaire. Dix établissements, type C. E. S., avaient été jugés indispensables pour faire face aux besoins minima. Le stade de la réalisation n'a été entrepris que pour trois d'entre eux. Il s'agit: 1° de la deuxième tranche du C. E. S. Massenet à Saint-Joseph (14^e arrondissement); 2° du C. E. S. 1200, chemin de la Rose, à la Croix-Rouge (13^e arrondissement); 3° du C. E. S. 1200, traverse Rény, vallon de Toulouse à Saint-Loup (10^e arrondissement). Les entreprises adjudicatrices n'ont pas encore reçu les « ordres de service » et, par là-même, les travaux connaissent un ralentissement considérable qui laisse d'ores et déjà entrevoir que les constructions ne pourront pas être prêtes pour la rentrée. Or toutes les écoles primaires intéressées donnent ces établissements pour les enfants admis à l'entrée en sixième. La cause de cette situation réside dans les problèmes de sécurité mis en évidence par le désastre survenu au C. E. S. Edouard-Pailleron. Il est fort compréhensible et très souhaitable de voir les constructions scolaires garantir toutes les conditions de sécurité pour les enfants et le personnel enseignant. Mais on peut penser que la technique du bâtiment est suffisamment évoluée dans notre pays pour que la solution des problèmes de sécurité ne nécessite pas d'aussi longs délais. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les entreprises concernées puissent recevoir d'urgence les ordres nécessaires à la réalisation pleine et entière des travaux, et cela dans le respect des règles de sécurité indispensables, et quelles sont les dispositions qu'il envisage pour assurer la rentrée scolaire d'octobre 1973 compte tenu du retard dans la construction de ces établissements.

Dessinateurs cartographes (fiscalité).

1327. — 17 mai 1973. — **M. Baillet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation fiscale d'une catégorie peu nombreuse de contribuables: les dessinateurs cartographes, qui, à domicile, travaillent à façon soit pour les services du cadastre, soit pour des géomètres exerçant une profession non commerciale. Considérés abusivement comme des artisans, ces dessinateurs cartographes sont: 1° imposables à l'impôt sur le revenu au titre des bénéfices industriels et commerciaux, bien que leurs rémunérations soient entièrement déclarées par les donneurs d'ouvrage; 2° redevables de la T. V. A., alors qu'ils ne peuvent procéder à aucune déduction physique ou financière. En conséquence, il lui demande s'il a l'intention de donner des instructions afin que ces dessinateurs soient considérés non pas comme des artisans, mais comme des travailleurs à domicile remplissant les conditions fixées par l'article 33 du livre 1^{er} du code du travail et que, par suite, leurs rémunérations soient assimilées à des salaires, en application de l'article 80 code général des impôts, et exemptées de la T. V. A. en vertu de l'article 264-4-4° dudit code.

Hôpitaux (chefs de bureaux et adjoints: indemnisation des travaux supplémentaires).

1328. — 17 mai 1973. — **M. Barel** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** qu'en réponse à sa question n° 26992 du 19 novembre 1972 relative à l'indemnité forfaitaire allouée aux chefs de bureaux et adjoints des cadres hospitaliers, il l'informait le 5 décembre 1972 « qu'un projet d'arrêté était en cours d'examen par les ministres intéressés et devait refondre la réglementation applicable aux agents des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics en matière d'indemnisation des travaux supplémentaires ». A ce jour, aucun texte n'a paru. En conséquence, il lui demande s'il peut lui faire connaître: 1° où en est l'étude dudit projet d'arrêté; 2° la date approximative de sa parution; 3° la date d'effet.

Fournitures scolaires et transports scolaires (gratuité).

1329. — 17 mai 1973. — **M. Eloy** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, malgré les nombreuses promesses gouvernementales relatives à la gratuité scolaire dans l'enseignement obligatoire, les parents d'élèves et les enseignants rencontrent d'énormes difficultés en ce qui concerne l'achat des fournitures pour l'année scolaire 1973-1974. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit rapidement effective la gratuité des fournitures scolaires, des livres de classe et des transports scolaires dans l'enseignement obligatoire.

Etablissements scolaires (C. E. S. de Feignies-Nord : nationalisation).

1330. — 17 mai 1973. — **M. Eloy** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** la situation du C. E. S. de Feignies (Nord). Le C. E. S. de Feignies n'étant pas encore nationalisé et la section d'éducation spécialisée ayant commencé à fonctionner à la rentrée scolaire 1972, les charges envisagées par la commune atteignant maintenant 250.000 francs. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer la nationalisation du C. E. S. de Feignies (Nord) et celle de tous les autres établissements scolaires concernés.

Parc des expositions de la porte de Versailles (nuisances pour les riverains).

1331. — 17 mai 1973. — **M. Ducoloné** informe **M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement** des nuisances créées pour les habitants d'Issy-les-Moulineaux et de Vanves par la proximité du parc des expositions de la porte de Versailles. La tenue de la récente foire de Paris en a apporté encore de multiples exemples. Les bruits, notamment en nocturne, les fumées et odeurs provenant des cheminées de chauffage, les embarras de la circulation ont été le lot quotidien des inconvénients subis par les riverains du parc des expositions. Il lui demande s'il n'entend pas intervenir auprès de **M. le préfet de Paris** et de **M. le préfet de police** afin que le repos et la sécurité des riverains soient assurés.

R. A. T. P. (autobus : grève des conducteurs et receveurs du dépôt d'Ivry).

1332. — 17 mai 1973. — **M. Gosnat** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** sur une récente grève touchant la plupart des lignes d'autobus du dépôt d'Ivry (94) qui vient d'attirer une nouvelle fois l'attention du public sur les difficultés rencontrées par les conducteurs et receveurs dans leurs conditions de travail. La pénurie d'effectifs oblige la direction de la R. A. T. P. à supprimer des services sur certaines lignes d'autobus. Cette suppression se fait non seulement au détriment du personnel qui travaille dimanches et jours fériés et ne peut pas prendre les jours de repos qui lui sont dus, mais également au détriment des usagers. Elle se traduit en effet par un temps d'attente plus grand et surtout par la surcharge des voitures rendant plus pénibles les trajets déjà trop longs et difficiles. Il lui demande s'il peut prendre en considération la situation faite au personnel des autobus de la R. A. T. P. et intervenir auprès de la direction générale de la Régie afin que celle-ci recrute le personnel indispensable au bon fonctionnement de ce service public.

Baux commerciaux (renouvellement).

1333. — 17 mai 1973. — **Mme Moreau** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur l'application du décret du 3 juillet 1972 concernant le renouvellement des baux commerciaux qui, à la suite de l'arrêt de la cour d'Aix-en-Provence, pose des problèmes souvent dramatiques à de nombreux commerçants. Elle peut citer en particulier le cas d'une personne qui, ayant trouvé un acheteur pour son fonds de commerce, est néanmoins dans l'impossibilité de le céder, ses propriétaires refusant de lui appliquer le décret du 3 juillet 1972 et de reconnaître ses droits au bail. La situation actuelle est source de conflits inextricables qui entraînent des difficultés supplémentaires aux commerçants qui doivent déjà supporter des charges fiscales et sociales très lourdes. Elle lui demande : 1° quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour clarifier cette situation et pour qu'aucune incertitude ne pèse plus sur l'application du décret du 3 juillet 1972 ; 2° s'il n'entend pas accepter la discussion rapide de la proposition de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat que le groupe communiste vient de déposer. Il y est proposé en particulier d'introduire une disposition tendant à l'indexation des baux commerciaux sur l'indice trimestriel du coût de la construction.

Formation professionnelle (rémunération des stagiaires, prêts, accidents du travail).

1334. — 17 mai 1973. — **M. Jans** expose à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** que l'application de la loi du 16 juillet 1971 régissant la formation professionnelle continue soulève quelques problèmes, à savoir : 1° que la rémunération des stagiaires définis par le décret n° 71-980 du 10 décembre 1971 fixant les modalités d'appli-

cation du titre VI de la présente loi, relatif aux aides financières accordées aux stagiaires, n'a pas été revalorisée depuis le 1^{er} janvier 1972 en l'absence de dispositions légales d'indexation. Un projet de décret fixant de nouvelles rémunérations a été proposé par les services du ministère du travail et ceux du secrétariat interministériel de la formation professionnelle, mais ce projet resterait bloqué depuis cette date au ministère des finances ; 2° le même titre VI de la loi du 16 juillet 1971 précise dans son article 23 que les stagiaires peuvent bénéficier de prêts de l'Etat. Or, il semblerait qu'aucun stagiaire ne puisse obtenir lesdits prêts, faute de dispositions légales d'application. Si certains prêts ont pu être obtenus, c'est auprès d'établissements bancaires privés, donc à des taux d'intérêt élevés ; 3° le décret n° 73-45 du 5 janvier 1973 ne fixe que les indemnités en cas de maladie alors qu'en l'absence de dispositions en matière de protection sociale, les stagiaires sont laissés pratiquement sans ressources dans les cas d'accidents du travail. En conséquence, il lui demande s'il compte prendre des mesures pour : 1° que la rémunération soit revalorisée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1972 et indexée ; 2° que les prêts soient effectivement accordés par l'Etat à de faibles taux d'intérêt ; 3° qu'une législation prévienne une couverture sociale « normale » en cas d'accident du travail.

Institut national de la consommation (accroissement de son rôle).

1335. — 17 mai 1973. — **M. Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la nécessité de créer les conditions d'une défense des consommateurs par des associations indépendantes à l'égard du pouvoir politique et des monopoles financiers et industriels. Dans cet esprit, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre l'institut national de la consommation en état de jouer un rôle technique au service des consommateurs. Il lui demande en particulier s'il ne juge pas indispensable : 1° d'augmenter notablement la part des associations de consommateurs, des délégués du petit commerce et des coopératives, ainsi que des représentants du monde scientifique dans le conseil d'administration ; 2° d'abroger la disposition selon laquelle un commissaire du Gouvernement peut exercer un droit de veto sur les décisions du conseil d'administration ; 3° de confier la nomination du directeur de l'institut au conseil d'administration, et non au Gouvernement ; 4° de donner à l'institut des pouvoirs réels qui lui permettent, par exemple, d'empêcher l'O. R. T. F. de diffuser des messages publicitaires qu'il juge abusifs ou d'imposer au conseil national du patronat français l'application de l'étiquetage informatif.

Formation professionnelle (centre Jean-Moulin géré par la fédération nationale des déportés et internés).

1337. — 17 mai 1973. — **M. Juquin** expose à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** la situation des stagiaires du centre Jean-Moulin, à Fleury-Mérogis (Essonne). Ce centre est une maison de post-cure et de réadaptation professionnelle gérée par la fédération nationale des déportés et internés de la Résistance et Patriotes. 1° Une circulaire ministérielle ayant récemment supprimé le versement à des stagiaires d'une partie de leur salaire mensuel, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire abroger cette circulaire et prendre toute mesure permettant de garantir à chaque stagiaire le versement de 90 p. 100 du salaire qu'il percevait avant son accident ou sa maladie. 2° Le diplôme délivré en fin de stage n'étant pas reconnu, alors que l'examen subi est d'un niveau supérieur à celui du C. A. P., il lui demande s'il entend assurer la reconnaissance des diplômes du centre Jean-Moulin dans toutes les spécialités enseignées. 3° Les jours de congés étant actuellement déduits du salaire, il lui demande s'il envisage d'étendre au centre Jean-Moulin le bénéfice du régime qui permet aux stagiaires de percevoir le paiement des jours fériés, avec rappel des sommes non perçues en 1973, et en déposant un projet de loi tendant à garantir définitivement cette mesure pour tous les centres analogues.

Maisons de retraite (Carvin [Pas-de-Calais]).

1338. — 17 mai 1973. — **M. Legrand** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur le retard apporté à la construction de la maison de retraite de Carvin (Pas-de-Calais). L'hospice de cette ville date de 1875, les conditions de séjour des pensionnaires (soixante-seize valides et vingt invalides) ne correspondent pas aux normes de logements et au respect que l'on doit aux personnes âgées. Les deux dortoirs femmes du

deuxième étage comprennent dix lits pour une surface de soixante mètres carrés. Au premier étage, un dortoir de femmes de dix-sept lits pour une surface de 80 mètres carrés et un dortoir hommes de dix-huit lits pour une surface de 80 mètres carrés. Au rez de chaussée, pour les invalides, une infirmerie femmes de dix lits pour 40 mètres carrés, une infirmerie hommes de dix lits pour 40 mètres carrés. Il n'existe, à divers niveaux, qu'une chambre à trois lits, sept chambres à deux lits et quatre chambres à un lit. Les autres locaux sont également très insuffisants : un réfectoire de trente-deux mètres carrés pour cinquante femmes et un réfectoire de 32 mètres carrés pour trente hommes. Par ailleurs, les services généraux sont réduits au minimum et les pensionnaires ne disposent pas de salle de détente, hormis un petit local très vétuste situé au sous-sol pour une vingtaine de personnes, où les pensionnaires peuvent regarder la télévision. En septembre 1968, le ministre de la santé publique avait donné son accord pour la construction de cette maison de retraite. Il est incompréhensible que cette décision ait pu être retardée par un autre ministre, d'autant que cet établissement entre dans le cadre des opérations urgentes d'humanisation d'hospices anciens. Il lui demande en conséquence s'il ne juge pas nécessaire et urgent de donner l'autorisation de commencer en 1973, les travaux de la maison de retraite de Carvin.

*Foyers des jeunes travailleurs
(contribution financière des entreprises et de l'Etat).*

1339. — 17 mai 1973. — **M. François d'Harcourt** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** sur les difficultés que rencontrent de nombreux « foyers de jeunes travailleurs » dans l'accomplissement de leur mission. Ces difficultés sont principalement d'ordre financier. Il convient de citer d'abord la charge que représente le remboursement des annuités d'emprunt qui vient grever lourdement l'ensemble du budget et plus spécialement celui des foyers récents. En particulier deux activités permettent de mieux mettre en évidence les difficultés rencontrées par certains foyers. La rentabilité d'un foyer ne repose pas seulement sur son taux d'occupation en hébergement, mais elle est fonction de la participation financière des jeunes travailleurs qui ne peuvent pas contribuer aussi largement aux frais de fonctionnement, soit en raison des faibles salaires dans certaines régions, soit en raison de la nature de certaines entreprises. Si à cette contribution des usagers, est venue s'ajouter depuis juillet 1972 une aide versée sous forme d'allocation logement, cette mesure pose des sérieux problèmes de mise en application, en particulier lorsque les rotations des usagers sont fréquentes et rapides. Les activités socio-culturelles, secteur non rentable, représentent pourtant la fonction d'animation sans laquelle un foyer se verrait réduit au rôle d'un simple hôtel sans vie et sans âme. Or l'animation d'un foyer est essentielle à des jeunes qui commencent leur vie professionnelle avec des salaires faibles et de surcroît se trouvent éloignés de leur famille, en particulier dans les villes de moyenne importance où les activités culturelles et sociales sont souvent peu développées. La réelle mission de service public remplie par les foyers de jeunes travailleurs justifie une solidarité économique et sociale. La contribution des collectivités n'étant pas suffisante, il lui demande quelles mesures pourraient être prises en vue d'une participation globale des entreprises au fonctionnement des foyers de jeunes travailleurs. Il lui demande aussi quelle pourrait être la contribution de l'Etat aux foyers qui en ont le plus besoin.

Logement (loi du 1^{er} septembre 1948.)

1340. — 17 mai 1973. — **M. Lefay** ne doute pas que **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** ait prêté attention à l'étude consacrée par l'I. N. S. E. E. à l'évolution qu'a connue au cours de ces dernières années le patrimoine des logements relevant de la loi du 1^{er} septembre 1948 modifiée. Selon cette étude, alors que les loyers de 1.740.000 logements étaient, en 1967, réglementés en vertu du texte législatif précité, ce chiffre avait été ramené à 1.350.000 à la fin de l'année 1970. La diminution, supérieure pour l'ensemble des appartements à 22 p. 100, que révèle cette statistique semble avoir été particulièrement sensible pour les logements qui, en raison de leur vétusté et de leur inconfort, sont classés en catégorie 4 ; 37.000 d'entre eux, sur 104.400, soit près de 36 p. 100, paraissent avoir échappé de 1967 à 1970 au régime défini par la loi du 1^{er} septembre 1948. Les raisons de ce phénomène mériteraient d'être précisées. Certes, il ne faut pas perdre de vue que durant cette période des décrets pris dans le cadre des dispositions législatives déjà citées, ont soustrait un certain nombre de communes à l'application de la réglementation des loyers. Il n'apparaît cependant pas que cette procédure ait pu avoir une ampleur telle qu'elle soit de nature à justifier aujourd'hui l'importance de

la régression que traduisent les chiffres et les pourcentages ci-dessus mentionnés. Par ailleurs, il ne semble pas davantage que la cause de la diminution ainsi observée puisse résider dans la conclusion des locations libres, permises par l'article 3 quinquies de la loi du 1^{er} septembre 1948, puisque cette faculté ne peut être utilisée que pour les logements devenus vacants et présentant des éléments de confort qui ne se rencontrent pas dans les logements de catégorie 4. Les indications qui pourraient lui être données sur les causes du processus décrit par le rapport de l'I. N. S. E. E. l'obligeraient donc grandement.

*Communautés urbaines
(étude du mouvement national des élus locaux).*

1341. — 17 mai 1973. — **M. Boulay** indique à **M. le Premier ministre** que selon l'annexe prévue par l'article 31 de la loi n° 67-1172 du 22 décembre 1967 et qui vient d'être distribuée au Parlement, le mouvement national des élus locaux aurait reçu, en 1971, sur le chapitre 65-01 (fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire), une somme de 32.000 F pour financer une étude sur les communautés urbaines. Il lui demande s'il peut lui faire connaître : 1° pour quels motifs cette association d'élus a été choisie pour réaliser cette étude ; 2° si la réalisation de cette étude a été demandée par le mouvement national des élus locaux ; 3° dans l'hypothèse où cette étude aurait été demandée par le Gouvernement, si l'association des maires de France, qui est la seule organisation d'élus locaux officiellement reconnue, et qui bénéficie d'une longue expérience des problèmes communaux, a été, au préalable, invitée à effectuer cette étude ; 4° si cette étude ne fait pas double emploi avec celle, de grande qualité, effectuée au printemps 1971 par l'inspection générale de l'administration et par l'inspection générale des finances ; 5° si les résultats de cette étude ont été portés à la connaissance des responsables des communautés urbaines de Lille, Dunkerque, Bordeaux, Lyon, Strasbourg, Cherbourg et Montceau-les-Mines, qui fonctionnaient en 1971 ; 6° s'il envisage de communiquer un exemplaire de cette étude à la commission des lois de l'Assemblée nationale afin qu'elle puisse être consultée par les membres de la commission ; 7° s'il envisage, à la suite de cette première étude du mouvement national des élus locaux, de confier d'autres études à cette organisation ; 8° s'il envisage de confier des études sur les problèmes des collectivités locales aux associations officielles qui constituent l'association des maires de France et l'association des présidents de conseils généraux, ainsi qu'à d'autres organisations telles que l'association des élus socialistes et républicains.

Autoroutes (contournement autoroutier de Vienne).

1342. — 17 mai 1973. — **M. Mermaz** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** sur les problèmes posés par le contournement autoroutier de Vienne par la rive droite, en cours de réalisation. L'échangeur Sud de Vienne, dans sa conception actuelle, ne permettra que les entrées vers l'autoroute Sud, ou les sorties venant de l'autoroute Sud. Il est donc conçu comme un entonnoir destiné à drainer le plus grand nombre possible d'usagers vers l'autoroute et non comme un véritable moyen de contourner l'agglomération viennoise. Il lui demande s'il n'estime pas devoir faire droit aux exigences de la population viennoise qui veut que l'échangeur Sud de Vienne soit complété par : 1° toutes les entrées des voies autres que l'autoroute venant du Sud, vers la déviation autoroutière Nord ; 2° la sortie de la déviation autoroutière Nord-Sud avant Reventin vers les voies suivantes : R. N. 7, C. D. 4, voie express.

Caisse des écoles (dons de livres aux élèves).

1343. — 17 mai 1973. — **M. Alain Vivien** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le statut des caisses d'écoles résulte du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 commenté par les circulaires numéros 125 et 126, juin 1961. La première indique sous le titre « Ressources » : « Les dons en nature tels que livres, objets de papeterie... ». La seconde mentionne, quant au « rôle de la caisse » : « Elle peut, sous forme de livrets de caisse d'épargne, ou de livres, donner des récompenses aux élèves les plus méritants ». Compte tenu de cette double directive il lui demande si une caisse des écoles peut refuser à certains de ses membres honoraires, ou à certains membres du conseil municipal, un don de dictionnaires « Larousse » destiné à récompenser les élèves d'une école primaire (dernier cours) passant, en fin d'année, en sixième de C. E. S. ou de C. E. G. et ce, à l'occasion d'une distribution de prix annuelle, en fin d'année scolaire, et destiné, précisément à récompenser les élèves les plus méritants, étant entendu que ces dictionnaires doivent, à cette distribution de prix, être remis aux bénéficiaires, sans aucune mention du nom de leurs donateurs, afin que l'on ne puisse exclure d'une propagande quelconque.

Autoroutes (taxation des contournements urbains de Vienne).

1344. — 17 mai 1973. — **M. Mermez** réaffirme à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** son refus de la taxe de déviation autoroutière qui est une autoroute urbaine. Il souligne au surplus qu'une taxation uniforme est, pour le moment, prévue pour tous les usagers, qu'ils entrent ou sortent de Vienne, ou qu'ils aillent ou viennent de Chasse-sur-Rhône. Il voit dans ce fait une atteinte au principe de l'égalité de tous devant le service public. En conséquence il lui demande s'il n'estime pas devoir renoncer à toute taxation, sous quelque forme que ce soit, de la déviation autoroutière.

Fonctionnaires (communication de l'appréciation d'ordre général donnée par le chef de service).

1345. — 17 mai 1973. — **M. Sainte-Marie** expose à **M. le Premier ministre (fonction publique)** le cas d'un fonctionnaire qui sollicite auprès de la commission paritaire locale de son administration la communication de l'appréciation d'ordre général donnée par son chef de service, en vertu de l'article 5, alinéa 2, du décret n° 59-308 du 14 février 1959 qui stipule que « les commissions administratives paritaires locales doivent à la requête de l'intéressé demander au chef de service la communication au fonctionnaire de l'appréciation d'ordre général ». Cette administration, en vertu de la section III du titre II de l'instruction ministérielle n° 6 (*Journal officiel* du 28 septembre 1949) modifiée par les instructions n° 6 bis du 25 janvier 1950 et 6 ter du 3 septembre 1952, lui répond « qu'il y a lieu de considérer que malgré l'emploi du terme doivent, les commissions administratives paritaires ont, non seulement la faculté, mais l'obligation d'examiner l'opportunité des communications demandées et qu'elles peuvent si elles le jugent utile refuser de transmettre les demandes ». Cette position qui est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle n° 6 modifiée ne paraît pas correspondre à l'interprétation littérale qui conviendrait de donner à l'alinéa 2 de l'article 5. Compte tenu de la position prise par certaines commissions paritaires locales de refuser systématiquement de transmettre au chef de service la demande de communication d'appréciation d'ordre général, les fonctionnaires ne peuvent jamais au cours de leur carrière avoir connaissance du jugement porté par leur chef de service sur leur valeur professionnelle. Or les notes constituent depuis l'arrêt C. E. Camara, 23 novembre 1962, confirmé par l'arrêt C. E. Vanesse du 22 novembre 1963, des décisions susceptibles d'être discutées au contentieux et il est alors important pour les fonctionnaires de connaître non seulement leur note chiffrée mais également l'appréciation d'ordre général. Il lui demande s'il ne pense pas que, depuis le revirement de la jurisprudence arrêt C. E. Camara susvisé, il n'y aurait pas lieu de modifier les instructions de manière que lorsque l'appréciation d'ordre général est demandée par l'intermédiaire de la commission locale paritaire, elle soit communiquée dans tous les cas au fonctionnaire intéressé qui la sollicite, ce qui irait dans le sens du renforcement des garanties données aux fonctionnaires.

Assurance maladie (examens de santé gratuits : personnes de plus de soixante ans).

1346. — 17 mai 1973. — **M. Sudreau** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que l'arrêté du 19 juillet 1946 limite le bénéfice des examens de santé gratuits, organisés par les caisses de sécurité sociale, aux personnes âgées de moins de soixante ans. Or les caisses qui accueillent dans leurs centres d'exams des personnes ayant dépassé l'âge de soixante ans doivent imputer les frais correspondants sur leur budget d'action sanitaire et sociale, l'administration refusant la prise en charge de ces examens au titre des prestations légales de la législation sur la sécurité sociale. En conséquence, il lui demande s'il n'envisage pas de modifier l'arrêté du 19 juillet 1946 afin de tenir compte de l'augmentation de la durée de vie moyenne et en considérant, d'autre part, que de nombreux assurés de plus de soixante ans travaillent et cotisent au même titre et au même taux que leurs cadets et doivent donc bénéficier des mêmes droits.

Mères de famille (statut social).

1347. — 17 mai 1973. — **M. Boyer** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur l'ensemble des difficultés problèmes qui, dans de nombreux domaines, se posent aux mères de famille et qui sont évoqués dans tous les congrès d'associations familiales. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait indispensable de réunir rapidement une commission ad hoc

qui, aux côtés des membres de son administration, comprendrait les représentants des associations intéressées, afin qu'une politique familiale cohérente définie par un tel organisme puisse aboutir à l'élaboration d'un statut social de la mère de famille.

Fiscalité immobilière

(impôt sur le revenu : déduction des intérêts des emprunts).

1348. — 17 mai 1973. — **M. Boyer** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les contribuables ayant procédé à l'acquisition de leur habitation principale peuvent déduire de leur déclaration annuelle de revenus le montant des intérêts qu'ils acquittent sur le remboursement des emprunts qu'ils ont contractés pour le financement de leur appartement ou de leur maison individuelle, cette déduction n'étant autorisée que pendant les dix premières années et étant plafonnée à 5.000 francs par an, majorée de 500 francs par personne à charge. Il attire son attention sur le fait que, si ce plafond de 5.000 francs par an, qui n'a pas été modifié depuis 1964 paraissait à l'époque très suffisant, il n'en est plus de même actuellement, en raison de l'augmentation très importante des taux des prêts consentis par les organismes financiers et de l'évolution des prix de la construction, de sorte que, surtout au cours des premières années d'amortissement, le montant des intérêts annuels dépasse très fréquemment le plafond des 5.000 francs actuellement déductibles. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait désirable de relever très sensiblement ledit plafond, une augmentation de cette déduction pouvant être en outre une nouvelle incitation à la construction au moment où certaines exonérations viennent d'être supprimées.

Anciens combattants (opérations en Tunisie).

1349. — 17 mai 1973. — **M. Boyer** demande à **M. le ministre des armées** dans quelles conditions les militaires qui ont été engagés dans diverses opérations en Tunisie, postérieurement au 8 mai 1945, peuvent obtenir la délivrance du diplôme de reconnaissance de la nation.

Travailleurs étrangers (allocation-vacances pour leurs enfants)

1350. — 17 mai 1973. — **M. Claudius-Petit** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** s'il est exact que l'allocation-vacances, attribuée dans certaines conditions, aux familles pour leurs enfants à l'occasion des grandes vacances scolaires, est refusée à certaines familles de travailleurs immigrés qui se rendent dans leur pays d'origine. Il demande, en outre, afin d'éviter la propagation éventuelle d'informations erronées ou tendancieuses, si toutes les familles nombreuses de travailleurs, immigrés ou non, bénéficient des mêmes avantages de circulation sur les chemins de fer et reçoivent des allocations-vacances identiques pour des circonstances identiques. Dans l'hypothèse contraire, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'éviter une discrimination au regard d'avantages sociaux attachés à la qualité des travailleurs.

Société civile immobilière

(imposition d'une plus-value provenant d'une cession de parts).

1351. — 17 mai 1973. — **M. Blas** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, pour l'application de l'article 35 A du code général des impôts (C.G.I.), doivent être considérées comme imposables, d'après la circulaire administrative du 18 février 1964, § 145, les plus-values provenant de la vente des parts des sociétés civiles immobilières de toute nature non régies par l'article 1655 ter du C.G.I. et dont le patrimoine est composé essentiellement par des immeubles autres que des terrains à usage agricole ou forestier. Il lui demande quelle conclusion peut être tirée de cette circulaire en cas de plus-value provenant de la cession d'une partie des parts d'une société civile constituée en 1969, au capital de 20.000 francs par apport des éléments suivants : une somme de 1.500 francs en numéraire, une habitation en bois et maçonnerie, de construction ancienne et rudimentaire, estimée 7.400 francs, 2 hectares 50 ares de prés estimés 6.100 francs, un tracteur et divers estimés 5.000 francs, étant précisé que, depuis la création de la société, la consistance de l'habitation, qui sert de résidence secondaire, n'a pas été modifiée, non plus que celle des autres éléments, et que 2 hectares 10 ares de prés n'ont pas cessé d'être utilisés de façon permanente et à titre gratuit par un agriculteur voisin qui y fait pâturer son bétail.

Mutuelles (union générale de la mutualité des Alpes-Maritimes : trésorerie).

1356. — 17 mai 1973. — **M. Longueque** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que la presse a fait état d'un déficit dans la trésorerie de l'union générale de la mutualité des Alpes-Maritimes. Un « trou » estimé à près de 20 millions de francs aurait été découvert. Il lui demande s'il est exact qu'une intervention du syndicat auprès du préfet des Alpes-Maritimes il y a deux ans n'ait reçu aucune réponse et que, l'an dernier, une enquête effectuée ait conclu à une gestion satisfaisante. Il lui demande enfin quelles mesures il compte prendre pour dédommager les mutualistes, les pharmaciens et le corps médical des Alpes-Maritimes, victimes de cette situation.

Communes (personnel : retraités municipaux et hospitaliers).

1357. — 17 mai 1973. — **M. Maurice Andrieu** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des retraités municipaux et hospitaliers. Il lui fait observer, en effet, que les intéressés perçoivent avec beaucoup de retard les augmentations de retraite consécutives aux majorations des traitements de la fonction publique. C'est ainsi que les retraités devront attendre l'échéance du deuxième trimestre pour recevoir les 0,40 p. 100 accordés fin 1972 et les 1,50 p. 100 accordés le 1^{er} janvier 1973. Quant aux majorations des 1^{er} juin, 1^{er} octobre et 1^{er} décembre, elles s'échelonnent dans le temps de sorte que les intéressés ne les percevront en totalité qu'au 1^{er} avril 1974. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que la C. N. R. A. C. L. soit mise en mesure d'effectuer les paiements dans les délais les plus rapides.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES CULTURELLES

Cinéma (prix des places):

37. — 11 avril 1973. — **M. Raoul Bayou** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires culturelles** sur l'inégalité de traitement qui pèse sur les exploitants de salles de cinéma. Alors que les grandes salles pratiquent des tarifs relativement élevés, il semble que les petites salles, essentiellement en province, aient leurs prix bloqués à un niveau très bas. Il lui demande quelles sont les raisons de cette discrimination et s'il existe en compensation une caisse de péréquation permettant aux petites salles de recevoir les subventions nécessaires pour assurer leur équilibre financier afin que soient évitées les fermetures de cinémas qui frappent essentiellement la province.

Réponse. — Le régime du prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques est régi par les termes d'une convention nationale professionnelle conclue entre la direction des prix du ministère de l'économie et des finances et la fédération nationale des cinémas français. Cette convention, conclue à l'origine le 12 juillet 1968, a été l'objet d'un certain nombre d'aménagements. Le dernier avenant qui lui a été apporté a été signé le 28 juin 1972. Cet avenant : 1° permet de passer les prix antérieurement bloqués au niveau le plus bas de 3,50 francs à 5,50 francs ; 2° autorise l'augmentation de 20 centimes des prix compris entre 5,50 francs et 7 francs, et de 30 centimes des prix compris entre 7 francs et 10 francs ; 3° maintient bloqués les prix supérieurs à 10 francs ; 4° conserve le bénéfice de la liberté de prix des places aux théâtres d'art et d'essai ; 5° donne à toutes les salles dont les prix sont bloqués la faculté d'augmenter de 20 p. 100 le prix autorisé à l'occasion du passage de douze films par an choisis par chaque intéressé. De telles mesures, qui ont pour conséquence un relatif resserrement de l'éventail des prix, peuvent difficilement être considérées comme créant une inégalité à l'égard des salles les moins favorisées. Sans doute n'existe-t-il pas, comme paraît le souhaiter l'honorable parlementaire, une caisse de péréquation destinée à équilibrer la situation financière des salles qui pratiquent des prix peu élevés au moyen d'un prélèvement sur les recettes des autres salles. Un tel système paraît d'ailleurs peu concevable. Cependant, il convient de ne pas oublier que, sur un autre plan, à savoir celui de la fiscalité, un mécanisme de compensation a été institué par la loi sur profit des exploitants à l'égard desquels l'application de la taxe sur la valeur ajoutée aurait entraîné un surcroît de charges fiscales par rapport au régime de l'impôt sur les spectacles. Les ressources qu'exige ce

mécanisme de compensation sont obtenues au moyen d'une cotisation versée par les salles de spectacles cinématographiques les plus importantes, cotisation dont le poids est en définitive supporté à raison d'un neuvième par lesdites salles et de huit neuvièmes par les producteurs et les distributeurs de films.

ARMEES

Militaires (prime d'installation des militaires originaires des départements d'outre-mer).

80. — 11 avril 1973. — **M. Rivierez** demande à **M. le ministre des armées** les raisons pour lesquelles les militaires originaires des départements d'outre-mer perçoivent, lors de leur affectation en métropole, une prime d'installation représentant neuf mois de solde de base, pour un séjour de trois ans en France métropolitaine, et se voient ensuite refuser, lors de leur affectation ultérieure dans un département d'outre-mer, même lorsque celui-ci n'est pas leur département d'origine, toute prime d'installation, alors que le militaire de recrutement métropolitain, affecté dans un département d'outre-mer, perçoit, pour un séjour de deux ans ou de trente mois, une prime représentant douze mois de solde de base, puis lors de son retour en métropole, une prime de réinstallation et a droit à la prime en cas de nouvelle affectation dans un département d'outre-mer. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour mettre fin à ces inégalités entre militaires de situation semblable, uniquement fondées sur le lieu de recrutement.

Réponse. — La loi de finances pour 1973 comporte une mesure destinée à modifier les conditions d'attribution de l'indemnité d'installation aux militaires auxquels s'intéresse l'honorable parlementaire. Le texte réglementaire réalisant cette mesure, à compter du 1^{er} janvier 1973, est en cours de signature. Ainsi, les militaires originaires des départements d'outre-mer recevront l'indemnité d'installation pour chacune de leurs mutations en métropole ou dans un département d'outre-mer autre que leur département d'origine.

EDUCATION NATIONALE

Constructions scolaires (C.E.S. des Marnaudes, Rosny-sous-Bois).

226. — 12 avril 1973. — **M. Odru** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que l'accroissement des effectifs des C.E.S. de Rosny-sous-Bois (Seine-Saint-Denis) rend absolument indispensable la réalisation, pour la prochaine rentrée scolaire, du C.E.S. des Marnaudes. Le projet de ce C.E.S. a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27 mai 1971 ; la commune dispose du terrain d'implantation et tous les dossiers ont été régulièrement transmis. Mais selon **M. le préfet de la Seine-Saint-Denis**, le C.E.S. des Marnaudes ne serait inscrit sur la liste des propositions qu'au prochain programme biennal 1974-1976. Interprète du mécontentement et de la volonté des parents et des élus de Rosny-sous-Bois, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour la réalisation urgente du C.E.S. des Marnaudes.

Réponse. — Les travaux actuellement en cours de révision de la carte scolaire font état de deux nouveaux établissements de premier cycle à Rosny-sous-Bois. En ce qui concerne leur financement, il est rappelé à l'honorable parlementaire qu'il appartient au préfet de la région parisienne d'arrêter, après consultation de diverses instances dont la conférence administrative régionale, la liste classée par ordre de priorité des opérations qu'il juge nécessaire de réaliser dans sa circonscription. Le préfet de la région parisienne n'a pas encore transmis ses nouvelles propositions triennales (1974-1976) d'équipement. Il importe donc que l'honorable parlementaire s'enquière auprès de lui du rang de classement que sera susceptible de revêtir l'opération demandée.

INTERIEUR

Femmes (salles de jeu des cercles).

287. — 13 avril 1973. — **M. Krieg** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il lui semble opportun de maintenir en vigueur les dispositions de l'article 47-1° de la loi du 30 juin 1923 (portant budget de l'année 1923) aux termes duquel l'accès des salles de jeu des cercles est interdit aux femmes. Cette agrégation semble en effet tout à fait contraire à l'évolution des mœurs et aux habitudes actuelles.

Réponse. — Le Gouvernement ne peut que s'en remettre à la décision que le Parlement, éventuellement saisi d'une proposition de loi, estimerait devoir prendre à ce sujet.

Droit d'asile (citoyen américain déchu de sa nationalité).

367. — 26 avril 1973. — **M. Ballot** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation de **M. X** déchu de sa nationalité par le gouvernement des Etats-Unis, pour raison politique, il demande à bénéficier du droit d'asile en France. Il lui demande s'il entend satisfaire à cette requête et faire bénéficier cette personne du statut de réfugié politique. Il rappelle que le programme commun de gouvernement de la gauche s'est explicitement prononcé pour que la France reconnaisse solennellement le droit d'asile à tout homme persécuté pour son action en faveur de la liberté.

Réponse. — Le ressortissant américain auquel fait allusion l'honorable parlementaire a obtenu depuis 1969 un permis de séjour en Algérie, pays qui, comme la France, a ratifié la convention de Genève pour les réfugiés. Il n'apparaît pas, d'autre part, que l'intéressé court des risques particuliers dans son actuel pays de résidence en raison de ses convictions politiques ou de son origine ethnique. En l'absence de ces éléments et compte tenu des activités passées du requérant, il n'a pas été jugé opportun de l'autoriser à venir en France.

Retraites complémentaires (maires et adjoints).

394. — 26 avril 1973. — **M. Maujolan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972 relative à l'affiliation des maires et adjoints au régime de retraite complémentaire des agents non titulaires des collectivités publiques (Ircantec) devait être complétée par un décret d'application. Il lui demande s'il n'envisage pas de publier rapidement ce décret de façon à ne pas retarder l'application de la loi.

Réponse. — Le décret d'application prévu par la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972 portant affiliation des maires et adjoints au régime complémentaire de retraite des agents non titulaires des collectivités publiques a été pris le 27 février 1973 et publié sous le n° 73-197 au *Journal officiel* du 28. Il a été suivi par la diffusion d'une circulaire en date du 26 mars 1973 précisant les diverses modalités de fonctionnement du régime de retraite institué.

Police municipale et rurale (parité statutaire et indiciaire avec les personnels de la police nationale).

445. — 26 avril 1973. — **M. Médecin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation défavorisée dans laquelle sont maintenus depuis plusieurs années les personnels de la police municipale et rurale. Ceux-ci réclament notamment l'établissement en leur faveur d'un statut spécial leur permettant de bénéficier de la parité statutaire et indiciaire avec leurs homologues de la police nationale, compte tenu du fait que les règles de recrutement et de service, les attributions et les risques sont les mêmes dans les deux catégories. Ils souhaitent d'autre part la création d'un secteur « police municipale et rurale » au sein du centre de formation des personnels communaux. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre

rapidement toutes dispositions utiles, par la voie législative et réglementaire, afin que soit défini le statut spécial concernant les personnels de la police municipale et rurale et que les divers problèmes intéressant ces personnels reçoivent sans tarder une solution équitable.

Réponse. — Indépendamment des mesures qui ont été prises pour l'amélioration de la situation des agents de la police municipale et qui ont fait l'objet de la publication au *Journal officiel* du 14 janvier 1973, des arrêtés du 22 décembre 1972, mes services procèdent à une étude pour savoir dans quelles conditions la réglementation actuelle qui est applicable à ces agents pourrait être modifiée. Cette étude nécessitant la consultation de nombreuses instances, il n'est pas possible pour le moment d'indiquer les solutions qui pourront éventuellement être dégagées.

Assistantes sociales départementales (traitements).

604. — 3 mai 1973. — **M. Gissinger** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la rémunération des assistantes sociales au service des départements. Il lui fait observer que les intéressées titulaires du baccalauréat et après trois années d'études supplémentaires bénéficient d'un traitement de début de 1.350 francs-et d'indemnités kilométriques au taux de 0,20 franc par kilomètre en campagne et de 6 francs par mois en réseau urbain. Par contre, dans le secteur semi-public qui dépend pourtant du même ministre de tutelle les traitements de début sont de 1.880 francs pour un travail identique. En raison de cette rémunération insuffisante dans le département du Haut-Rhin, 23 postes d'assistantes sociales restent inoccupés sur un total de 484 postes. Contrairement aux circulaires ministérielles de 1964 et de 1969 qui prévoient 3.500 à 5.000 habitants par secteur et par assistante sociale, les assistantes polyvalentes du département du Haut-Rhin ont la charge de 8.000 à 10.000 habitants chacune, ce qui finalement a des conséquences regrettables pour la population. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de ce problème et souhaiterait qu'une solution équitable soit trouvée pour les assistantes sociales afin de leur permettre de remplir avec efficacité le rôle qui leur est dévolu au service de la population.

Réponse. — Le cas signalé ne concerne pas seulement les assistantes sociales étant donné que les personnels employés par les services semi-publics bénéficient d'avantages particuliers non étendus à la fonction publique. Les assistantes sociales départementales qui sont alignées sur les assistantes sociales des communes ont comme ces dernières une situation identique à celle de leurs homologues des services de l'Etat. Il ne peut en être autrement en vertu de l'article 78 de la loi de finances du 31 décembre 1937 complété par l'article 20 du décret-loi du 2 mai 1938 et de l'article 514 du code de l'administration communale. Ces agents étant situés au niveau de la catégorie B vont, pour tenir compte du parallélisme étroit qui existe avec leurs homologues des services de l'Etat bénéficier de la réforme instituée pour ces derniers. A cet effet, la procédure a été engagée et les textes d'application pourront faire l'objet d'une publication au *Journal officiel* dès qu'ils auront reçu l'accord définitif des instances compétentes.

